

Courrier hebdomadaire
n° 2046-2047 • 2010

L'annulation de la dette du Tiers Monde

Renaud Vivien

CRISP

Courrier hebdomadaire

Rédacteur en chef : Étienne Arcq

Les Courriers hebdomadaires répondent à un cahier des charges méthodologique défini par le CRISP, et sont élaborés en étroite association avec le rédacteur en chef. Ils bénéficient des remarques et suggestions faites par l'équipe de recherche du CRISP et par des spécialistes bénévoles choisis en fonction des sujets traités.

Le Courrier hebdomadaire est soutenu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française. Il bénéficie également de l'aide de la Loterie nationale.

Le numéro simple : 6,90 euros – le numéro double : 12,40 euros

Abonnement : 235,00 euros

Souscription, commandes et informations :

CRISP – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tél 32 (0)2 211 01 80 – Fax 32 (0)2 219 79 34

<http://www.crisp.be>

Banque 310-0270551-07

IBAN BE74 3100 2705 5107 – Swift BBRUBEBB

Éditeur responsable : Vincent de Coorebyter – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

ISSN 0008 9664

TABLE DES MATIÈRES

1. DE L'ORIGINE DE L'ENDETTEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT À LA CRISE DE LA DETTE DE 1982	7
1.1. L'origine de la dette publique extérieure des pays en développement (PED)	7
1.1.1. Les transferts de dettes coloniales au moment de l'indépendance des pays du Tiers Monde	7
1.1.2. Le rôle des banques privées	8
1.1.3. Le rôle des gouvernements du Nord	9
1.1.4. Le rôle de la Banque mondiale	10
1.1.5. Le rôle des gouvernements des PED	11
1.2. Les éléments déclencheurs de la crise de la dette	13
1.2.1. L'augmentation brutale des taux d'intérêt en 1979 combinée à la chute du cours des matières premières	13
1.2.2. Un modèle de développement basé sur la dépendance du Sud à l'égard du Nord	15
1.2.3. La part de responsabilité des créanciers dans la crise de la dette	16
2. LA GESTION INTERNATIONALE DU PROBLÈME DE LA DETTE DEPUIS LA CRISE DE 1982	18
2.1. La gestion de la crise de dette dans les années 1980	18
2.1.1. Les plans d'ajustement structurel (PAS) orchestrés par le FMI et la Banque mondiale	19
2.1.2. Le fonctionnement du FMI et de la Banque mondiale	23
2.1.3. Le rôle des Clubs de Paris et de Londres	27
2.1.4. La reconnaissance du caractère structurel du problème de la dette	28
2.1.5. De la montée des contestations dans les années 1980 à la campagne Jubilé 2000	30
2.2. La gestion de la dette dans les années 1990 et 2000	31
2.2.1. L'initiative PPTE de 1996 et 1999	31
2.2.2. L'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) de 2005	33
2.2.3. De l'adoption des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en 2000 au Sommet de Doha sur le financement du développement en 2008	35
2.2.4. De la crise de légitimité à la « résurrection » du FMI grâce au G20 en 2009	37
2.3. Bilan de la gestion internationale de la dette	38
2.3.1. Les conséquences économiques et sociales dans les PED	38
2.3.2. Les conséquences sur l'évolution de la dette publique des PED	41
2.3.3. Vers une nouvelle crise de la dette	43
2.3.4. Les défis du mouvement international contre la dette	44
2.3.5. Le réseau CADTM et l'audit de la dette	45

3. LES POSITIONS DE CERTAINS ÉTATS EN FAVEUR DE L'ANNULATION UNILATÉRALE DE LA DETTE	47
3.1. Les actes unilatéraux historiques au 21 ^e siècle	47
3.1.1. L'acte unilatéral d'annulation/répudiation de dettes : les cas de la Norvège et du Paraguay	48
3.1.2. Audits de la dette : l'exemple de l'Équateur	49
3.2. La doctrine de la dette odieuse	50
3.3. La position de la Belgique	53
3.3.1. La position de la Belgique au sein du FMI et de la Banque mondiale	53
3.3.2. Les créances bilatérales de la Belgique sur les PED	55
3.3.3. La résolution du Sénat du 29 mars 2007 : une rupture avec la logique PPTE	56
Un contexte international propice à des initiatives parlementaires progressistes sur la dette des PED	58
La procédure ayant conduit à l'adoption par le Sénat de la résolution du 29 mars 2007	61
3.3.4. Quel avenir pour la résolution du 29 mars 2007 ?	64
CONCLUSION	70
ANNEXE	73

INTRODUCTION

L'éclatement de la crise dans les pays industrialisés du Nord en 2008 s'est ensuite répercuté sur tous les continents, l'Afrique en tête. Cette crise globale, qui est à la fois financière, économique, sociale, institutionnelle, environnementale et migratoire, entraîne, en effet, des conséquences majeures pour les populations du Sud : explosion du nombre de chômeurs et de personnes sous-alimentées, réduction de l'aide publique au développement (APD), baisse des envois de migrants, diminution des dépenses sociales au Sud et en Europe de l'Est sous la pression des institutions financières internationales (IFI), etc. Un nouveau palier historique a même été franchi puisque selon le dernier rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) publié en octobre 2009, plus d'un milliard de personnes souffrent aujourd'hui de la faim, soit un individu sur six : c'est 100 millions de plus qu'il y a un an.

Ce n'est pas tout. Dans les prochains mois, cette paupérisation risque encore de s'accélérer puisqu'une nouvelle crise de la dette publique externe (celle qui est contractée par les pouvoirs publics à l'égard des créanciers privés et publics étrangers) est en préparation, conséquence directe de la crise mondiale. En effet, toutes les conditions sont aujourd'hui réunies : effondrement des réserves de change de nombreux pays en développement (PED) lié à la chute du cours des matières premières, réendettement massif à l'égard des IFI, risque important de « socialisation » des dettes du secteur privé, forte augmentation de la dette publique interne (celle qui est contractée par les pouvoirs publics à l'intérieur du pays) et des prêts léonins Sud-Sud (comme ceux accordés par la Chine et le Brésil), augmentation du coût du remboursement de la dette externe¹, etc.

Le remboursement du service annuel de la dette risque, par conséquent, d'accaparer une part encore plus importante des maigres budgets des PED, au détriment des dépenses publiques vitales pour le développement humain sur place, rendant impossible la réalisation des timides Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon de 2015, comme s'y étaient pourtant engagés tous les chefs d'État en 2000. Face au poids grandissant de leur dette, les pays devront, pour trouver un peu d'oxygène financier via les allègements de dettes et l'octroi de nouveaux prêts et dons, se soumettre davantage aux conditionnalités dictées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, « revigorés » par la crise, et par le G20 (le

¹ Ce dernier aspect s'explique par deux raisons principales : d'une part, la forte augmentation depuis juillet 2008 des primes de risque payées par les pays en développement pour emprunter sur les marchés financiers internationaux et d'autre part, l'appréciation du dollar, monnaie avec laquelle les pays en développement remboursent la majorité de leurs dettes. Par conséquent, les gouvernements du Sud doivent déboursier plus de monnaie nationale qu'auparavant et puiser fortement dans leurs réserves de change pour se procurer les dollars nécessaires au remboursement de la dette externe.

groupe informel composé des 19 pays les plus puissants économiquement, ainsi que l'Union européenne ²).

Pourtant, ces conditionnalités, largement héritées des plans d'ajustement structurels (PAS) imposés au lendemain de la crise de la dette de 1982, n'ont pas permis de résoudre le problème de l'endettement des pays du Sud. En effet, la majorité de ces pays restent surendettés et leurs ressources financières, amputées du remboursement de la dette, ne permettent toujours pas de satisfaire les besoins humains fondamentaux de leurs populations, malgré les promesses d'annulation de dette formulées par les grands bailleurs de fonds internationaux, comme le G8 (le groupe informel des huit pays les plus industrialisés de la planète ³) qui annonçait à Gleneagles en 2005 l'annulation totale de la dette des pays les plus pauvres de la planète. Les surcoûts liés à la crise sont largement supérieurs aux maigres effacements de dette parfois obtenus.

Se pose alors la question de l'efficacité des différentes initiatives mises en place au niveau international pour traiter le problème de l'endettement du Sud, dont le FMI et la Banque mondiale sont les chefs d'orchestre. Dans quelle mesure les créanciers internationaux ont-ils changé de stratégie en matière d'allègement de dettes ? Ces changements remettent-ils fondamentalement en cause la logique de l'ajustement structurel formalisée dans Consensus de Washington élaboré au lendemain de la crise de 1982 ?

Ces questions, qu'il faut poser, tant la gestion internationale du problème de la dette s'est révélée inefficace, nous amènent également à nous interroger sur les objectifs politiques poursuivis par les grands bailleurs de fonds internationaux réunis au sein des IFI, du G7 du G8 et maintenant du G20. En effet, l'endettement du Tiers Monde ne se limite pas à un problème technique et financier, car il contient plusieurs dimensions politiques. La controverse autour de la doctrine de la dette odieuse, placée au cœur du débat par les organisations non gouvernementales (ONG), mais que les États et les organisations internationales comme la Banque mondiale tentent de discréditer, démontre l'enjeu politique de la question de la dette. Car nombre de pays du Sud possèdent une dette odieuse : une dette sans bénéfice pour la population, contractée par des dictatures avec la complicité des créanciers.

La dette odieuse relance avec force la notion d'audit de la dette du Tiers Monde, comme le préconise le rapport de l'expert indépendant de l'ONU sur la dette externe publié en juin 2009. Cette notion d'audit avait également été au cœur d'une résolution adoptée par le Sénat belge le 29 mars 2007 ⁴. Plus de deux années après l'adoption de ce texte parlementaire, où en est cet audit ? Quelle est la position défendue par la Belgique au sein du FMI et de la Banque mondiale, où son poids est relativement important ? Quelle est sa marge de manœuvre concernant ses créances bilatérales sur les pays en développement ? Tant de questions essentielles, dont les réponses doivent nous permettre de comprendre les multiples enjeux actuels.

² Allemagne, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union européenne.

³ États-Unis, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Canada et Russie.

⁴ Sénat, *Doc. parl.* 3-1507/6, 27 mars 2007.

1. DE L'ORIGINE DE L'ENDETTEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT À LA CRISE DE LA DETTE DE 1982

Avant d'aborder les éléments déclencheurs de la crise de la dette de 1982, il est nécessaire de revenir sur le rôle joué par des différents acteurs clés de l'endettement public externe du Tiers Monde (États, banques privées, Banque mondiale) pour comprendre les raisons profondes qui ont conduit à l'éclatement de cette crise.

1.1. L'ORIGINE DE LA DETTE PUBLIQUE EXTÉRIEURE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (PED)

1.1.1. Les transferts de dettes coloniales au moment de l'indépendance des pays du Tiers Monde

Au cours de ses premières années de fonctionnement, la Banque mondiale, créée en 1944 à Bretton Woods aux États-Unis, a accordé plusieurs prêts aux métropoles coloniales, dont la Belgique, la France, le Portugal et la Grande-Bretagne. L'ouvrage commandé par la Banque mondiale pour ses 50 ans d'existence⁵ souligne que « ces prêts qui servaient à alléger la pénurie de dollars des puissances coloniales européennes étaient largement destinés aux intérêts coloniaux, particulièrement dans le secteur minier, que ce soit par l'investissement direct ou l'aide indirecte, comme pour le développement du transport des mines ». En effet, ces prêts facilitaient l'approvisionnement en minerais, en produits agricoles et en combustible des métropoles. Une partie des prêts de la Banque mondiale a également servi à écouler les marchandises produites dans les métropoles. À titre d'exemple, le Congo belge a reçu 120 millions de dollars (de l'époque) de prêts de la banque dont 105,4 millions ont été

⁵ *The World Bank, Its first Half Century*, D. KAPUR, J.-P. LEWIS, R. WEBB (sous la dir. de), 2 vol., Brookings Institution Press, 1997, p. 12.

dépensés par l'administration coloniale du Congo pour l'achat de produits exportés par la Belgique.

Ces dettes des métropoles coloniales à l'égard de la Banque mondiale ont ensuite été transférées, pour la plupart, sur le compte des ex-pays colonisés au moment de leur indépendance dans les années 1960. C'est ce qui s'est produit en 1960 quand la Belgique et la Banque mondiale ont transféré la dette coloniale à charge du Congo devenu indépendant. La Mauritanie, ex-colonie de la France, a également dû supporter la même année une dette contractée quelques mois avant son indépendance par la Société anonyme des mines de fer de Mauritanie (MIFERMA) avec la garantie de l'État français auprès de la Banque mondiale.

Or, ces dettes issues de la colonisation, qui forment une partie de la part publique de la dette extérieure des PED, sont nulles en droit international public. Le traité de Versailles de 1919 dispose, dans son article 255, que la Pologne est exonérée de payer « la fraction de la dette dont la commission des Réparations attribuera l'origine aux mesures prises par les gouvernements allemand et prussien pour la colonisation allemande de la Pologne ». Une disposition similaire fut prise dans le traité de paix de 1947 entre l'Italie et la France, qui déclare « inconcevable que l'Éthiopie assure le fardeau des dettes contractées par l'Italie afin d'en assurer sa domination sur le territoire éthiopien ». L'article 16 de la convention de Vienne de 1978 qui régit le droit des traités ne dit pas autre chose : « Un État nouvellement indépendant n'est pas tenu de maintenir un traité en vigueur ni d'y devenir partie du seul fait qu'à la date de la succession d'États, le traité était en vigueur à l'égard du territoire auquel se rapporte la succession d'États. »

Les anciennes puissances coloniales et la Banque mondiale ont donc agi en violation du droit international en léguant aux anciennes colonies une dette que ces dernières n'avaient pas consentie et dont elles n'avaient pas bénéficié. Ces dettes issues de la colonisation constituent un premier type de « dette illégitime » puisqu'elles ont été contractées sans le consentement de la population et sans bénéfice pour elle. Notons également que la Banque mondiale ne s'est pas conformée à la résolution prise par l'Assemblée générale des Nations unies de 1965 lui demandant de stopper son soutien financier au Portugal, tant que celui-ci ne renonçait pas à sa politique coloniale. Les résolutions de 1962 qui exigeaient la même chose à l'égard du régime d'apartheid en Afrique du Sud sont également restées lettre morte puisque la Banque a consenti en 1966 des prêts de 10 millions de dollars pour le Portugal et de 20 millions de dollars pour l'Afrique du Sud ⁶.

1.1.2. Le rôle des banques privées

Après la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis ont mis en place le Plan Marshall pour la reconstruction de l'Europe. Dans un contexte de guerre froide, cette opération d'injection massive de capitaux avait deux objectifs : d'une part, aider les pays européens à redevenir des partenaires commerciaux solides et, d'autre part, s'assurer

⁶ É. TOUSSAINT, *Banque mondiale, le Coup d'État permanent*, Liège-Paris, CADTM-Syllepse, 2008.

qu'ils ne basculent pas dans le bloc soviétique. Environ 13 milliards de dollars de l'époque (de l'ordre de 100 milliards de dollars d'aujourd'hui) ont ainsi été envoyés par les États-Unis, dont plus de 11 milliards sous forme de dons⁷. Seize pays d'Europe occidentale en ont profité⁸ (l'URSS et les pays d'Europe de l'Est en ont été exclus). Conformément aux accords signés à Bretton Woods en 1944, ces dollars pouvaient être convertis en or. Afin de préserver les quantités d'or de leurs coffres et de prévenir un risque important d'inflation, les autorités monétaires des États-Unis ont donc incité les banques privées européennes à garder ces dollars sur le territoire européen et à utiliser ces « eurodollars » en prêtant massivement à des conditions avantageuses aux pays du Sud qui cherchaient à financer leur développement, notamment les États asiatiques et africains nouvellement indépendants et les pays d'Amérique latine en phase d'industrialisation rapide.

À partir du premier choc pétrolier de 1973, les pays exportateurs de pétrole ont placé à leur tour des quantités importantes de devises dans les banques occidentales : les fameux « pétrodollars ». Ces banques ont ensuite prêté massivement aux pays du Sud (y compris aux pays exportateurs de pétrole comme le Mexique, l'Algérie, le Venezuela, qui n'en avaient pas besoin) à des taux d'intérêt faibles pour les inciter à emprunter.

Proche de zéro au début des années 1960, la part privée de cette dette a atteint 36 milliards de dollars en 1970 et 380 milliards de dollars en 1980⁹. Tous ces prêts provenant de banques privées constituent la partie privée de la dette extérieure des PED.

1.1.3. Le rôle des gouvernements du Nord

Le choc pétrolier de 1973 a mis fin à la période de prospérité économique dite des Trente Glorieuses et a participé à l'éclatement de la crise économique mondiale de 1973-1975. Face à la récession généralisée et au chômage massif, les pays riches ont alors décidé de distribuer du pouvoir d'achat aux pays du Sud, afin de les inciter à acheter les marchandises produites par le Nord, en leur accordant des prêts d'État à l'État, souvent sous forme de crédits d'exportations : c'est l'aide liée. L'aide liée se traduit notamment pour le pays « bénéficiaire » par un surcoût notable des services ou biens achetés. Selon une étude de la Banque mondiale, sur la période 1962-1987, les pays africains ont payé leurs importations de produits sidérurgiques plus chers que les pays industrialisés (jusqu'à 23 % dans le cas des importations provenant de la

⁷ Immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, Washington a appliqué une politique différenciée : une politique de dons à l'égard de l'Europe occidentale (ainsi que la Turquie et la Corée du Sud) alors que l'Afrique, l'Amérique latine et la majeure partie de l'Asie ont été poussées à s'endetter. Cf. l'explication d'Éric Toussaint dans É. TOUSSAINT, *Banque mondiale, le Coup d'État permanent*, op. cit., chapitres 4 et 11.

⁸ Autriche, Belgique, Luxembourg, Danemark, France, Allemagne (RFA), Grèce, Islande, Irlande, Italie (incluant Trieste), Pays-Bas (et Indonésie), Norvège, Portugal, Suède, Turquie, Royaume-Uni.

⁹ D. MILLET et É. TOUSSAINT, *60 questions/60 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, Liège-Paris, CADTM-Syllepse, 2008.

France¹⁰). Cette pratique est d'autant plus illégitime que le plus souvent, ces prêts liés ne correspondent pas aux besoins réels du pays mais aux intérêts du « donateur ».

Ces « aides » forment la part bilatérale de la dette extérieure des PED. Très faible au début des années 1960, cette part bilatérale atteint 26 milliards de dollars en 1970, puis 103 milliards de dollars en 1980.

1.1.4. Le rôle de la Banque mondiale

La Banque mondiale a accru considérablement ses prêts aux pays du Tiers Monde à partir de 1968, sous la présidence de Robert McNamara, ancien secrétaire à la Défense des États-Unis pendant la présidence de John F. Kennedy (1961-1963) et de Lyndon Johnson (1963-1968). En 1968, alors que la situation est devenue inextricable pour les États-Unis au Vietnam, McNamara est nommé président de la Banque mondiale¹¹. Son arrivée a marqué un réel tournant pour la Banque mondiale : de 1968 à 1973, elle a accordé davantage de prêts que pendant toute la période de 1945-1968 en incitant les pays du Sud à emprunter massivement afin de financer les infrastructures pour l'exportation de leurs matières premières et des projets aussi démesurés qu'inutiles : les fameux « éléphants blancs »¹².

Pour ce faire, la Banque mondiale a mis d'importantes liquidités à disposition des gouvernements en place. En échange de ces liquidités, les gouvernants acceptaient la plupart des recommandations de la Banque mondiale. Le but de la Banque était géopolitique puisqu'il s'agissait à l'époque de contrecarrer l'influence soviétique. Comme l'a souligné le député français Yves Tavernier dans « Rapport 2000 » de la commission des Finances de l'Assemblée nationale sur les activités et le contrôle du FMI et de la Banque mondiale, le « rôle [de la Banque mondiale] était de fidéliser la clientèle du Tiers Monde en faveur du monde occidental ». Joseph Stiglitz, économiste en chef de la Banque mondiale de 1997 à 1999 et prix Nobel d'économie en 2001, est encore plus explicite : « Dans de nombreux cas, les prêts étaient destinés à corrompre des gouvernements pendant la guerre froide. Le problème n'était pas alors de savoir si l'argent favorisait le bien-être du pays, mais s'il conduisait à une situation stable, étant donné les réalités géopolitiques mondiales¹³. »

Cette stratégie géopolitique, intimement liée aux intérêts des États-Unis, leader du bloc occidental, explique le soutien de la Banque mondiale à Joseph-Désiré Mobutu au Zaïre de 1965 à 1997, Mohamed Suharto en Indonésie de 1967 à 1998, Ferdinand

¹⁰ M. RAFFINOT, *La dette des Tiers Mondes*, La Découverte, Collection Repères, 1993.

¹¹ À comparer avec la nomination en 2005 de Paul Wolfowitz, stratège de la guerre contre l'Irak et l'Afghanistan, à la tête de la Banque mondiale alors que la stratégie politique et militaire de Washington était en échec.

¹² L'expression « éléphant blanc » renvoie à un emprunt gigantesque qui a été réalisé par un gouvernement pour l'affecter à la construction d'un projet industriel énorme et qui a servi de débouchés et d'acquisition de marchés aux entreprises occidentales. Ces projets sont caractérisés par le manque total de rentabilité et de discipline financière et ne servent finalement que les intérêts de quelques membres haut placés du pouvoir et profitent aux entreprises occidentales qui y trouvent des débouchés et des acquisitions de marchés extrêmement intéressants.

¹³ *L'Autre mondialisation*, Arte, 7 mars 2000.

Marcos aux Philippines de 1965 à 1986, la dictature brésilienne de 1964 à 1985, Augusto Pinochet au Chili de 1973 à 1990, la dictature argentine de 1976 à 1983, etc.

Ces prêts, ajoutés à ceux de quelques autres institutions multilatérales¹⁴, constituent la part multilatérale de la dette extérieure publique. Très faible au début des années 1960, elle a atteint 8 milliards de dollars en 1970, puis 58 milliards de dollars en 1980 (dont 32 envers la seule Banque mondiale et 12 envers le Fonds monétaire international).

1.1.5. Le rôle des gouvernements des PED

L'aide liée ne constitue pas l'unique partie de la dette n'ayant pas profité directement à la population. En effet, une partie importante des sommes empruntées a été détournée par des régimes corrompus qui ont tiré parti de l'endettement pour prélever des commissions et consolider leur pouvoir autoritaire avec la complicité des créanciers occidentaux. En effet, la liste des pays les plus endettés en 1980 contient nombre de régimes aux liens politiques étroits avec la Triade¹⁵. C'est le cas notamment de Mobutu, à la tête du Zaïre pendant plus de 30 ans, qui disposait à sa mort en 1997 d'une fortune estimée à 8 milliards de dollars, équivalant aux deux tiers de la dette de son pays, ou encore du clan Duvalier, au pouvoir en Haïti de 1957 à 1986, dont la fortune est estimée à entre 300 et 800 millions de dollars¹⁶ alors que la dette extérieure du pays s'élevait à 750 millions de dollars en 1986. Pourtant, les créanciers ne pouvaient ignorer la nature dictatoriale de ces régimes et ils avaient connaissance de ces détournements d'argent public. L'exemple du Zaïre est assez significatif puisque le rapport Blumenthal commandé par le FMI en 1978 avertit les créanciers dans ces termes : « La corruption, érigée comme système caractéristique du Zaïre avec ses manifestations les plus malsaines, sa mauvaise gestion et ses fraudes, détruira toutes les tentatives de ressaisissement et de restauration de l'économie zaïroise par les institutions internationales, les gouvernements "amis" et les banques commerciales. Certainement, il y aura de nouvelles promesses de Mobutu et des membres de son gouvernement, qui rééchelonneront encore et encore une dette extérieure toujours croissante, mais aucune perspective n'est offerte aux créanciers du Zaïre de recouvrer l'argent qu'ils y ont investi dans un futur prévisible¹⁷. » Malgré cet avertissement, les prêts ont continué jusqu'à la fin de la guerre froide.

L'exemple de la dictature en Argentine (1976-1983) montre également la corrélation entre l'augmentation de la dette publique externe d'une part, et l'enrichissement personnel des dirigeants d'autre part. Comme l'affirme la Cour fédérale d'Argentine, dans la sentence Olmos du 14 juillet 2000 : « De 1976 à 1983, la politique d'endettement et de prêts a été totalement arbitraire. Cela implique le personnel et les conseils d'administration des institutions publiques et privées. L'existence d'un lien

¹⁴ Notamment les banques régionales de développement : Banque européenne d'investissement, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque inter-américaine de développement, Banque asiatique de développement.

¹⁵ Les trois pôles de la Triade désignent les États-Unis, l'Union européenne et le Japon.

¹⁶ Cf. <<http://siteresources.worldbank.org/NEWS/Resources/Star-rep-full.pdf>>.

¹⁷ E. BLUMENTHAL, *Zaïre : Report on her Financial credibility*, avril 1982.

explicite entre la dette extérieure, le flux de capitaux étrangers à court terme, les taux d'intérêt élevés sur le marché intérieur et le sacrifice correspondant du budget national depuis 1976 n'ont pas pu passer inaperçus aux autorités du FMI qui supervisaient les négociations économiques à cette période. » En effet, le soutien actif des créanciers et en particulier du FMI était indispensable au maintien de la dictature. Pendant cette période, la dette a été multipliée par 5,5 pour s'élever à 45 milliards de dollars en 1983. Elle est essentiellement contractée auprès de banques privées, après le feu vert donné par un prêt du FMI en 1976. Les sommes empruntées aux banques des États-Unis y étaient en grande partie remplacées sous forme de dépôts, à un taux inférieur à celui de l'emprunt. On a assisté alors à un enrichissement personnel des proches du pouvoir dictatorial via des commissions importantes. À titre d'exemple, entre juillet et novembre 1976, la Chase Manhattan Bank a reçu mensuellement des dépôts de la Banque centrale d'Argentine d'un montant de 22 millions de dollars et les a rémunérés à environ 5,5 % ; pendant ce temps, la Banque centrale d'Argentine empruntait 30 millions de dollars chaque mois à la même banque à un taux de 8,75 %.

La dette des dictatures provient également de l'achat d'armes ou de matériel militaire susceptibles d'avoir été utilisés pour réprimer leurs populations comme en Argentine sous la dictature (1976-1983), au Chili sous le régime de Pinochet (1973-1990), en Afrique du Sud sous le régime d'apartheid (1948-1994) ou au Rwanda (le génocide de 1994). L'argent emprunté servait aussi à alimenter les caisses noires des régimes en place, pour compromettre les partis d'opposition, parfois même créer des partis qui n'avaient « d'opposition » que le nom, ou encore financer des campagnes électorales coûteuses et des politiques clientélistes. Au Pérou, la commission parlementaire d'audit de la dette mise en place en 2001 a pu détecter l'existence de sérieux indices de gestion illégale et frauduleuse liée à l'endettement public externe de la part du ministre de l'Économie sous le gouvernement Fujimori (1990-2000) et mettre en lumière le soutien de la Banque mondiale au régime Fujimori et à sa réélection entachée de détournements de fonds publics.

Une autre partie de ces prêts a servi à financer des « éléphants blancs », comme le tristement célèbre barrage d'Inga au Zaïre qui n'a aucunement bénéficié à la population. En dépit des manœuvres frauduleuses du régime dictatorial de Mobutu, les bailleurs de fonds étrangers ont accepté de financer ce projet pharaonique. Notons par exemple la participation de la Société générale de banque belge (167 millions de dollars), la banque allemande Kreditanstalt für Wiederaufbau (93 millions de dollars), la Banque française du commerce extérieur (BFCE) et le Crédit lyonnais (54 millions de dollars), la banque autrichienne Kontroll Bank (12 millions de dollars), la banque italienne ICIPU (15 millions de dollars) et les banques américaines (16 millions de dollars). De plus, à chaque étape, l'absence de diligence et de précaution de ces bailleurs de fonds est évidente. En effet, dès le début, ce projet a comporté d'énormes risques financiers. À aucun moment, les banques ne firent état du manque de sérieux dans les études initiales des constructeurs et des bureaux d'études étrangers impliqués. Tous les projets liés au barrage d'Inga ont nécessité des rallonges conséquentes suite à une première estimation erronée. C'est notamment le cas de la construction de la ligne électrique à haute tension reliant Inga à Moanda, dont la construction initialement prévue à 250 millions de dollars a finalement coûté près de 1 milliard de dollars, soit quatre fois le montant initial. De plus, cette ligne de 1 900 kilomètres ne s'est pas accompagnée de l'installation de transformateurs pour fournir de l'électricité

aux villages qu'elle survole. Le taux de desserte nationale en électricité est un de plus bas du monde : 6 % en zone urbaine et 1 % en zone rurale. Selon la Société nationale d'électricité (SNEL), seulement 250 000 foyers de Kinshasa, ville de plus de 10 millions d'habitants, ont accès à l'électricité. La ligne électrique alimente surtout la capitale et quelques petits centres qui n'ont absolument pas connu de développement industriel ou agricole. Ailleurs, bien d'autres barrages ont été possibles grâce aux financements du Nord : Kariba entre la Zambie et le Zimbabwe, Katse et Mohale au Lesotho, Sardar Sardovar en Inde, Tarbela au Pakistan, Arun au Népal, Yaceryta sur la rivière entre l'Argentine et le Paraguay, Chixoy au Guatemala, Nam Theun au Laos, etc. Comme le souligne le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) dans son Rapport mondial sur le développement humain 2002 : « Le poids de la dette étouffe les budgets publics de nombreux pays en développement, et ce, bien souvent pour rembourser le financement de projets improductifs entrepris longtemps auparavant par des régimes autoritaires. »

Jusqu'à la fin des années 1970, l'endettement est resté supportable pour les pays du Sud car les taux d'intérêt étaient faibles et ces prêts leur permettaient de produire davantage, donc d'exporter plus, et de récupérer des devises pour rembourser et investir. Mais l'augmentation de cette dette extérieure publique des PED a été exponentielle : très faible au début des années 1960, elle a atteint 70 milliards de dollars en 1970 et 540 milliards de dollars en 1980. En dix ans, elle a donc été multipliée par presque huit ¹⁸.

1.2. LES ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS DE LA CRISE DE LA DETTE

On peut distinguer ici deux causes principales à l'éclatement de la crise de la dette de 1982 : d'une part, la cause immédiate constituée par l'augmentation brutale des taux d'intérêt en 1979 et d'autre part, un ensemble de causes structurelles liées à l'imposition d'un modèle de développement basé sur la dépendance du Sud à l'égard du Nord.

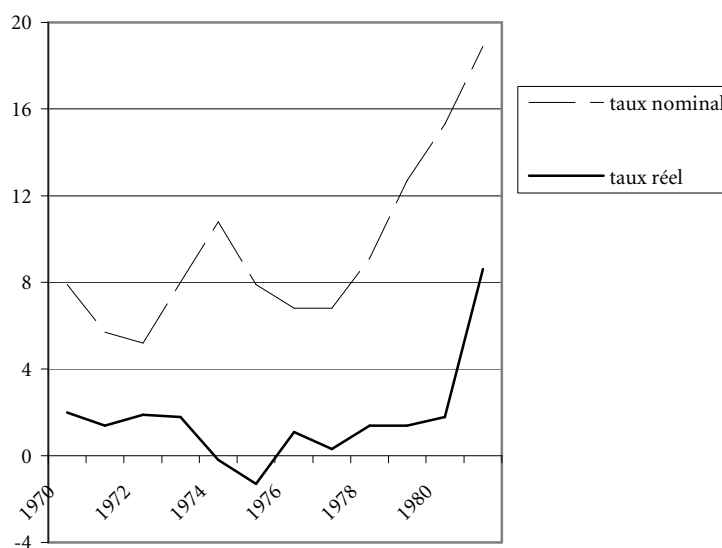
1.2.1. L'augmentation brutale des taux d'intérêt en 1979 combinée à la chute du cours des matières premières

Confrontés à la crise économique, les États-Unis ont opté dès la fin des années 1970 pour une politique néolibérale inspirée par le courant monétariste représenté par l'économiste de Chicago, Milton Friedman. À la fin de l'année 1979, sous la présidence de Jimmy Carter, le directeur de la Réserve fédérale des États-Unis, Paul Volcker, qui fait partie en 2009 de l'équipe d'économistes du président Obama, a décidé d'augmenter unilatéralement les taux d'intérêt pour attirer les capitaux sur le

¹⁸ D. MILLET et É. TOUSSAINT, *60 questions/60 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, op. cit., p. 177. Banque mondiale, *Global Development Finance* 2008.

sol états-unien dans le but de lutter contre l'inflation et stopper le processus de dépréciation du dollar par rapport aux autres devises. Les gouvernements européens lui ont emboîté le pas en augmentant également leurs taux d'intérêt afin de retenir les capitaux chez eux. Cette décision unilatérale des États-Unis, qui relève le taux d'intérêt nominal de 7,4 % en 1978 à 14 % en 1981, a changé radicalement la donne pour les pays en développement, car les taux d'intérêt de leurs contrats de prêts bancaires étaient variables et liés aux taux anglo-saxons (le Prime Rate et le Libor, déterminés respectivement à New York et à Londres). L'effet fut immédiat : les pays du Sud ont dû rembourser trois fois plus d'intérêts qu'auparavant. En effet, de l'ordre de 4-5 %, ils sont passés à 16-18 % au début des années 1980, tandis que leurs revenus d'exportation étaient en baisse du fait de la récession économique mondiale. L'arrivée au pouvoir de Ronald Reagan en 1981 a durci ce mouvement, à l'instar de ce qui s'est passé au Royaume-Uni sous Margaret Thatcher. La plupart des autres pays de la Triade ont alors suivi des politiques comparables.

**Graphique 1 : Évolution du Prime Rate
(taux d'intérêt nord-américain) entre 1970 et 1981**



Source : É. Toussaint, *La Finance contre les peuples. La bourse ou la vie*, Liège-Paris-Genève, CADTM-CETIM-Syllepse-Pire, 2004, p. 198 (graphique réalisé par Damien Millet).

Durant les années 1970, le remboursement de cette dette était en général soutenable, d'autant que les revenus d'exportation étaient élevés grâce à des cours des matières premières en hausse. Mais au tournant des années 1980, les pays du Sud ont dû rembourser davantage en disposant de revenus moindres, du fait de la forte baisse enclenchée par les cours des matières premières sur le marché international. Devenus incapables de faire face aux échéances de remboursement, ils ont été pris dans un cercle vicieux puisqu'ils se sont endettés à nouveau pour pouvoir rembourser les emprunts internationaux, mais en payant cette fois des intérêts très élevés. Le piège de la dette s'est alors subitement refermé sur eux. Le Mexique fut le premier pays à cesser

les paiements, le 20 août 1982. Débute alors la crise de la dette qui se propage sur les continents latino-américain, africain et asiatique.

Sur le plan juridique, on assiste ici à un changement fondamental de circonstances puisque ce surendettement a été provoqué par le comportement unilatéral des pays industrialisés (décision d'augmenter fortement les taux d'intérêt) et qu'il est indépendant de la volonté des pays emprunteurs. Ce changement fondamental de circonstances implique, en droit international public et privé¹⁹, que le contrat ou traité international peut être invalidé, sans avoir à démontrer la volonté d'une des parties de nuire, le changement fondamental de circonstances étant objectif. En l'espèce, il n'est donc pas nécessaire de démontrer que la Réserve fédérale des États-Unis avait l'intention de créer un dommage aux pays endettés pour appliquer le changement fondamental de circonstance et ainsi fonder la nullité des dettes engendrées par l'augmentation des taux d'intérêt.

1.2.2. Un modèle de développement basé sur la dépendance du Sud à l'égard du Nord

L'augmentation brutale des taux d'intérêt combinée à la chute du cours des matières premières est seulement l'élément déclencheur de la crise de la dette, mais les conditions étaient déjà réunies pour qu'éclate cette crise de la dette. En effet, le recours à l'endettement était fortement incité par les faibles taux d'intérêt de l'époque et par l'imposition d'un modèle de « développement » prônant l'absolue nécessité de capitaux extérieurs, directement inspiré de la théorie de Rostow sur le décollage économique²⁰, dont la Banque mondiale s'est fait l'apôtre. La solution unique proposée par la Banque mondiale aux pays en développement, pour se connecter au marché mondial et rembourser leurs dettes, était de décupler les capacités d'exportation de leurs ressources naturelles vers les pays industrialisés. Le remboursement des prêts internationaux s'effectuant en dollars, les PED devaient se procurer des devises, ce qui passe par l'exportation de leurs matières premières. Ainsi, chaque pays devait se spécialiser dans quelques produits d'exportation au détriment des cultures vivrières pour se développer économiquement et pouvoir rembourser ses dettes extérieures. Cela a rendu les pays du Sud de plus en plus dépendants des cours des matières premières fixés dans les bourses situées au Nord (Chicago, Londres, etc.) et donc, de plus en plus vulnérables aux chocs exogènes. Ce modèle de développement promu par la Banque mondiale, basé sur l'endettement excessif et l'exportation de quelques produits, a donc créé les conditions de la crise de la dette.

Alors que McNamara déclarait en 1977 dans son allocution présidentielle que « le problème de la dette est gérable²¹ », les pays endettés d'Amérique latine, d'Afrique et

¹⁹ La convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 et le droit international privé admettent que la clause *rebus sic stantibus* (les choses doivent demeurer en l'état – le même état que pendant la signature du contrat) délie les parties de toute obligation contenue dans le contrat.

²⁰ É. TOUSSAINT, *Banque mondiale, le coup d'État permanent*, op. cit., p. 126.

²¹ Cité par N. Stern et F. Ferreira, « The World Bank as 'intellectual actor' », in *The World Bank, Its first Half Century*, op. cit., p. 558.

certains pays d'Asie comme la Corée du Sud, quel que soit le gouvernement et quel que soit le degré de corruption et de démocratie, ont tous été confrontés à la crise de la dette à partir de 1982.

1.2.3. La part de responsabilité des créanciers dans la crise de la dette

De 1960 à 1973, les signaux d'alerte se sont multipliés sur le risque d'une crise de la dette. Tant les dirigeants de la Banque mondiale que les banquiers privés et la Cour des comptes des États-Unis (le General Accounting Office – GAO) ont publié des rapports allant dans ce sens. Ainsi, en 1969, le GAO s'inquiétait du fait que « beaucoup de nations pauvres ont déjà atteint un niveau d'endettement qui dépasse leurs possibilités de remboursement ²² ». En 1970, dans un rapport au président des États-Unis, Rudolph Peterson, président de la Bank of America, tirait la sonnette d'alarme : « Le poids de la dette de beaucoup de pays en développement constitue maintenant un problème urgent. Bien qu'annoncé depuis dix ans, on n'en a pas tenu compte. Les raisons sont multiples, mais quoi qu'il en soit, dans certains pays, les revenus d'exportation à venir sont tellement hypothéqués que cela compromet la poursuite des importations, des investissements et du développement ²³. » Le président de la Banque mondiale, Robert McNamara, faisait le même constat : « À la fin de 1972, la dette s'élevait à 75 milliards de dollars et le service annuel de la dette dépassait 7 milliards de dollars. Le service de la dette a augmenté de 18 % en 1970 et de 20 % en 1971. Le taux moyen d'augmentation de la dette depuis la décennie de 1960 a représenté presque le double du taux de croissance des revenus d'exportation avec lesquels les pays endettés doivent assurer ce service de la dette. Cette situation ne peut continuer indéfiniment ²⁴. »

Pourtant, à partir du choc pétrolier de 1973, ces différents créanciers ont changé subitement de position, du moins en public. En effet, à partir de 1973, la Banque mondiale et les banques privées (qui regorgeaient d'eurodollars et de pétrodollars) sont entrées en concurrence pour octroyer un maximum de prêts le plus vite possible. Ces créanciers ont alors décidé de ne plus communiquer officiellement sur le risque de crise de surendettement des pays du Sud. Mais en interne, on présentait l'avenir de manière pessimiste. À titre d'exemple, un mémorandum interne de la Banque mondiale d'octobre 1978 intitulé « Degré de risque dans les actifs de la Banque mondiale » (« *Riskiness in IBRD's loans portfolio* ») insistait sur les arriérés de paiement accumulés par certains pays endettés à l'égard de la Banque mondiale. De son côté, McNamara exprimait sa préoccupation en interne à plusieurs reprises, notamment dans un mémorandum rédigé en octobre 1979 qui prévenait que si les banques privées perçoivent que les risques d'insolvabilité augmentent, elles réduisent les prêts et « nous pourrions voir une grande quantité de pays se retrouver dans des

²² *Banking*, novembre 1969, p. 45, cité par C. PAYER, *Lent and Lost. Foreign Credit and Third World Development*, Zed Books, 1991, p. 69.

²³ Task Force on International Development, *U.S. Foreign Assistance in the 1970s : a new approach*, Report to the President, Government Printing Office, 1970, p. 10.

²⁴ R. McNAMARA, *Cien países, Dos mil millones de seres*, Tecnos, 1973, p. 94.

situations extrêmement difficiles²⁵ ». Les créanciers étaient donc bien avertis du risque de crise de la dette, mais ne l'ont délibérément pas pris en compte, ce qui les rend au minimum complices de la situation désastreuse des pays en développement du début des années 1980.

La crise de la dette du Tiers Monde a marqué un tournant majeur dans l'histoire des pays en développement qui ont dû, en position d'extrême faiblesse, appliquer les conditionnalités imposées par les créanciers étrangers : les fameux plans d'ajustement structurels (PAS) dont les mesures sont prévues par le Consensus de Washington. La domination des créanciers du Nord sur les débiteurs du Sud s'est alors renforcée économiquement et politiquement.

²⁵ *The World Bank, Its first Half Century, op. cit.*, vol. 1, p. 599.

2. LA GESTION INTERNATIONALE DU PROBLÈME DE LA DETTE DEPUIS LA CRISE DE 1982

Suite à l'éclatement de la crise de la dette du Sud en 1982, les créanciers privés et publics étrangers ont élaboré une stratégie commune pour sauver leurs créances en élaborant les PAS dont la bonne marche a été confiée aux institutions de Bretton Woods : la Banque mondiale et le FMI agissant de concert avec les groupes informels de créanciers que sont le Club de Paris, le Club de Londres et le G7 transformé en G8 puis en G20. Parallèlement aux mesures prises par les créanciers des pays riches et à la contestation grandissante des mouvements sociaux et des ONG dans les années 1980 et surtout 1990, l'ONU s'est également saisie du problème de l'endettement du Tiers Monde sans toutefois parvenir à le résoudre et à désamorcer le risque important d'éclatement d'une nouvelle crise de la dette.

2.1. LA GESTION DE LA CRISE DE DETTE DANS LES ANNÉES 1980

Une crise d'endettement peut renvoyer à deux types de situations : une situation d'« illiquidité » où le débiteur connaît une difficulté de trésorerie passagère, et une situation d'« insolvabilité » où le remboursement n'est possible ni aujourd'hui ni dans le futur. Pendant la décennie 1980, la plupart des créanciers ont fait le diagnostic d'illiquidité²⁶ ; c'est dans l'urgence et au cas par cas qu'on a été prises les premières mesures au début des années 1980. Il s'agissait avant tout de sauver le système financier international en assurant le recouvrement des créances des banques privées qui avaient prêté massivement aux PED²⁷. Le FMI est alors intervenu pour éviter le risque de cessation de paiement généralisé en accordant des prêts destinés en priorité au remboursement des dettes à l'égard des banques privées étrangères. Les Clubs de Paris et de Londres ont, quant à eux, respectivement organisé le report du remboursement de la part bilatérale et de la part privée de la dette publique externe des États pris individuellement. Un rapport de force disproportionné s'est donc mis

²⁶ M. RAFFINOT, *La dette des Tiers Mondes*, op. cit.

²⁷ À titre d'exemple, en 1982, les créances sur le Brésil, l'Argentine, le Venezuela et le Chili représentaient 141 % des fonds propres de la Morgan Guaranty, 154 % de ceux de la Chase Manhattan Bank, 158 % de ceux de la Bank of America, 170 % de ceux de la Chemical Bank, 175 % de ceux de la Citibank et 263 % de ceux de la Manufacturers Hanover.

en place dès le début de la crise de la dette où les bailleurs de fonds internationaux ont fait front contre les pays endettés volontairement maintenus isolés.

2.1.1. Les plans d'ajustement structurel (PAS) orchestrés par le FMI et la Banque mondiale

Dès 1982, lorsqu'un pays était contraint de cesser les remboursements du service de la dette (ce fut le cas de la plupart des pays d'Amérique latine et d'Afrique au cours des années 1980, mais aussi de l'Asie à la fin des années 1990), le FMI acceptait, à la demande des créanciers internationaux, de prêter l'argent nécessaire aux PED pour rembourser leurs dettes externes. Mais au préalable, le pays concerné était tenu de signer avec le FMI une lettre d'intention par laquelle il s'engageait à appliquer les conditionnalités détaillées dans les plans d'ajustement structurel (PAS). Avec l'accroissement de l'endettement, la Banque mondiale a également, en accord avec le FMI, développé ses interventions dans une perspective macro-économique et imposé de plus en plus la mise en place de politiques d'ajustement structurel. Elle est intervenue en conseillant les pays sous ajustement structurel et en participant parfois au financement de ces réformes inspirées du Consensus de Washington, grâce à des prêts spécifiques.

Le Consensus de Washington est une expression créée en 1989 par l'économiste américain John Williamson pour désigner une série de mesures visant à dégager des ressources financières le plus rapidement possible pour les consacrer au remboursement de la dette, afin de réduire le déséquilibre budgétaire et favoriser la croissance économique. L'application de ces mesures par les PED conditionne leur accès aux financements externes et aux rééchelonnements de dette devant les Clubs de Paris et de Londres. Les PAS sont composés des mesures suivantes :

- suppression des subventions aux produits et services de première nécessité (pain, riz, lait, sucre, essence, électricité, etc.). Cela a augmenté mécaniquement le prix des aliments de base et le prix du combustible (qui sert entre autres à la préparation des aliments). Le coût du transport a aussi augmenté, hausse répercutée sur le prix des aliments vendus sur le marché local ;
- réduction drastique des budgets sociaux (éducation, santé, logement, etc.) ;
- gel des salaires des fonctionnaires et licenciements importants dans la fonction publique ;
- dévaluation de la monnaie nationale afin de rendre les produits exportés moins cher et donc plus compétitifs sur le marché mondial, ce qui augmente à l'inverse le prix des produits importés de l'étranger ;
- augmentation des taux d'intérêt pour attirer les capitaux étrangers à l'instar de la décision des États-Unis de 1979, ce qui a pour effet d'accroître le poids de la dette publique interne des États ainsi que la dette des entreprises locales et des petits producteurs qui empruntent sur le marché local pour acheter les semences, les engrais, les outils, etc. Cette politique monétariste fait également courir le risque de déstabilisation de la monnaie locale et de socialisation des dettes privées en cas de sortie massive des capitaux, comme ce fut le cas en 1997 avec la crise en Asie du Sud-est ;

- développement des exportations et spécialisation dans quelques produits (voir le tableau ci-dessous) pour se procurer les devises nécessaires au remboursement de la dette, ce qui conduit à réduire les cultures vivrières destinées à l'alimentation des populations (comme le manioc ou le mil en Afrique par exemple) et les rend plus vulnérables aux fluctuations des prix fixés sur les marchés internationaux (la chute du cours des matières premières à la fin des années 1970 qui a précipité la crise de la dette, montre à quel point cette dépendance est lourde de conséquences pour les pays en développement) ;

Pays	Principal produit d'exportation	Part de ce produit dans les revenus d'exportation en 2000 (en %)
Bénin	Coton	84
Mali	Coton	47
Burkina Faso	Coton	39
Tchad	Coton	38
Ouganda	Café	56
Rwanda	Café	43
Éthiopie	Café	40
Nicaragua	Café	25
Honduras	Café	22
Tanzanie	Café	20
Sao Tomé et Príncipe	Cacao	78
Guyana	Sucre	25
Malawi	Tabac	61
Mauritanie	Pêche	54
Sénégal	Pêche	25
Guinée	Bauxite	37
Zambie	Cuivre	48
Niger	Uranium	51
Bolivie	Gaz naturel	18
Cameroun	Pétrole	27

Source : FMI, « The enhanced HIPC Initiative and the Achievement of Long-Term External Debt Sustainability », 15 avril 2002.

- ouverture totale des marchés par la suppression des barrières douanières censée bénéficier aux populations qui pourront acquérir les produits les moins chers sur le marché mondial. Or, cette mesure instaure, en violation des principes directeurs du néolibéralisme, une concurrence faussée entre, d'un côté, les produits locaux non subventionnés (voir la première mesure indiquée plus haut) et de l'autre, les productions étrangères très souvent subventionnées. À titre d'exemple, le montant des subventions des pays du Nord à leurs exploitations agricoles avoisine les 350 milliards de dollars par an²⁸. L'exemple du coton est emblématique puisque selon la CNUCED, « les États-Unis sont le premier exportateur mondial de coton du fait de l'ampleur considérable des subventions versées, qui s'élevaient à 3,9 milliards de dollars en 2001-2002, soit un montant qui était le double de celui atteint en 1992 et

²⁸ Cf. *Les Échos*, 17 novembre 2007, <www.lesechos.fr/info/reperes/echosup20071117_05-les-subventions-agricoles.htm>.

- qui dépassait de 1 milliard de dollars la valeur de la production totale de coton des États-Unis ». Pourtant, selon le Comité consultatif international du coton, « le coût de production d'une livre de coton est de 0,21 dollar au Burkina Faso contre 0,73 dollar aux États-Unis ». Cette situation déséquilibrée conduit inexorablement à la destruction d'emplois et à la disparition progressive de la petite paysannerie locale. Mais certains défenseurs de l'ouverture des marchés comme John Block, secrétaire à l'Agriculture des États-Unis (1986), ne prennent absolument pas en compte l'impact social de ces politiques néolibérales : « L'idée selon laquelle les pays en développement doivent s'autoalimenter est un anachronisme, vestige d'une époque révolue. Ils feraient mieux d'assurer leur sécurité alimentaire en comptant sur les produits agricoles des États-Unis, qui la plupart du temps coûtent bien moins cher. » Rappelons ici que les pays développés ont notamment bâti des pans entiers de leur économie sur le protectionnisme et qu'ils continuent à le faire via les subventions, alors que les pays sous PAS se voient interdire ce type de mesures ;
- suppression du contrôle des mouvements de capitaux et du contrôle des changes pour attirer les investisseurs internationaux en vue de la croissance économique des pays en développement. Cette mesure, qui équivaut à lever tout obstacle au rapatriement de profits par les multinationales du Nord implantées dans les PED, fait qu'en 2007, ces rapatriements de profits ont atteint 238 milliards de dollars²⁹, soit plus du double de l'aide publique au développement versée par les pays du Nord (dont une partie correspond à des prêts concessionnels qui sont les prêts dont le taux d'intérêt est inférieur au taux du marché). Cette mesure accentue également le risque de volatilité des capitaux et de déstabilisation des économies. En effet, dès les premières difficultés économiques ou dès qu'un autre marché offre des perspectives plus intéressantes, les capitaux repartent en déstabilisant fortement le pays qu'ils fuient. C'est ce qui s'est produit en Asie du Sud-Est en 1997-1998 où l'absence de contrôle sur le mouvement des capitaux, combinée à une pratique de taux d'intérêt élevés, a constitué un facteur déterminant dans la formation de la bulle spéculative boursière et immobilière et dans les faillites en chaîne des institutions financières privées. Notons que cette liberté totale de circulation des capitaux constitue également l'une des pierres angulaires de l'Union européenne reprise dans le traité de Lisbonne³⁰ ;
 - généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et abandon de la progressivité de l'impôt ;
 - désengagement de l'État des secteurs de production concurrentiels par la privatisation massive des entreprises publiques afin d'accroître la compétitivité et à dégager le plus rapidement des ressources financières pour le remboursement de la dette extérieure. Or, les secteurs concernés par ce mouvement de privatisation ont très souvent une importance nationale stratégique et sont même vitaux pour les populations les plus vulnérables (eau, télécommunications, transports, santé, éducation, etc.). À titre d'exemple, la ligne de chemin de fer Dakar-Bamako-

²⁹ Banque mondiale, *Global Development Finance* 2008.

³⁰ L'article 63 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que « toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites » et l'Union est invitée à légiférer pour réaliser cet objectif. Toute dérogation à cette règle, qualifiée de « recul », est soumise à la règle de l'unanimité, ce qui la rend quasiment impossible, dans une Europe à 27.

Niger³¹, privatisée en 2003 à la demande de la Banque mondiale au profit du consortium franco-canadien Transrail formé par la société canadienne Canac (acquise depuis par l'états-unienne Savage) et l'entreprise française Getma (passée entre les mains de la société Jean Lefebvre qui a intégré la transnationale Vinci), a entraîné la fermeture de 24 gares sur 36, le licenciement de 1 000 cheminots, la fermeture quasi totale du service « voyageurs » (les voyageurs n'ont plus qu'un train par semaine), car la priorité va au fret pour l'acheminement des matières premières. Enfin, comme souligné par l'audit citoyen de la dette réalisé par la Coalition des alternatives africaines dette et développement (CAD Mali, membre du réseau international CADTM. Cf. 2.3.5), le patrimoine de la Régie du chemin de fer du Mali, évalué à plus de 105 milliards de FCFA, a été concédé à Transrail pendant 25 ans pour moins de 7 milliards, payables en sept ans.

En résumé, la politique économique et sociale de l'État débiteur est donc passée sous contrôle du FMI, entraînant quasi immédiatement une dégradation des conditions de vie des populations, comme le rapporte la commission du Congrès états-unien sur les institutions financières internationales (IFI Advisory Commission), dite Commission Meltzer³², en 2000, à propos du Mexique : « En août 1982, le gouvernement mexicain a annoncé qu'il ne pouvait plus rembourser sa dette externe. Le FMI a alors organisé et supervisé l'administration d'un plan de rééchelonnement des dettes commerciales contractées par le gouvernement mexicain lors de la décennie précédente. Les prêts du FMI n'ont pas canalisé de nouvelles sources de financement nettes pour le Mexique. En effet, le FMI a prêté de l'argent au Mexique pour rembourser sa dette. La dette mexicaine a ainsi augmenté et le Mexique n'est pas entré en défaut de paiement. Le FMI a octroyé ses prêts à la condition que le Mexique mette en place un ensemble de réformes économiques à long terme. Un grand nombre de ces conditionnalités ont imposé de grands sacrifices à la population mexicaine, des pertes d'emplois et une forte réduction du niveau de vie. Les autres pays en développement, particulièrement en Amérique latine, ont vu leurs flux nets de capitaux privés décliner ou devenir négatifs. »

On est alors en droit de se demander les raisons du décalage entre, d'un côté, les bonnes intentions des IFI pour sortir les PED du surendettement et les faire renouer avec la croissance économique et, de l'autre, le réel impact du Consensus de Washington pour les populations des PED. Joseph Stiglitz, ancien économiste en chef de la Banque mondiale, fournit une explication en révélant l'agenda caché du FMI : « L'idéologie simpliste du libre marché a tendu un voile. Ce qui s'est vraiment passé derrière, c'est la mise en œuvre du nouveau mandat. Le changement de mandat et d'objectif, s'il a été discret, n'a rien de compliqué. Le FMI a cessé de servir les intérêts de l'économie mondiale pour servir ceux de la finance mondiale. La libéralisation des marchés financiers n'a peut-être pas contribué à la stabilité économique mondiale, mais elle a bel et bien ouvert d'immenses marchés nouveaux à Wall Street. (...) Si l'on examine le FMI comme si son objectif était de servir les intérêts de la communauté

³¹ Cf. V. MUNIÉ, « Bataille syndicale autour du rail sénégalais », *Le Monde diplomatique*, février 2007. Cf. aussi <www.cocidirail.info>; Survie, *Billets d'Afrique*, juillet-août 2007, cf. <www.survie-france.org>.

³² Cf. <<http://www.house.gov/jec/imf/meltzer.pdf>>.

financière, on trouve un sens à des actes qui, sans cela, paraîtraient contradictoires et intellectuellement incohérents³³. »

2.1.2. Le fonctionnement du FMI et de la Banque mondiale

Le FMI et la Banque mondiale sont des institutions spécialisées de l'ONU créées ensemble en juillet 1944 à Bretton Woods aux États-Unis, d'où leur surnom d'« institutions de Bretton Woods ». Il existe de nombreuses similitudes dans leur fonctionnement interne. Avant d'aborder leurs principaux points communs, il est nécessaire de revenir à la genèse de ces deux organisations, car les conditions de leur création ont déterminé à la fois leur évolution et leur fonctionnement actuel.

La conférence de Bretton Woods est le résultat d'un long processus qui a débuté en 1941 et qui a été très largement dominé par la Grande-Bretagne et les États-Unis. En effet, les deux propositions discutées lors de cette conférence étaient le plan White (États-Unis) et le plan Keynes (Grande-Bretagne). C'est finalement le plan états-unien qui s'est imposé et qui a débouché sur la création du FMI et de la Banque mondiale. Les autres pays ne jouaient qu'un rôle de figurant : « Les commissions et les comités à Bretton Woods présentaient une façade de procédure démocratique, mais le résultat avait été largement prédéterminé par les délégations américaine et britannique³⁴. »

Le FMI a été chargé de veiller à la stabilité du système monétaire international avec comme objectif d'éviter les déséquilibres des balances de paiement, de favoriser la stabilité des taux de change et des prix et de permettre le développement du commerce international. Quant à la Banque mondiale (BIRD à l'époque³⁵), sa mission était celle d'une banque d'investissement. Selon l'article 1 de ses statuts, sa première mission est d'aider à la reconstruction et au développement des territoires des États membres, en facilitant les investissements de capitaux à des fins productives. Il s'agissait en premier lieu d'aider à la reconstruction des pays européens touchés par la Deuxième Guerre mondiale. Sa mission d'aide au développement n'était que secondaire à l'origine³⁶. Elle est devenue centrale à partir du discours de l'état de l'Union prononcé par le président des États-Unis Truman en 1949 (point IV du discours) : « Il faut lancer un programme audacieux pour soutenir la croissance des régions sous-développées (...). Leur vie économique est primitive et stationnaire, leur pauvreté constitue un handicap et une menace, tant pour eux que pour les régions prospères... » Ce point IV sera ensuite explicitement repris dans le rapport annuel de la Banque mondiale : « Les objectifs fondamentaux de la Banque en ce domaine (le

³³ E. J. STIGLITZ, *La grande désillusion*, Fayard, 2002.

³⁴ R.F. MIKESSELL « The Bretton Woods debates : a memoir », *Essays in International Finance*, n° 192, Princeton University, 1994.

³⁵ Quatre autres organismes ont vu le jour pour former ce qu'on appelle le Groupe Banque mondiale : la Société financière internationale (SFI) en 1956 pour le financement du secteur privé des PED ; l'Association internationale de développement (AID) en 1960 pour les prêts aux pays les plus pauvres ; le Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) en 1966 ; l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) en 1988 pour favoriser l'investissement dans les PED. L'expression « Banque mondiale » regroupe la BIRD et l'AID.

³⁶ La Banque continuera à prêter majoritairement aux pays industrialisés jusqu'à la fin des années 1950. En 1957, 52,7 % de ses prêts sont accordés aux pays riches.

développement du Sud) sont essentiellement les mêmes que ceux du programme point IV³⁷. » L'URSS, qui participait également à la conférence, ne ratifia finalement pas les accords de Bretton Woods. L'URSS dénoncera un an plus tard à l'Assemblée générale de l'ONU les IFI comme étant des « filiales de Wall Street ». En effet, pour ses historiens, « la Banque mondiale est subordonnée à des objectifs politiques qui en font un instrument d'une seule grande puissance³⁸ » : les États-Unis. Ce constat, qui repose sur une succession d'exemples³⁹, vaut également pour le FMI. Selon le rapport de la Commission Melzer du Congrès états-unien sur les institutions financières internationales : « Les gouvernements du G7, en particulier celui des États-Unis, ont utilisé le FMI comme un outil pour la réalisation de leurs desseins politiques. »

Une des explications à cette mainmise des États-Unis sur ces deux organisations s'explique par la répartition des droits de vote au sein des deux conseils d'administration (composés chacun de 24 administrateurs qui assurent la gestion quotidienne des opérations). Tous les pays membres du FMI et de la Banque mondiale (186 pays en 2009) reçoivent une « quote-part » qui détermine le poids de leur vote au sein de ces institutions jumelles. Contrairement à l'Assemblée générale de l'ONU où chaque pays possède une seule voix (avec une exception de taille au Conseil de sécurité où cinq pays détiennent un droit de veto), le système de vote n'est pas démocratique puisqu'il dépend à la fois de la puissance économique des États et de l'accord des États-Unis pour changer les quotes-parts. En effet, une majorité de 85 % est requise pour toutes les décisions importantes engageant l'avenir du FMI et de la Banque mondiale comme la modification des quotes-parts. Or, dans les deux organisations, les États-Unis sont le seul pays à détenir plus de 15 % des droits de vote, d'où un droit de veto de fait. Les pays de l'Union européenne se sont alignés globalement sur Washington. Soulignons que les seules fois où une coalition de pays européens a menacé d'utiliser la minorité de blocage, c'était pour défendre leurs intérêts individuels⁴⁰.

La répartition actuelle des droits de vote est en effet très déséquilibrée, comme le montrent les tableaux ci-dessous. Une place prépondérante est accordée aux États-Unis, suivis par le Japon, l'Allemagne, le groupe emmené par la Belgique, puis la France et le Royaume-Uni. À titre de comparaison, le groupe emmené par le Rwanda, qui regroupe 24 pays d'Afrique noire (francophones et lusophones) et représente 225 millions d'individus, possède seulement 1,39 % des droits de vote. Par ailleurs, chacun des huit pays suivants a le privilège de pouvoir nommer un administrateur au FMI et à la Banque mondiale : les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Arabie saoudite, la Chine et la Russie. Le transfert de droits de vote annoncé au sommet du G20 de Pittsburgh en 2009 ne modifie pas en profondeur ces rapports de force puisque seulement 5 % des quotes-parts au FMI et 3 % des droits de vote à la

³⁷ IBRD (World Bank), *Fourth Annual Report 1948-1949*, Washington DC, 58 p.

³⁸ E. S. MASON et R. E. ASHER, *The World Bank since Bretton Woods*, The Brookings Institution 1973, p. 29.

³⁹ É. TOUSSAINT, *Banque mondiale, le Coup d'État permanent*, op. cit.

⁴⁰ Cf. par exemple, la menace de la coalition entre la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse et la Norvège en juin 2005, Communiqué de presse du CADTM, « Le CADTM s'inquiète de la manœuvre contre l'effacement de la dette initiée par quatre "petits" pays riches », cf. <www.cadtm.org/spip.php?article1545>; É. Toussaint et D. Millet « La proposition du G8 sur la dette menacée au FMI », cf. <www.cadtm.org/spip.php?article1546>.

Banque mondiale seraient transférés vers « les pays émergents et en développement dynamique » d'ici janvier 2011.

**Répartition des droits de vote entre les administrateurs
de la Banque mondiale en 2008**

Pays	%	Groupe présidé par	%	Groupe présidé par	%
États-Unis	16,41	Autriche	4,81	Malaisie	2,54
Japon	7,87	Pays-Bas	4,47	Koweït	2,91
Allemagne	4,49	Mexique	4,50	Suisse	3,04
France	4,31	Italie	3,51	Brésil	3,56
Royaume-Uni	4,31	Canada	3,85	Inde	3,40
Arabie saoudite	2,79	Norvège	3,34	Pakistan	3,19
Chine	2,79	Australie	3,45	Argentine	2,32
Russie	2,79	Éthiopie	3,36	Île Maurice	2,00

Source : Banque mondiale (L'Érythrée, le Monténégro, la Somalie et le Suriname n'ont pas pris part au vote en 2006).

Répartition des droits de vote entre les 24 administrateurs du FMI en 2008

Pays	%	Groupe présidé par	%	Groupe présidé par	%
États-Unis	16,77	Belgique	5,14	Indonésie	3,11
Japon	6,02	Pays-Bas	4,76	Égypte	3,20
Allemagne	5,88	Venezuela	4,45	Suisse	2,79
France	4,86	Italie	4,10	Brésil	2,42
Royaume-Uni	4,86	Canada	3,64	Inde	2,35
Arabie saoudite	3,16	Suède	3,44	Iran	2,42
Chine	3,66	Australie	3,85	Pérou	1,96
Russie	2,69	Kenya	3,01	Rwanda	1,39

Source : FMI.

Enfin, il faut souligner que, depuis 1944, le président de la Banque mondiale a toujours été un citoyen des États-Unis et que le directeur général du FMI est toujours un ressortissant européen en vertu d'une règle tacite. Ainsi, le socialiste français Dominique Strauss-Kahn, ancien ministre des Finances, est depuis novembre 2007 le directeur du FMI tandis que la Banque mondiale est présidée depuis juillet 2007 par Robert Zoellick, successivement chef du cabinet de George Bush père au début des années 1990, secrétaire au Commerce extérieur au début des années 2000 et numéro 2 du département d'État au côté de Condoleezza Rice entre janvier 2005 et juin 2006. Depuis cette date, il travaillait chez Goldman Sachs, l'une des principales banques d'affaires internationales. Tous les deux ont été nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable. Le G20 de Pittsburgh n'a pas remis en cause ce privilège. La conclusion du PNUD, exprimée dans son rapport mondial sur le développement humain de 2002, reste donc toujours valable : « Le potentiel de démocratisation des institutions mondiales reste considérable. De nombreuses propositions ont été avancées pour supprimer des pratiques manifestement antidémocratiques telles que le droit de veto

au Conseil de sécurité des Nations unies et le mode de sélection des dirigeants du FMI et de la Banque mondiale ⁴¹. »

Les IFI fonctionnent de façon complémentaire. Elles tiennent deux assemblées communes par an. Ces assemblées font d'ailleurs l'objet de manifestations d'opposition et de contre-sommets de plus en plus audibles (cf. point 2.2). En règle générale, un pays en difficulté peut emprunter au FMI annuellement jusqu'à 100 % de sa quote-part et en tout jusqu'à 300 %, sauf procédure d'urgence. Le prêt est à court terme et le pays est censé rembourser le FMI dès que sa situation financière s'est rétablie. Plus sa quote-part est importante, plus le pays peut emprunter. Les accords avec le FMI permettant l'octroi de prêts sont en général signés pour trois ans. Le pays endetté s'engage sur des réformes économiques très précises, dont la réalisation conditionne le déblocage d'une partie des sommes promises. Ainsi, à Madagascar, la privatisation de la compagnie pétrolière publique (Solima) avait pris du retard, mais sitôt achevée en juin 2000, la tranche de crédit promise a été débloquée.

La Banque mondiale se concentre, quant à elle, sur les prêts à long terme. L'Association internationale de développement (AID) est la branche du groupe Banque mondiale qui prête aux 81 pays les plus pauvres, dont 40 sont situés en Afrique. Ces pays empruntent sur de longues durées (entre 35 et 40 ans en général, avec un différé initial de 10 ans) et à très bas taux (de l'ordre de 0,75 %). Les sommes proviennent soit des pays les plus riches qui reconstituent les fonds de l'AID tous les trois ans, soit des gains que la BIRD tire des remboursements effectués par les pays à moyens revenus. Remarquons que les principes de l'AID sont assez malléables puisque la Chine, par exemple, emprunte à la fois auprès de la BIRD et de l'AID. Les autres PED empruntent à un taux proche de celui du marché auprès de la BIRD, qui sélectionne les projets rentables, à l'image d'une banque classique. Les remboursements se font sur une période comprise entre 15 et 20 ans. La BIRD réalise annuellement des bénéfices de l'ordre de 1 à 3 milliards de dollars par an. Ces bénéfices proviennent de la différence entre les remboursements effectués par les PED et le capital emprunté par la Banque mondiale sur les marchés financiers à des taux avantageux. Le groupe Banque mondiale est également composé de la Société financière internationale (SFI) chargée d'appuyer le secteur privé dans les PED, de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) qui garantit les investissements des entreprises privées contre les risques civils et politiques dans les PED et du Centre international de règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), l'organe arbitral chargé de trancher les litiges entre les investisseurs privés et les États qui acceptent la compétence du CIRDI.

Enfin, une différence notable entre le FMI et la Banque mondiale concerne le privilège d'immunité. En effet, contrairement au FMI, la Banque mondiale a renoncé à l'immunité de juridiction conférée aux organisations internationales, car elle emprunte sur les marchés financiers, cette renonciation constituant une garantie pour les créanciers de la Banque. En vertu de la section 3 de l'article VII de ses statuts (*articles of agreement*), la Banque peut donc être poursuivie en justice sous certaines conditions. Elle peut être jugée notamment devant une instance de justice nationale

⁴¹ PNUD, « Rapport mondial sur le développement humain », 2002, cf. <<http://hdr.undp.org/en/media/hdrcomplet-f.pdf>>.

dans les pays où elle dispose d'une représentation et/ou dans un pays où elle a émis des titres ⁴². Les États membres ne peuvent pas tenter de procès contre elle.

2.1.3. Le rôle des Clubs de Paris et de Londres

Les Clubs de Paris et de Londres gèrent respectivement la part bilatérale (à l'égard de certains États) et la part privée (à l'égard d'une partie du secteur privé) de la dette publique des PED. Ces deux groupes informels de créanciers (ils n'ont ni existence légale ni statuts) décident des modalités de la renégociation de ces dettes, en accord avec le FMI. En effet, le passage de chaque pays endetté devant les Clubs de Paris et de Londres est conditionné à la conclusion d'un accord préalable avec le FMI.

Le Club de Paris s'est réuni la première fois le 16 mai 1956 à Paris, à la demande du régime argentin qui, après avoir renversé le président Juan Domingo Perón par un coup d'État militaire, cherchait à trouver des appuis au niveau international. Voulant intégrer le FMI et la Banque mondiale, l'Argentine devait au préalable régler le problème de sa dette. Le ministre français des Finances s'est alors proposé comme intermédiaire, marquant ainsi la création du Club de Paris. Initialement composé de onze pays, il en comprend désormais dix-neuf : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Suède et Suisse ⁴³. Basées au Ministère français des Finances à Bercy où se trouve également son secrétariat, les réunions du Club de Paris, auxquelles assistent également le FMI, la Banque mondiale, les autres banques régionales de développement et la CNUCED, ont pour objectif de renégocier la dette publique bilatérale des pays du Sud éprouvant des difficultés de paiement. Cette renégociation entre les PED pris individuellement et ce front uni de créanciers peut prendre plusieurs formes : le refinancement (accord d'un nouveau prêt à moyen terme permettant de rembourser la dette initiale), le rééchelonnement (restructuration du calendrier des échéances de paiement) ou depuis le changement de stratégie des créanciers intervenu à la fin des années 1980, l'allègement de dette en cas d'accord du FMI (cf. point 2.1.4).

En théorie, les allègements de dette sont réservés aux pays les plus pauvres et les plus endettés (PPTE). Pour la grande majorité des PED en difficulté de paiement, le Club de Paris ne répond que par des rééchelonnements de dettes ⁴⁴, en pratiquant la capitalisation des intérêts, à savoir que les intérêts échus des prêts du Club sont capitalisables. Ils s'ajoutent donc à la dette initiale et génèrent donc eux-mêmes des intérêts ⁴⁵, en violation de certaines Constitutions d'Amérique latine et d'Europe, comme la Constitution italienne, qui interdisent un tel mécanisme.

⁴² « Actions may be brought against the Bank only in a court of competent jurisdiction in the territories of a member in which the Bank has an office, has appointed an agent for the purpose of accepting service or notice of process, or has issued or guaranteed securities. »

⁴³ D'autres pays créanciers peuvent occasionnellement se joindre à eux.

⁴⁴ Pour une analyse détaillée du Club de Paris, cf. D. MILLET et É. TOUSSAINT, 60 questions/60 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale, op. cit., p 21.

⁴⁵ Le terme technique correspondant est « anatocisme ».

En pratique, des critères géopolitiques entrent en ligne de compte. Par exemple, en novembre 2001, l'ex-Yougoslavie a bénéficié d'un traitement généreux de l'intégralité de sa dette de la part du Club de Paris, puisqu'il lui a accordé les conditions réservées aux pays les plus pauvres. Cette faveur a fait suite à la livraison par le nouveau pouvoir serbe de Slobodan Milosevic au Tribunal pénal international (TPI) de La Haye le 29 juin 2001. Après avoir passé une alliance avec les États-Unis à l'occasion de leur intervention en Afghanistan après le 11 septembre 2001, le Pakistan a également obtenu des mesures inhabituelles du Club de Paris en décembre de la même année, qui a restructuré de façon avantageuse la quasi-totalité de la dette pakistanaise à son égard.

Entre 1956 et fin 1980, seulement trente accords ont été signés par le Club de Paris. Mais à la faveur de la crise de la dette, il est devenu un acteur incontournable de l'endettement puisqu'entre début 1981 et août 2007, 368 accords ont été conclus, avec des représentants de 83 pays débiteurs différents. En théorie, les accords sont de simples recommandations qui n'entrent en vigueur que lorsque les États membres décident de les mettre en œuvre individuellement via des accords bilatéraux, qui seuls ont une valeur juridique. Mais dans les faits, les membres du Club de Paris suivent systématiquement les recommandations conformément au principe de solidarité. Dans l'écrasante majorité des cas, les PED se plient aux décisions du Club de Paris en remboursant leurs dettes selon les modalités définies par ces créanciers. L'Argentine a fait exception en cessant de rembourser le Club de Paris à partir de la fin 2001. Le président argentin Duhalde a, en effet, décrété la plus importante suspension de paiement de la dette extérieure de l'Histoire, pour plus de 80 milliards de dollars, tant envers les créanciers privés réunis au Club de Londres qu'envers les pays du Club de Paris. Le président élu en mai 2003, Nestor Kirchner, a ensuite proposé aux créanciers privés d'échanger leurs titres contre de nouveaux de moindre valeur. Après de longues négociations achevées en février 2005, 76 % d'entre eux ont accepté de renoncer à plus de 60 % de la valeur des créances qu'ils détenaient.

Après son passage devant le Club de Paris, l'État endetté peut alors se tourner vers ses banques privées créancières regroupées au sein du Club de Londres pour entreprendre des négociations du même type. Le Club de Londres applique également le principe de solidarité entre ses membres. Le nombre important de banques engagées (allant de 500 à 1 000 pour un pays fortement endetté) les conduit à désigner un comité de banques créancières, qui procède comme chef de file ⁴⁶.

2.1.4. La reconnaissance du caractère structurel du problème de la dette

Le sommet du G7 de 1988 à Toronto a marqué un tournant : la dette y a enfin été reconnue comme un problème structurel, et non plus comme un problème conjoncturel lié à un manque de liquidités provisoire. À partir de 1988, les créanciers ont tenté de faire d'une pierre deux coups : encadrer plus strictement le

⁴⁶ M. RAFFINOT, *La dette des Tiers Mondes 1993*, op. cit.

comportement des pays surendettés et permettre à ceux qui se soumettent aux PAS d'obtenir une restructuration systématique de leur dette. À Toronto, il a été décidé que 33 % de la dette non APD contractée avant la date butoir seraient annulés pour les pays les plus pauvres. Mais au fil des ans, le pourcentage à annuler de cette partie de la dette a dû être revu à la hausse, car cet allègement demeurerait insuffisant. Il a alors été porté à 50 % lors du G7 de Londres en 1991 et à 67 % à Naples en 1994. Soulignons que la dette multilatérale due notamment au FMI et à la Banque mondiale n'était pas concernée par ce dispositif d'allègement. En effet, jusqu'en 1996, les institutions de Bretton Woods ont refusé d'y prendre part sous prétexte que cela affaiblirait leur « statut de créancier privilégié »⁴⁷.

En 1989, le plan Brady, du nom de son auteur, le secrétaire du Trésor des États-Unis, visait, quant à lui, à régler le problème des dettes commerciales en associant les banques privées qui, depuis l'éclatement de la crise de la dette, avaient refusé d'apporter de l'argent frais aux PED. Ce plan consistait principalement à racheter des dettes au prix fixé sur le marché secondaire de la dette, largement inférieur à leur valeur nominale. Le marché secondaire de la dette a vu le jour au milieu des années 1980, comme conséquence de la crise de 1982⁴⁸. Le plan Brady était donc censé bénéficier aux pays endettés, en facilitant la participation des banques privées à des opérations de rachat ou de conversion de dette (échanges de créances anciennes contre de nouvelles obligations gagées par des actifs ou contre de nouvelles obligations de même valeur nominale, mais assorties d'un taux d'intérêt réduit). Toutefois, l'effet escompté ne s'est pas produit : le nombre d'accords Brady entre les pays endettés et les banques commerciales n'atteint même pas la dizaine et a engendré un coût financier supplémentaire pour les pays endettés. Dans le cas du Mexique par exemple, la réticence continue de la plupart des banques commerciales à prêter de l'argent frais a conduit le gouvernement à acheter des bons du Trésor des États-Unis en garantie des obligations que les banques proposaient au Mexique.

Malgré la reconnaissance par la « communauté internationale » du caractère structurel du problème de la dette du Tiers Monde à la fin des années 1980, l'accord de Toronto et le plan Brady n'ont apporté qu'un soulagement temporaire aux pays en

⁴⁷ CNUCED, *Le développement économique en Afrique. Endettement viable : Oasis ou mirage ?*, 2004. Dans la suite de ce chapitre, les citations de la CNUCED sont extraites de cette publication.

⁴⁸ Sur le marché secondaire, la dette est toujours vendue en dessous de sa valeur d'émission, sans quoi elle ne trouverait pas d'acheteur. La dette extérieure de la plupart des pays en développement, elle, est souvent bradée. Les créances négociables sont cotées en pourcentage de leur valeur nominale, pour tenir compte des probabilités de remboursement des différents gouvernements débiteurs. En fait, la cotation de la dette reflète le degré de confiance des investisseurs quant au recouvrement des créances, à une date donnée. Plus le prix est bas, moins le pays est considéré comme capable d'honorer ses engagements. Lorsqu'un spéculateur se procure un titre, il compte sur le fait que celui-ci va prendre de la valeur. Les investisseurs espèrent en tirer des bénéfices importants lorsque l'économie du pays débiteur se redressera. Ils sont rarement perdants car après une décote importante sur le prix d'émission initial, les paiements d'intérêt, même partiels, offrent un rendement final conséquent. La démarche des fonds vautours, on l'a dit, est indépendante de la situation macroéconomique du pays débiteur et des perspectives du marché. Leurs opérations ont lieu sur des marchés secondaires informels, non réglementés, où les montants des transactions ne sont généralement pas rendus publics. Cf. le rapport de la plateforme Dette et développement et du CNCD-11.11.11, intitulé « Un vautour peut en cacher un autre : ou comment nos lois encouragent les prédateurs des pays pauvres endettés », juin 2009. cf. <http://www.cncd.be/IMG/pdf/RAPPORT_FONDS_VAUTOURS_2009.pdf>.

développement endettés. Au début des années 1990, la dette des PED a recommencé à s'alourdir, renforçant les mobilisations citoyennes contre la dette et les IFI aussi bien au Sud qu'au Nord.

2.1.5. De la montée des contestations dans les années 1980 à la campagne Jubilé 2000

Au Sud, plus particulièrement en Amérique latine qui était le continent le plus touché par la crise de la dette, les populations se sont mobilisées dès le début des années 1980. La campagne pour le non-paiement de la dette extérieure de l'Amérique latine a pris, entre 1982 et 1990, un caractère populaire et massif. De nombreuses organisations syndicales et paysannes ont tenté de promouvoir une solidarité continentale et Cuba a joué un rôle pour tenter de fédérer dès 1985 les pays latino-américains favorables à l'arrêt des paiements de la dette⁴⁹. En juillet 1987, lors d'un discours devant l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Addis-Abeba (Éthiopie), le président du Burkina Faso, Thomas Sankara, s'est prononcé lui aussi pour l'annulation de la dette et la constitution d'un front africain du refus de paiement. Parallèlement à la construction d'un mouvement international contre la dette, des émeutes éclatent régulièrement pour protester contre les plans d'ajustement structurel. On les appelle souvent « émeutes de la faim » ou « émeutes anti-FMI ». Par exemple, en 1989, au Venezuela, trois jours d'émeutes (*el Caracazo*) ont fait plusieurs centaines de morts après l'entrée en vigueur du plan d'ajustement structurel. La même chose s'est produite en 1991 au Pérou lorsque, sous l'effet du PAS, le prix de l'essence a été multiplié par 31 et celui du pain par 12 en une nuit, tandis que le salaire minimum a dégringolé de plus de 90 % en 15 ans.

Au Nord, certaines ONG ont fait office de pionnières, comme l'Association internationale des techniciens, experts et chercheurs (AITEC) à Paris, qui a abordé le sujet dès 1983. En juillet 1989, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, la campagne « Ça suffa comme ci », lancée par l'écrivain Gilles Perrault et le chanteur Renaud, a donné naissance à l'Appel de La Bastille, réclamant l'annulation immédiate et inconditionnelle de la dette du Tiers Monde. Cette campagne a également eu un écho en Belgique où le Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde (CADTM) a été créé en 1990 (cf. point 2.3.5).

L'année 1994, qui a marqué le 50^e anniversaire des institutions de Bretton Woods, a constitué un premier tournant dans le mouvement mondial contre la dette. Diverses ONG et mouvements sociaux, dont le CADTM Belgique, ont participé à la campagne « Les Autres voix de la planète », laquelle a organisé un contre-sommet à Madrid⁵⁰. Mais 1994 marque aussi l'insurrection indigène des zapatistes au Chiapas (Mexique) qui rejettent le néolibéralisme et en particulier l'ALENA, l'accord de libre-échange conclu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique. Le mouvement zapatiste a eu une influence sur le mouvement altermondialiste. Deux ans plus tard, en 1996, le sommet

⁴⁹ En juillet 1985 également, lors d'une conférence à La Havane, Fidel Castro a lancé un appel au non-paiement de la dette et à la constitution d'un front du refus latino-américain et caribéen.

⁵⁰ Cette campagne a donné son nom à la revue trimestrielle du CADTM.

du G7 à Lyon a été l'occasion d'une autre forte mobilisation, toujours sur le thème « Les Autres voix de la planète », suivie de la Rencontre intergalactique des zapatistes, à La Realidad (Mexique).

La campagne internationale contre la dette a pris un nouvel élan à la fin des années 1990 avec le lancement de la campagne Jubilé 2000, avec le soutien de l'Église catholique et des Églises réformées, car 2000 est une année jubilaire. La Bible contient, en effet, la notion de jubilé, qui tous les 50 ans, comporte une remise exceptionnelle de dettes⁵¹. En mai 1998, lors du G8, à Birmingham, 70 000 Britanniques ont manifesté pour l'annulation de la dette des pays pauvres à l'appel de Jubilé 2000 Grande-Bretagne. L'année 1999 a vu le dépôt de la plus grande pétition de l'histoire de l'humanité (24 millions de signatures collectées entre 1998 et 2000) à Cologne lors du sommet du G7. À partir de 1999, le poids des mouvements du Sud a progressivement augmenté. De grandes mobilisations se sont déroulées au Pérou (1999), en Équateur (1999-2001), au Brésil (septembre 2000), en Afrique du Sud (1999-2000), etc. Ces protestations ont entraîné un changement de stratégie des créanciers du Nord.

2.2. LA GESTION DE LA DETTE DANS LES ANNÉES 1990 ET 2000

Depuis la deuxième moitié des années 1990, le G7 (devenu G8) opte, sous la pression populaire, pour une nouvelle stratégie basée sur l'annulation des dettes jugées « insoutenables », annulation toujours assortie de conditionnalités. La « bonne gouvernance » constitue une nouvelle conditionnalité exigée par les créanciers pour octroyer des allègements de dettes. L'accent est également mis sur l'« appropriation⁵² » des politiques économiques dictées par les bailleurs de fonds par les gouvernements des PED en collaboration avec la société civile. Officiellement, les PAS tant critiqués par les populations n'existent plus, même si leur logique demeure.

2.2.1. L'initiative PPTE de 1996 et 1999

Face à l'ampleur de la crise de la dette et sous la pression du mouvement Jubilé 2000, les dirigeants du G7 réunis au sommet de Lyon en 1996 ont mis en place une nouvelle stratégie d'allègement de la dette externe des PED : l'initiative « Pays pauvres très

⁵¹ Pour une analyse détaillée de la campagne Jubilé 2000, cf. E. VIVAS et CADTM, *En campagne contre la dette*, CADTM-Syllepse, 2008.

⁵² M. RAFFINOT, *Ownership : l'appropriation des politiques de développement, de la théorie à la mise en pratique*, cf. <<http://econpapers.repec.org/paper/diawpaper/dt200902.htm>>. Les fondements théoriques de cette approche n'ont guère été explicités, et il est difficile de considérer que les Documents de stratégies de réduction de la pauvreté (DSRP) traduisent réellement les options autonomes des gouvernements, notamment parce que ces documents demeurent généralement inchangés lors des alternances politiques. Le problème de base est que ces DSRP censés traduire l'appropriation sont « approuvés » en fin de compte par les Institutions de Bretton Woods. Ce concept d'« appropriation » des politiques de développement (*ownership*) est devenu la base du nouveau consensus international formulé dans la Déclaration de Paris (2005).

endettés » (PPTE, ou en anglais HIPC – *Heavily Indebted Poor Countries*). Son objectif était d'obliger les pays à faire face à « toutes leurs obligations présentes et futures en matière de service de la dette extérieure, sans rééchelonnement de la dette ou accumulation d'arriérés et sans affaiblir la croissance ⁵³ » en ramenant le niveau de leur dette publique externe à un niveau soutenable.

Mais en raison du caractère encore trop limité de ces nouveaux allègements de dette, l'initiative initiale a été renforcée en 1999, lors du sommet du G7 de Cologne. La part d'effacement de la dette non APD pré-date butoir a été portée à 90 % pour les pays les plus pauvres et les plus endettés (PPTE), sélectionnés par le FMI et la Banque mondiale. Pour la première fois, le FMI et la Banque mondiale ont dû participer activement à cette initiative en allégeant une partie des dettes multilatérales des PPTE.

Pour être bénéficiaires de l'initiative PPTE, les PED doivent être classés parmi les plus pauvres de la planète (revenu annuel par habitant inférieur à 865 dollars). Au total, 81 PED répondaient à ce premier critère. Ils doivent également « avoir un degré d'endettement intolérable » selon l'appréciation du FMI et avoir appliqué, selon la Banque mondiale, « avec succès des stratégies axées sur la réduction de la pauvreté et la mise en place des fondements d'une croissance économique durable ». Au final, ce sont 42 pays qui ont été sélectionnés ⁵⁴. Pour obtenir les allègements de dettes, ces pays éligibles doivent mener pendant une période de trois ans les réformes économiques contenues dans le Document stratégique pour la réduction de la pauvreté (DSRP) : un document volumineux et provisoire que les gouvernements des PED sont censés rédiger en concertation avec la société civile et avec l'approbation finale du FMI. Ces DSRP, censés remplacer les PAS par l'« appropriation » des politiques économiques par les gouvernements des PED en collaboration étroite avec la société civile, reprennent cependant la logique de l'ajustement structurel en œuvre depuis le début des années 1980. Ainsi, pour la CNUCED : « Un examen détaillé des mesures macroéconomiques et d'ajustement structurel figurant dans les DSRP permet de constater qu'il n'y a pas de remise en cause fondamentale des conseils formulés dans le cadre de ce que l'on appelle le Consensus de Washington ⁵⁵. » Pour Detlef Kotte de la CNUCED : « Le FMI ou la Banque mondiale ont changé les mots, changé les sigles, changé leur mode de consultation, mais n'ont rien changé à leur credo ⁵⁶. » Sur ce nouveau mode de consultation, le PNUD relève quant à lui certaines anomalies lors de l'élaboration de ces DSRP : « Prenons l'exemple du Burkina Faso, où la participation à l'initiative PPTE et à la stratégie de réduction de la pauvreté a pris la forme d'une réunion d'une heure et demie entre donateurs et organisations de la société civile ⁵⁷. »

⁵³ CNUCED, *Le développement économique en Afrique. Endettement viable : Oasis ou mirage ?*, 2004.

⁵⁴ Les 42 pays sélectionnés en 1999 sont : Angola, Bénin, Birmanie, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Kenya, Kirghizstan, Laos, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Vietnam, Yémen, Zambie. La liste sera étendue à 49 pays en 2006, mais 9 d'entre eux seront éjectés ou refuseront d'être intégrés à l'initiative.

⁵⁵ CNUCED, *De l'ajustement à la réduction de la pauvreté : qu'y a-t-il de nouveau ?*, 26 septembre 2002.

⁵⁶ Cité par *Libération*, « FMI et Banque mondiale : le fiasco africain », 27 septembre 2002.

⁵⁷ PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2002*.

À l'issue de cette période de trois ans arrive le « point de décision », afin de déterminer si la dette du pays demeure « insoutenable », selon l'appréciation du FMI. Est qualifiée d'« insoutenable » une dette dont le quotient de la valeur actuelle nette⁵⁸ par le montant annuel des exportations est supérieur à 150 %. Sur les 42 pays sélectionnés au départ, 36 demeurent avec une dette « insoutenable » au stade du point de décision⁵⁹ et peuvent donc prétendre aux allègements de dette une fois qu'ils auront atteint l'ultime étape : le « point d'achèvement ». Les pays concernés doivent poursuivre les réformes économiques sur la base du DSRP devenu définitif pendant une période variant officiellement entre un et trois ans. Si le FMI juge le dossier du PED satisfaisant au vu des réformes structurelles accomplies, le pays concerné atteint le point d'achèvement qui lui ouvre droit à un allègement de sa dette publique externe. La part de la dette due aux pays du Club de Paris peut alors être également restructurée⁶⁰. Les autres créanciers bilatéraux (pays hors Club de Paris comme les pays du Golfe ou des pays émergents) et les créanciers multilatéraux (FMI, Banque mondiale, banques régionales de développement, etc.) doivent compléter ce dispositif afin de rendre la dette soutenable, c'est-à-dire ramener le quotient de la valeur actuelle nette par le montant annuel des exportations sous la barre des 150 %.

Mais aujourd'hui, soit 13 ans après son lancement, on peut raisonnablement parler d'échec de l'initiative PPTE à réduire la dette des PED. D'abord, la dette des pays éligibles (qui ne couvrent que 11 % de la population totale des PED) ne représente que 1,6 % de la dette de l'ensemble des PED⁶¹. Ensuite, sur l'ensemble des PPTE, seuls 26 ont atteint le point d'achèvement alors que l'initiative PPTE ne devait durer que six ans. Par exemple, la République démocratique du Congo (RDC) a vu son point d'achèvement, attendu depuis 2003, être repoussé trois fois.

2.2.2. L'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) de 2005

En 2005, seuls 18 pays avaient atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Alors que le prix du pétrole commençait à augmenter de manière importante, sous l'effet notamment de la demande chinoise, la plupart des pays éligibles à l'initiative PPTE, qui ne sont pas producteurs de pétrole, ont subi cette hausse de plein fouet. L'allègement obtenu grâce à l'initiative PPTE s'est donc souvent révélé inférieur au

⁵⁸ La valeur actuelle nette (VAN) de la dette est le stock total de la dette recalculé en tenant compte du fait que certains prêts ont été contractés à taux réduit. Inférieure à la valeur nominale, cette VAN calcule la valeur qu'aurait la dette si elle avait été contractée entièrement au taux du marché tout en pesant autant sur les finances du pays.

⁵⁹ Quatre pays (Angola, Kenya, Vietnam, Yémen) ont alors appris que l'initiative PPTE ne les concernait plus : leur dette est jugée soutenable, donc ils ne profiteront pas d'allègement spécifique à l'initiative PPTE. Si on enlève aussi le Laos et la Birmanie qui ont refusé d'intégrer l'initiative, l'initiative n'a très vite concerné que 36 pays.

⁶⁰ Les crédits APD (contractés à un taux inférieur au taux du marché) sont rééchelonnés sur 40 ans dont 16 de grâce ; les crédits dits « commerciaux » ou « non APD » sont annulés à hauteur de 90 %, la part restante étant rééchelonnée au taux de marché sur 23 ans dont 6 de grâce.

⁶¹ En effet, 80 % des pauvres vivent dans douze pays (Inde, Chine, Brésil, Nigeria, Indonésie, Philippines, Éthiopie, Pakistan, Mexique, Kenya, Pérou et Népal). Or, seuls le Kenya et l'Éthiopie font partie de la liste des PPTE – et le Kenya en a été éjecté.

surcoût lié à l'augmentation du prix de leurs importations. Lors du Sommet de Gleneagles (Écosse), les dirigeants du G8 ont alors décidé de prendre une décision qu'ils ont eux-mêmes qualifiée d'« historique » et que les médias ont largement relayée comme telle.

Quelques jours avant le sommet du G8, George W. Bush déclarait à l'issue d'une rencontre avec Tony Blair : « Nos pays travaillent sur une proposition qui éliminera 100 % de la dette des pays les plus pauvres. » Mais cette annonce ne s'est manifestement pas concrétisée puisque la décision d'annulation prise par le G8 de Gleneagles, sous le nom d'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM – en anglais MDRI pour *Multinational Debt Relief Initiative*), n'a concerné que la dette des 18 PED parvenus au point d'achèvement envers seulement trois créanciers : le FMI, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD), soit un montant estimé à 40 milliards de dollars. À terme, les 20 autres pays qui devraient bénéficier de l'IADM étaient les PPTE qui n'étaient pas encore parvenus au point d'achèvement. Le montant total de l'allègement ne devait représenter que 55 milliards de dollars alors que la dette publique extérieure de l'ensemble des PED s'élevait à l'époque à 1 330 milliards de dollars. En résumé, l'annulation décidée par le G8 de Gleneagles n'est pas « historique » et s'inscrit totalement dans le sillage de l'initiative PPTE.

Pays	Année du point d'achèvement	Ratio prévu au point de décision (en %)	Ratio constaté au point d'achèvement (en %)
Burkina Faso	2002	185,5	207,5
Éthiopie	2004	173,5	218,4
Niger	2004	184,8	208,7
Rwanda	2005	193,2	326,5
Malawi	2006	169,0	229,1
Sao Tomé et Principe	2007	139,7	298,7

Source : FMI, « HIPC Initiative and MDRI - Status of Implementation », 27 septembre 2007.

Notons qu'à l'issue des initiatives PPTE et IADM, l'objectif de « soutenabilité » de la dette (contestable en soi puisqu'il implique de faire rembourser à un pays le maximum de ce qu'il peut rembourser, sans égard pour les lacunes de développement humain sur place) n'a en général pas été atteint (cf. tableau ci-dessous). Enfin, les allègements de dette octroyés au terme des initiatives PPTE et IADM n'ont souvent eu qu'un effet positif à court terme sur les pays concernés. En effet, selon le FMI et la Banque mondiale, leur service de la dette a subi une baisse modérée au cours des premières années puis est reparti très vite à la hausse⁶². En 2009, 28 PED ont une dette insoutenable, soit le double de pays depuis l'éclatement de la crise mondiale en 2008⁶³).

⁶² FMI et AID, « HIPC Initiative and MDRI - Status of Implementation », 27 septembre 2007.

⁶³ Cf. <<http://www.eurodad.org/whatsnew/reports.aspx?id=3844>>.

2.2.3. De l'adoption des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en 2000 au Sommet de Doha sur le financement du développement en 2008

En 2000, lors du Sommet du millénaire de l'Organisation des Nations unies, les États membres de l'ONU se sont engagés à atteindre huit objectifs chiffrés, appelés Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), pour réduire la pauvreté d'ici 2015⁶⁴. Alors que ces OMD sont très modestes au regard des précédents engagements des Nations unies et de leurs résolutions, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Déclaration sur le droit au développement adoptée en 1986, ils ne seront très certainement pas atteints en 2015. Divers rapports abondaient dans ce sens bien avant l'éclatement de la crise mondiale en 2007-2008.

Le poids de la dette du Tiers Monde constitue très certainement un obstacle à la réalisation de ces OMD. Cette question est abordée dans le dernier objectif « Mettre en place un partenariat mondial pour le développement ». Ainsi, on peut lire : « Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme (...). S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés. La réalisation de cet objectif suppose l'admission en franchise et hors contingents de leurs exportations, l'application du programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés, l'annulation des dettes bilatérales envers les créanciers officiels, et l'octroi d'une aide publique au développement plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté. » On peut aussi noter que le paradigme de l'ajustement structurel avec l'ouverture totale des frontières pour les marchandises n'est pas remis en cause : « Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire. »

En vue d'atteindre les OMD à l'horizon 2015, le Consensus de Monterrey sur le financement du développement adopté en mars 2002 dans le cadre de l'ONU a défini six volets d'intervention, dont la gestion de la dette extérieure des PED⁶⁵. Mais six ans plus tard, le Sommet des Nations unies de Doha (2008) a marqué un net recul par rapport au Consensus de Monterrey. En effet, alors que le Consensus de Monterrey a lié la notion de viabilité de la dette à la réalisation des OMD, aucune extension des remises de dette, au niveau des montants et au profit d'autres pays que ceux classés PPTE ne fut décidée à Doha. Ensuite, la déclaration de Doha n'a fait aucune référence

⁶⁴ Cf. <<http://www.un.org/french/millenniumgoals>>. Ces huit objectifs sont : réduction de l'extrême pauvreté et de la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable, mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

⁶⁵ Les cinq autres volets sont : mobiliser des ressources financières nationales au service du développement, mobiliser les ressources internationales au service du développement : investissements directs étrangers et autres flux financiers privés, le commerce international, moteur de la croissance et du développement, renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement, la dette extérieure, règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement.

à la proposition émise à Monterrey de créer un organe indépendant, impartial et transparent d'arbitrage des questions liées à la dette. Au contraire, la déclaration de Doha réaffirme que la Banque mondiale, le FMI, les Clubs de Paris et de Londres sont les principales instances de gestion de la dette extérieure. Enfin, la déclaration finale de Doha ignore le principe de coresponsabilité des créanciers et des débiteurs dans la constitution de dettes insoutenables figurant dans le Consensus de Monterrey.

Par ailleurs, plusieurs rapports et textes législatifs ont, comme le Consensus de Monterrey, lié la viabilité de la dette (la fameuse « soutenabilité » de la dette utilisée dans le cadre PPTE), non plus aux performances économiques des PED, mais à la réalisation des ODM. Par exemple, dans le rapport « Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement », les 300 experts indépendants qui ont travaillé pour les Nations unies sous la responsabilité de J.D. Sachs suggèrent d'approfondir et d'étendre l'allègement de la dette et d'accorder des dons plutôt que des prêts : « La viabilité de la dette à terme devrait être redéfinie comme le niveau d'endettement compatible avec la réalisation des ODM [...]. Pour de nombreux pays pauvres très endettés, cela suppose une annulation totale de la dette, une radiation de 100 %. Pour beaucoup de pays à revenu moyen très endettés, cela suppose un coefficient d'allègement de la dette plus élevé que ce qui est actuellement offert ⁶⁶. » Quant à la résolution du Parlement européen adoptée le 13 janvier 2005 (473 voix pour, 66 voix contre et 14 abstentions), elle s'écarte explicitement de l'initiative PPTE en la jugeant inadaptée : « Les initiatives antérieures, y compris l'Initiative PPTE renforcée, restent inadaptées dans le contexte actuel de la mondialisation économique. » La résolution demande également « à la Commission et aux États membres de prendre l'initiative, dans les instances tant multilatérales que bilatérales, d'annuler progressivement la dette extérieure de pays en développement et leur demande aussi de poursuivre activement l'objectif que 0,7 % du PNB soit consacré à l'aide au développement à l'étranger, afin d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement ⁶⁷ ». Notons ici que les allègements de la dette sont comptabilisés dans l'APD des États, au même titre que les prêts concessionnels ou encore les frais de scolarité des étudiants étrangers. La Belgique, dans sa résolution du 29 mars 2007, demande également « que les remises de dette soient accordées sur la base d'une nouvelle approche axée sur une logique sociale, en fonction des critères minimums du respect des Objectifs du millénaire pour le développement, et non uniquement de conditions macroéconomiques traditionnelles » (cf. point 3.2.3).

⁶⁶ J. SACHS, Rapport, « Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du millénaire pour le développement, 2005, cf. <<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=9830&Cr=Projet>>.

⁶⁷ P6_TA(2005)0008, cf. <<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P6-TA-2005-0008+0+DOC+PDF+V0//FR>>.

2.2.4. De la crise de légitimité à la « résurrection » du FMI grâce au G20 en 2009

Au début des années 2000, la Banque mondiale et le FMI étaient confrontés à une grave crise de légitimité. En 2007, la démission forcée du président de la Banque mondiale, Paul Wolfowitz, accusé de népotisme, et le départ précipité du directeur général du FMI, Rodrigo de Rato, avaient accéléré la perte de crédibilité de ces deux institutions. Le Consensus de Washington était de plus en plus critiqué à travers le monde et des voix s'élevaient pour réclamer une réforme de son fonctionnement, jugé non démocratique. À cette crise de légitimité s'ajoutaient des difficultés financières et une perte d'influence, à mesure que ces institutions perdaient des clients. Entre 2004 et 2008, la hausse importante du prix des produits de base avait accru les réserves de change des pays en développement. Plusieurs pays du Sud (Brésil, Argentine, Uruguay, Indonésie, Philippines, Turquie, etc.) les ont utilisées pour rembourser de manière anticipée la Banque mondiale et le FMI afin de reconquérir une certaine autonomie. Cela n'a pas été sans conséquence sur le financement du FMI lui-même, car un remboursement anticipé implique pour lui un gros manque à gagner.

Mais à partir de la fin 2008, l'aggravation de la crise économique mondiale a radicalement modifié la situation. Le FMI a été remis sur le devant de la scène pour apporter des liquidités aux PED qui en manquaient. En avril 2009, le G20 de Londres a décidé de tripler les moyens du FMI pour lui permettre de répondre à la crise. Dans son communiqué du 2 avril 2009, le G20 de Londres a adopté la constitution d'un « programme supplémentaire de 1 100 milliards de dollars en vue d'alimenter un plan global pour un redressement à une échelle inédite à ce jour ». Grand gagnant de l'opération, le Fonds monétaire international (FMI) voit tripler ses capacités de prêts, passant de 250 à 750 milliards de dollars « grâce à un financement immédiat des membres de 250 milliards de dollars, (...) augmenté jusqu'à 500 milliards ». Le G20 a en outre convenu de « soutenir une allocation générale de droits de tirages spéciaux qui injectera 250 milliards de dollars dans l'économie et augmentera les liquidités globales ». Par ailleurs, le produit de la vente d'une partie du stock d'or du FMI est censé « fournir aux pays les plus pauvres dans les deux à trois années à venir 6 milliards de dollars supplémentaires en fonds facilement accessibles ». De plus, le FMI, dont le financement dépendait exclusivement du rendement de ses prêts, pourra désormais « envisager des emprunts sur le marché si nécessaire ». Le FMI semble ainsi mandaté pour une nouvelle vie.

Toutefois, ses politiques restent sensiblement les mêmes. Entre octobre 2008 et juin 2009, une quinzaine de pays ont accepté les conditions draconiennes exigées par le FMI : réduction des salaires dans la fonction publique, allongement de l'âge de la retraite, compression des dépenses publiques. C'est ainsi que sous la pression du FMI, la Roumanie a dû appliquer des politiques antisociales comme la réduction brutale de 15 % des revenus des fonctionnaires, en contrepartie de liquidités pour surmonter la crise à court terme. Autre exemple, la Lettonie a imposé une baisse de 15 % des revenus des fonctionnaires, la Hongrie leur a supprimé le 13^e mois (après avoir réduit les retraites dans le cadre d'un accord antérieur). La potion est tellement amère que certains gouvernements hésitent, comme l'Ukraine qui a jugé « inacceptables » les conditions imposées par le FMI, notamment le relèvement progressif de l'âge de mise

à la retraite et la hausse des tarifs du logement. Mais en l'absence de solution alternative, le gouvernement de Kiev a finalement accepté les exigences du FMI.

2.3. BILAN DE LA GESTION INTERNATIONALE DE LA DETTE

Alors que les PED subissent de plein fouet les conséquences de la crise actuelle, ils risquent d'être frappés par une nouvelle crise de la dette alors que celle de 1982, loin d'être réglée, fait toujours sentir ses effets sur les populations du Sud. L'occasion doit être saisie de dresser le bilan économique, social et politique de la gestion du problème.

2.3.1. Les conséquences économiques et sociales dans les PED

Suite à l'éclatement de la crise de la dette de 1982, les PED ont dû consacrer une part plus importante au remboursement du service de la dette externe et sacrifier les budgets sociaux comme l'éducation, la santé, le logement, etc. En témoigne le tableau ci-dessous. Cette situation perdure encore aujourd'hui. À titre d'exemple, en 2005, le Liban consacrait 52 % de son budget au service de la dette contre seulement 23,1 % pour l'éducation et la santé cumulées.

Part du budget allouée aux services sociaux de base et au service de la dette pour la période 1992-1997

Pays	Services sociaux (en %)	Service de la dette (en %)
Cameroun	4,0	36,0
Côte d'Ivoire	11,4	35,0
Kenya	12,6	40,0
Zambie	6,7	40,0
Niger	20,4	33,0
Tanzanie	15,0	46,0
Nicaragua	9,2	14,1

Source : PNUD, *Rapport sur la Pauvreté dans le monde 2000*.

Les PAS, conçus par les IFI comme des outils de redressement économique, ont entraîné une austérité budgétaire sans précédent. Ainsi, après la mise en place du premier PAS au Zaïre en 1983, le budget de l'éducation est passé de 26 % à 7 % du budget total entre 1982 et 1986, principalement suite à la baisse des salaires des enseignants congolais⁶⁸.

En 2000, le rapport commun présenté à la commission des Droits de l'homme de l'ONU par le rapporteur spécial et l'expert indépendant dressait le bilan des PAS près de 20 ans après le début de leur application : « Après deux décennies dans de

⁶⁸ A. ZACHARIE et B. KABAMBA, *La reconstruction congolaise*, Luc Pire, 2009.

nombreux pays, la situation est pire que lorsqu'ils ont commencé à mettre en œuvre les PAS du FMI et de la Banque mondiale. Ces programmes d'austérité rigoureux ont eu un coût social et écologique considérable et dans beaucoup de pays, l'indice du développement humain a dramatiquement chuté⁶⁹. » En 2008, la logique de l'ajustement structurel toujours en vigueur, combinée avec d'autres facteurs⁷⁰, a conduit à de nouvelles « émeutes de la faim » dans une quinzaine de PED (Haïti, Côte d'Ivoire, Cameroun, Égypte, Bangladesh, Maroc, Philippines, etc.) suite à l'augmentation brutale des prix alimentaires⁷¹. En effet, sous l'effet des PAS, ces pays ont renoncé aux protections douanières qui permettaient de mettre les paysans locaux à l'abri de la concurrence des producteurs agricoles étrangers, principalement les grandes firmes d'agro-exportation nord-américaines et européennes. Celles-ci ont alors envahi les marchés locaux avec des produits agricoles subventionnés et vendus en dessous du coût de production des agriculteurs et éleveurs locaux, ce qui a provoqué la faillite de ces derniers. Lors du sommet de la FAO de novembre 2009 à Rome, son président Jacques Diouf s'est par ailleurs indigné de ne pas avoir pu lever les 44 milliards de dollars demandés afin de lutter contre la famine. Pourtant, comme il le fait justement remarquer, « ces 44 milliards de dollars représentent un montant très faible comparé aux 365 milliards de dollars dépensés en 2007 par les pays riches pour soutenir leurs agricultures, aux 1 340 milliards de dollars dépensés chaque année dans le monde sur les armements et aux sommes inimaginables qui ont été mobilisées très rapidement en 2008-2009 pour soutenir le secteur financier⁷² ». D'autre part, la Banque mondiale et le FMI ont recommandé aux gouvernements du Sud de supprimer les silos à grain qui servaient à alimenter le marché intérieur en cas d'insuffisance de l'offre et/ou d'explosion des prix. Ils ont également poussé les gouvernements du Sud à supprimer les organismes de crédit public aux paysans qui se sont alors tournés vers des prêteurs privés (souvent de grands commerçants) ou des banques privées qui pratiquent des taux usuriers. Cela a provoqué l'endettement massif des petits paysans, que ce soit en Inde, au Nicaragua, au Mexique, en Égypte ou dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne. Selon les enquêtes officielles, 150 000 paysans se sont suicidés en Inde au cours des dix dernières années du fait de leur surendettement. Enfin, le modèle promu par la Banque mondiale au cours des quarante dernières années est également en cause puisque les PED ont été poussés à réduire leur production de blé, de riz ou de maïs pour les remplacer par des cultures d'exportation (cacao, café, thé, bananes, arachide, fleurs...), ce qui les rend dépendants du cours de ces produits sur le marché mondial.

L'idéologie libérale sous-jacente aux PAS était censée aider les PED à rembourser leurs dettes en accélérant leur croissance économique. Or, ces politiques ont échoué à

⁶⁹ ONU-CDH, Allègement de la dette et investissement local : coordination entre l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), Rapport commun de Ronaldo Figueredo (rapporteur spécial) et Fante Cheru, (expert indépendant), 14 janvier 2000, E/CN.4/2000/51, paragraphe 1.

⁷⁰ Parmi les autres causes, on identifie le rôle des agro-carburants, les accords de l'OMC, les traités de libre-commerce, la spéculation. Cf. J. BERTHELOT, « Démêler le vrai du faux dans la flambée des prix agricoles mondiaux », 15 juillet 2008, cf. <www.cadtm.org/spip.php?article3762>. Ce chapitre s'est fortement inspiré de cette étude importante.

⁷¹ Le 27 mars 2008, le prix du riz a bondi de 31 % en une seule journée. Sur les trente-six mois qui ont précédé, le prix du blé a augmenté de 181 % et les prix alimentaires mondiaux de 83 %.

⁷² Appel de M. Diouf pour une élimination rapide de la faim, 16 octobre 2009, cf. <<http://www.fao.org/news/story/fr/item/36389/icode/>>.

apporter la croissance économique aux PED et ont même accentué les inégalités, selon la CNUCED dans son rapport « Trade and Development Report » (2006) : « Les vastes réformes entreprises par la plupart des pays en développement dans les années 1980 et 1990, souvent à la demande des organisations financières et des prêteurs internationaux, n'ont pas produit les résultats escomptés. Ces réformes privilégiaient une plus grande stabilité macroéconomique, le recours accru aux mécanismes du marché et l'ouverture rapide à la concurrence internationale. Or, dans bon nombre de cas, l'investissement privé n'a pas progressé comme prévu ; l'économie de nombreux pays a stagné, voire régressé ; et beaucoup de nations en développement, déjà aux prises avec des niveaux élevés de pauvreté, ont constaté que ces mesures de libéralisation de l'économie accentuaient les inégalités au lieu de les atténuer. »

Pour la Commission Meltzer (2000), il n'existe aucun lien entre les prêts du FMI et la croissance économique dans l'ensemble des PED. Pire, ces prêts qui profitent surtout aux créanciers privés internationaux accentuent les risques pris par ces derniers : « De nombreuses études sur les effets des prêts du FMI n'ont pas réussi à établir de lien significatif entre les prêts du FMI et l'augmentation de la richesse ou du revenu. Le renflouement des créanciers avec le soutien du FMI lors des crises récentes a été spécialement dommageable et a eu des effets terribles sur les pays en développement. Des gens qui avaient travaillé dur pour sortir de la pauvreté ont assisté à la destruction de leur réalisation, à la perte de leur épargne et à la faillite de leur petite entreprise. Les travailleurs ont perdu leur emploi bien souvent sans aucune indemnité de licenciement pour amortir le choc. Les propriétaires nationaux et étrangers d'avoirs réels ont subi de fortes pertes alors que les banques créancières étrangères étaient protégées. Ces banques ont reçu des compensations pour la prise de risque sous forme de taux d'intérêt élevés et n'ont quand même pas eu à assumer toutes les pertes associées à des prêts à haut risque (parfois même aucune). »

La gestion de la crise de la dette avec les PAS a provoqué les crises financières survenues dans la décennie 1990 (Mexique en 1994, Asie du Sud-Est en 1997, Russie en 1998, Brésil en 1999, Équateur en 1999-2000, Turquie en 2000, Argentine en 2001-2002, Brésil en 2002). En effet, les pays qui concluent des PAS doivent, entre autres, renoncer au contrôle des changes et des mouvements des capitaux (cf. point 2.1.1). Cela s'est combiné à une déréglementation du secteur bancaire encourageant ainsi les banques privées locales à prendre de plus en plus de risques inconsidérés. Le résultat est que les capitaux étrangers sont sortis aussi vite qu'ils sont arrivés, entraînant des faillites bancaires en chaîne et, en bout de course, des crises financières. Le cas de la crise de l'Asie du Sud est emblématique à ce niveau. Les dettes de ces banques privées sont ensuite devenues les dettes internes des États, sous l'impulsion de la Banque mondiale et du FMI (cf. point 2.3.2).

Sur le plan politique, le bilan de la gestion de la dette est positif pour les bailleurs de fonds internationaux et principalement les IFI. Leur influence considérable sur les politiques du Tiers Monde s'est renforcée suite à la crise de la dette. Comme souligné par l'expert indépendant sur la dette extérieure Fantu Cheru en 2000⁷³, les plans d'ajustement structurel vont au-delà « de la simple imposition d'un ensemble de

⁷³ ONU-CDH, Rapport commun de l'expert indépendant Fantu Cheru et du rapporteur spécial, E/CN.4/2000/51, 14 janvier 2000.

mesures macroéconomiques au niveau interne. Elles [sont] l'expression d'un projet politique, d'une stratégie délibérée de transformation sociale à l'échelle mondiale, dont l'objectif principal est de faire de la planète un champ d'action où les sociétés transnationales pourront opérer en toute sécurité. Bref, les programmes d'ajustement structurel (PAS) jouent un rôle de "courroie de transmission" pour faciliter le processus de mondialisation qui passe par la libéralisation, la déréglementation et la réduction du rôle de l'État dans le développement national. »

Malgré tous ces rapports, dont celui rendu en 2009 par l'expert indépendant de l'ONU sur la dette externe, Cephas Lumina⁷⁴, qui mettent en cause la gestion de la dette telle qu'elle est pratiquée depuis les années 1980, les PAS rebaptisés DSRP dans le cadre de l'initiative PPTE n'ont toujours pas été remplacés. Comme le fait remarquer Susan George, vice-présidence d'Attac-France, l'idéologie de l'ajustement structurel paraît jusqu'à maintenant inébranlable : « Comme l'économie n'est pas une science exacte, peu importe le nombre de contre-exemples. Si je fais une étude en physique qui est contestée par une expérience, je dois remettre en question la théorie. Et la théorie progresse à travers cette invalidation. En économie, vous pouvez miner la vie de millions de personnes, mais aucune de ces preuves humaines ne joue contre l'idéologie de l'ajustement structurel⁷⁵. »

2.3.2. Les conséquences sur l'évolution de la dette publique des PED

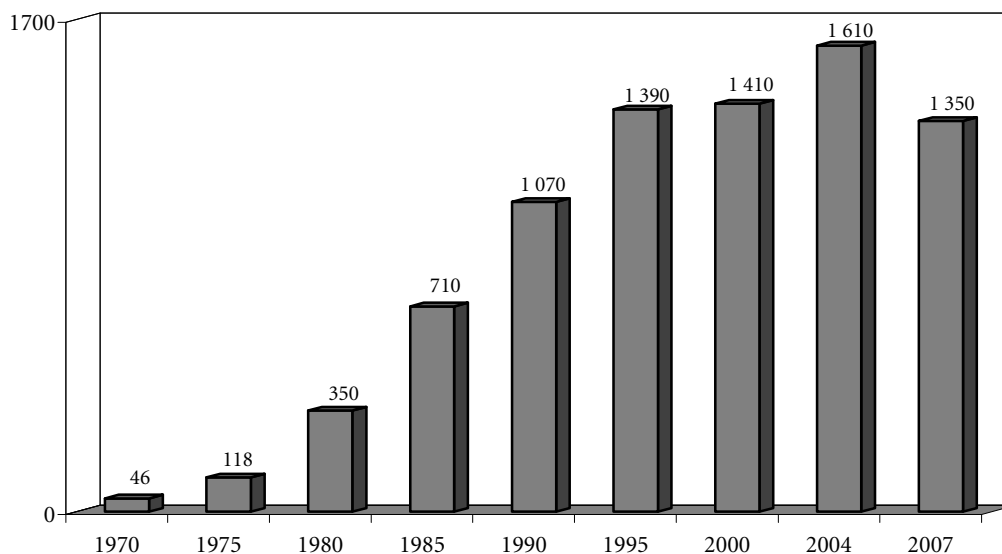
La succession de plans mis en place par les créanciers depuis le début des années 1980 n'a pas entraîné la réduction du niveau de l'endettement public des PED. En effet, sur la période 1970-2007, soit approximativement la durée d'un cycle long en économie, la dette extérieure publique à long terme des PED est passée de 46 à 1 350 milliards de dollars alors que les PED ont remboursé dans le même temps 4 350 milliards de dollars (cf. le graphique ci-dessous). Entre 1970 et 2007, la dette extérieure publique des PED a été multipliée par 29 mais entre-temps, ils ont remboursé l'équivalent de 94 fois ce qu'ils devaient en 1970⁷⁶. En 2007, le transfert net sur la dette extérieure publique à long terme, c'est-à-dire la différence entre le service de la dette et les sommes reçues en dons et en nouveaux prêts, était encore négatif de 18,9 milliards de dollars. Autrement dit, les PED ont transféré vers les créanciers du Nord 18,9 milliards de dollars de plus que ce qu'ils ont reçu en prêts et en dons en 2007.

⁷⁴ A/HRC/11/10, 3 April 2009, Human Rights Eleventh session, Agenda item 3 Report of the independent expert on the effects of foreign debt and other related international financial obligations of States on the full enjoyment of all human rights, particularly economic, social and cultural rights, Cephas Lumina : « *These statistics indicate that, despite the obvious seriousness of the debt problem for poor countries, the global response to the debt crisis has thus far been inadequate.* » En français : « Ces statistiques indiquent que, malgré la gravité du problème de la dette, la réponse globale apportée à la crise de la dette a été jusqu'ici inadéquate. »

⁷⁵ *Charlie Hebdo*, 6 décembre 2000.

⁷⁶ D. MILLET et É. TOUSSAINT, *60 questions/60 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, op. cit.

Graphique 2 : Évolution du stock de la dette extérieure publique à long terme entre 1970 et 2007 (en Mds \$)



Source : Banque mondiale, *Global Development Finance* 2008.

On observe avec ce graphique que la dette publique externe a tendance à baisser depuis 2004, mais l'impression d'accalmie est trompeuse, car la dette publique intérieure, qui a considérablement augmenté depuis le début des années 1990, doit être prise en compte également. Alors que ces deux catégories de dettes faisaient part égale en 1998, dix ans plus tard, la dette publique à l'égard des agents nationaux représente presque le triple de la dette publique due aux créanciers extérieurs. La dette publique interne de l'ensemble des PED est passée de 1 300 milliards de dollars en 1997 à 3 500 milliards de dollars en septembre 2005⁷⁷. Cette vertigineuse progression touche tous les pays du Sud même si cette tendance est moins marquée dans les pays les plus pauvres d'Afrique subsaharienne. Notons également que la Banque mondiale, qui publie un rapport annuel sur la dette, a décidé à partir de 1983 de ne rendre publiques que les statistiques sur la dette externe.

Par conséquent, il faut additionner les dettes publiques externe et interne pour mesurer le service de la dette et son impact sur les populations des PED. Prenons par exemple le cas du Brésil, pays emblématique de l'explosion de la dette interne, qui annonce au début de l'année 2008 que la dette extérieure ne représente plus un problème (en raison du montant plus important de ses réserves de change). Or, si on prend en compte le service de sa dette publique totale (interne et externe) de 2007, on s'aperçoit qu'il accapare encore 30,6 % de son budget contre seulement 5,2 % pour la

⁷⁷ World Bank, *Global Development Finance* 2006, p. 44.

santé et 2,6 % pour l'éducation⁷⁸. Par comparaison, la part du budget affecté à l'éducation nationale en France est de 21 % en 2010. Le Maroc, qui enregistre également une baisse de sa dette publique externe, alloue 43 % de son budget de 2007 au service de la dette totale en raison de l'augmentation de l'endettement intérieur⁷⁹. La dette constitue donc bien un obstacle persistant pour la réalisation des droits humains fondamentaux des peuples du Sud. Ces violations de droits humains risquent encore de se multiplier du fait de la détérioration financière en cours⁸⁰.

2.3.3. Vers une nouvelle crise de la dette

Aujourd'hui, une nouvelle crise de la dette publique est à prévoir, comme conséquence de la crise mondiale initiée dans les pays du Nord. En effet, le niveau des réserves de changes dans lesquelles les pays du Sud puisent pour rembourser la dette externe a drastiquement diminué sous l'effet de la crise économique. Les revenus qu'ils tiraient de leurs exportations ayant chuté, de nombreux PED vont rencontrer de grands problèmes de remboursement dans les mois et les années qui viennent. De plus, le coût du remboursement de la dette a fortement augmenté pour deux raisons principales : d'une part, la forte augmentation depuis juillet 2008 des primes de risque payées par les pays en développement pour emprunter sur les marchés financiers internationaux et, d'autre part, l'appréciation du dollar, monnaie avec laquelle les pays en développement remboursent leurs dettes. Par conséquent, les gouvernements du Sud doivent déboursier plus de monnaie nationale qu'auparavant pour se procurer les dollars nécessaires au remboursement de la dette externe. Enfin, il est fort probable que la dette publique augmente en raison de la reprise par les États des dettes du secteur privé, à l'instar des pays industrialisés comme la Belgique. D'autres acteurs ont récemment encore aggravé la situation d'endettement des PED. C'est le cas notamment des pays comme la Chine ou le Brésil qui accordent certains prêts léonins aux autres PED.

De plus, cette crise de la dette en gestation est une aubaine pour les fonds vautours : ces fonds d'investissement privés rachètent à très bas prix, sur le marché secondaire de la dette, des dettes de PED à leur insu pour ensuite les contraindre par voie judiciaire à les rembourser au prix fort, c'est-à-dire le montant initial des dettes, augmenté d'intérêts, de pénalités de retard et de divers frais de justice. Un des derniers exemples en date opposait la République démocratique du Congo (RDC) au fonds vautour FG Hemisphere, dont le siège se trouve au Delaware (États-Unis). L'affaire remonte à septembre 2004, date du rachat par ce fonds vautour d'une créance de 18 millions de dollars envers la SNEL (l'entreprise publique d'électricité de RDC). La dette de la SNEL datait des années 1980 à l'époque de la dictature de Mobutu. En 2007, la justice

⁷⁸ G. STRAUTMAN, « Brazilian Debt : Who owes who ? », cf. <http://www.oid-ido.org/article.php?id_article=614>, et R. VIEIRA DE ÁVILA, « La dette publique est toujours bien là ! », cf. <http://www.cadtm.org/imprimer.php?id_article=3155>.

⁷⁹ M. RAHAMANI, *Nouveau contexte de la dette publique marocaine, le choix de l'endettement intérieur : conséquences et risques*, cf. <<http://www.cadtm.org/spip.php?article3261>>.

⁸⁰ Benjamin Leo, « Will World Bank and IMF Lending Lead to HIPC IV ? Debt Déjà-Vu All Over Again », Center for Global Development, Working Paper 193, novembre 2009, cf. <cgdev.org>.

états-unienne a condamné la RDC à payer 104 millions de dollars. Fort de cette décision de justice, FG Hémisphère a cherché à obtenir la saisie de biens appartenant à l'État congolais pour se faire rembourser les 104 millions de dollars. En janvier 2009, le tribunal sud-africain l'a finalement autorisé à saisir pendant les 15 prochaines années les recettes escomptées par la SNEL sur le courant vendu à l'Afrique du Sud, estimées à 105 millions de dollars⁸¹. Soulignons que ces fonds vautours, basés pour la plupart dans les paradis fiscaux, mais passés sous silence lors des G20, ont déjà mis la main sur plus de 2 milliards de dollars et poursuivent en justice une dizaine de pays africains dans une cinquantaine de procès en 2009.

2.3.4. Les défis du mouvement international contre la dette

La campagne internationale en faveur de l'annulation de la dette est aujourd'hui centrale au sein du mouvement altermondialiste. La dynamique des forums sociaux (au niveau mondial, continental et local⁸²) a fédéré de nombreuses organisations (ONG, syndicats, mouvements sociaux, etc.) autour de cette thématique. Cependant, toutes ne partagent pas exactement la même position et la même stratégie. Un premier défi du mouvement contre la dette est donc de renforcer les synergies pour concrétiser ses revendications.

Les premières divergences sont apparues lors de la scission du mouvement Jubilé 2000. Certaines ONG du Nord ont notamment abandonné la revendication de l'annulation de la dette à la demande du Vatican, qui considérait que la campagne devait s'arrêter à la fin de l'année jubilaire. Cette scission entraîna la création de Jubilé Sud, un réseau regroupant des organisations de tous les continents du Sud (Asie, Afrique, Amérique latine), coordonnées par pays et par continents. De son côté, le réseau CADTM qui commençait à s'étendre internationalement, décida de nouer une alliance stratégique avec Jubilé Sud et de contribuer à donner un deuxième souffle au mouvement anti-dette au-delà l'année 2000. En mars 2000, le référendum d'initiative populaire (la *consulta*) réalisé en Espagne par le Réseau citoyen pour l'abolition de la dette extérieure (RCADE) et celui organisé au Brésil en septembre ont aussi contribué à remettre le thème de la dette sur le devant de la scène.

Deux courants existent au sein de la campagne internationale contre la dette. Les uns, comme la RCADE, Jubilé Sud et le réseau international CADTM, pensent que l'annulation de la dette doit aller de pair avec une mise en cause du système capitaliste dans son ensemble. D'autres pensent qu'il faut libérer les pays du fardeau de la dette en accompagnant de manière critique la stratégie du FMI et de la Banque mondiale sans remettre en cause la logique sous-jacente. L'annulation et la répudiation unilatérales de la dette, comme actes souverains des États pouvant se baser sur des audits, d'une part, et l'arbitrage international sur la dette, d'autre part, sont également deux voies débattues au sein du mouvement. Toutefois, ces différences n'empêchent pas le travail en synergie. Citons deux exemples récents. En 2005, lors du deuxième

⁸¹ Cf. <<http://www.cadtm.org/spip.php?article4540>>.

⁸² Initialement basé à Porto Alegre (Brésil), le FSM s'est déplacé (Mumbai, Bamako, Caracas, Karachi, Nairobi, avant Belém en 2009).

Dialogue Sud-Nord qui s'est tenu à La Havane (après celui de Dakar en 2000), les courants modérés et radicaux se sont mis d'accord pour rejeter toutes les conditionnalités imposées par les créanciers du Nord. Les notions de dette historique, sociale, culturelle et écologique ont également enrichi la réflexion collective du mouvement tout comme la relation établie entre le mécanisme de la dette, les migrations, la souveraineté alimentaire, le trio FMI / Banque mondiale / OMC, les grands barrages et autres mégaprojets énergétiques, etc. Second exemple : en 2009, lors de la Conférence internationale Sud-Nord organisée à Collevecchio, une déclaration commune intitulée « Transformer le système financier international : Pour un financement souverain, démocratique et responsable ⁸³ » a été adoptée par les représentants de 45 ONG et mouvements sociaux provenant de 30 pays différents.

Les alternatives à l'endettement extérieur sont également en débat au sein des campagnes contre la dette. En 2006-2007, la position hostile de certains PED à l'égard des IFI, manifestée par les remboursements anticipés au FMI, a donné l'impression, à tort, que le problème de la dette et de la tutelle des IFI était en passe d'être résolu. Or, depuis l'éclatement de la crise mondiale en 2008, ces bailleurs de fonds internationaux sont à nouveau placés au cœur du jeu économique et politique. Le deuxième défi des organisations qui luttent contre la dette est donc de proposer des alternatives concrètes et immédiates à cet endettement extérieur et d'améliorer les stratégies pour qu'elles soient mises en application par les gouvernements et que l'annulation totale et inconditionnelle de toutes les dettes illégitimes soit effective. Les débats au niveau institutionnel sur les notions de dette odieuse et dette illégitime (cf. point 3.1.3) ainsi que sur la réforme de l'architecture financière internationale, provoqués par la pression du mouvement contre la dette, sont des opportunités pour aboutir à des avancées concrètes de la part des gouvernements.

2.3.5. Le réseau CADTM et l'audit de la dette

Fondé en 1990 en Belgique, le Comité pour l'Annulation de la dette du Tiers Monde (CADTM) agit en faveur d'alternatives radicales pour un développement juste et écologiquement soutenable. Pour y parvenir, le CADTM a choisi la dette des pays en développement comme angle d'attaque et met l'accent sur le rôle joué par les IFI dans ce mécanisme de domination politique du Nord sur le Sud. Tourné vers un travail internationaliste, le CADTM s'est voulu pluriel dès l'origine. Il a attiré militants, centrales syndicales, partis, parlementaires, comités de solidarité, ONG, etc. En 1994, la pétition « Banque mondiale, FMI, OMC : ça suffit » lancée par le CADTM a permis de faire émerger un large réseau de sympathisants en Belgique et dans le monde, opposés à la logique des institutions financières internationales. À partir de la deuxième moitié des années 1990, le CADTM s'est développé à la fois au Nord (Belgique, Suisse, France et Japon) et au Sud (notamment en Amérique latine, dans la Caraïbe, en Afrique, en Syrie, au Liban, en Inde, au Pakistan...) ⁸⁴. En 2009, le réseau CADTM comptait 30 organisations présentes dans 25 pays. Membre du Conseil

⁸³ Cf. <<http://www.cadtm.org/Transformer-le-systeme-financier>>.

⁸⁴ Cf. E. VIVAS et CADTM, *En campagne contre la dette*, op. cit.

international du FSM, il est depuis la création du FSM (Forum social mondial) en 2001 un membre actif du mouvement altermondialiste.

Le CADTM ne se limite pas à sa revendication centrale, qui est l'annulation totale et inconditionnelle de la dette extérieure publique des PED et l'abandon des politiques d'ajustement structurel imposées aux pays en développement, autant de conditions indispensables, mais non suffisantes pour l'émancipation du Tiers Monde. Ainsi, il revendique également des réparations pour le Sud du fait de la dette historique, écologique, sociale et culturelle de l'Occident et émet plusieurs propositions pour construire des alternatives durables à la logique économique actuelle, dont les grands axes sont contenus dans sa charte politique⁸⁵.

La stratégie du CADTM repose essentiellement sur la sensibilisation des citoyens et la mobilisation populaire. Il préconise l'audit de la dette comme outil de compréhension du mécanisme de l'endettement et d'identification de toutes les dettes illégitimes : toutes celles qui ont été accordées à des régimes violant les droits humains fondamentaux, qui n'ont pas bénéficié à la population ou qui ont été contractées en violation du droit international public et du droit interne des États débiteurs. L'audit de la dette peut ainsi légitimer une annulation (lorsqu'elle est décidée par un créancier) et une répudiation (lorsqu'elle est décidée par un pays du Sud endetté) unilatérales des dettes illégitimes. Rappelons que l'annulation ou la répudiation de dettes sont reconnues en droit international comme actes souverains des États⁸⁶, ce qui a été confirmé dans la pratique. L'expertise du CADTM sur la question de la dette est reconnue par plusieurs gouvernements dont la Belgique ou encore l'Équateur, qui ont pris en 2008 et 2009 des positions progressistes, Soulignons enfin que l'expert indépendant de l'ONU sur la dette externe, dans son rapport de 2009, encourage tous les États (créanciers et débiteurs) à mener des audits de la dette⁸⁷.

⁸⁵ Cf. <<http://www.cadtm.org/Charte-politique>>.

⁸⁶ H. R. DIAZ BALBUENA, « La décision souveraine de déclarer la nullité de la dette », 8 septembre 2008, cf. <http://www.cadtm.org/spip.php?page=imprimer&id_article=3658>.

⁸⁷ Renaud Vivien, entretien avec l'expert de l'ONU sur la dette externe, 16 juin 2009, cf. <www.cadtm.org/spip.php?article4483>.

3. LES POSITIONS DE CERTAINS ÉTATS EN FAVEUR DE L'ANNULATION UNILATÉRALE DE LA DETTE

Depuis quelques années, certains pays du Sud et du Nord ont adopté des positions en faveur de l'annulation unilatérale de la dette. La pression accrue exercée par des associations et des mouvements sociaux, combinée avec l'implication croissante de parlementaires, a, en effet, abouti à l'émergence d'un certain nombre de lois et d'initiatives parlementaires favorables aux pays en développement. Parallèlement, des pays du Sud se saisissent de plus en plus de l'audit de la dette pour remettre en cause leurs dettes odieuses et illégitimes, deux notions qui ont acquis une reconnaissance grandissante au niveau international. Quelques exemples récents du début des années 2000 méritent qu'on y prête attention. Le cas de la Belgique fera l'objet d'une analyse détaillée.

3.1. LES ACTES UNILATÉRAUX HISTORIQUES AU 21^e SIÈCLE

Sous la pression des bailleurs de fonds internationaux, rares sont les pouvoirs publics qui ont pris des actes forts en faveur de l'annulation de la dette. Plusieurs résolutions adoptées par les parlements nationaux allant de ce sens n'ont pas été mises en application par les gouvernements. C'est le cas de la Belgique ou encore du Nigeria où le parlement a voté le 9 mars 2005 une résolution demandant la répudiation de la dette, largement héritée de la junte militaire. C'est également le cas de l'Argentine avec la sentence Olmos rendue par la Cour suprême en 2000 mettant en évidence le caractère frauduleux de la dette contractée par la junte militaire entre 1976 et 1982. Mais jusqu'à ce jour, aucun des gouvernements successifs en Argentine ne s'est appuyé sur cette sentence pour répudier cette dette⁸⁸. Toutefois, certains États sont allés plus loin en tirant les conséquences du caractère illégitime de certaines dettes. C'est le cas de la Norvège, du Paraguay et de l'Équateur.

⁸⁸ É. TOUSSAINT, H. R. DIAZ, « L'audit de la dette : un instrument dont les mouvements sociaux devraient se saisir », 18 juillet 2004, cf. <www.lagauche.com>.

3.1.1. L'acte unilatéral d'annulation/répudiation de dettes : les cas de la Norvège et du Paraguay

Suite à une importante campagne des ONG en Norvège, le ministre du Développement international, Erik Solheim, a annoncé le 2 octobre 2006 l'annulation unilatérale et sans condition des créances de la Norvège sur cinq pays : Équateur, Égypte, Jamaïque, Pérou et Sierra Leone et il a reconnu la part de responsabilité de la Norvège dans leur endettement qualifié d'« illégitime ». Ces annulations, non comptabilisées dans l'APD, représentent un montant d'environ 80 millions de dollars. Cette décision est motivée par le fait que le projet de développement sur lequel se fondaient les demandes de remboursement de la Norvège, à savoir la campagne d'exportation de navires qui avait eu lieu à la fin des années 1970, a été un échec : « Cette campagne représente un véritable fiasco de nos politiques de développement. En tant que pays créancier, la Norvège a sa part de responsabilité dans les dettes qui s'en sont suivies. En renonçant à ces créances, la Norvège reconnaît sa responsabilité et permet à ces cinq pays de mettre un terme définitif aux paiements restants de leurs dettes⁸⁹. »

Cette démarche de la Norvège a représenté un pas en avant décisif, car pour la première fois dans l'Histoire, un pays prêteur a admis être responsable de politiques de prêt inadéquates et a pris les mesures qui s'imposaient sans comptabiliser les montants de dettes annulés dans son APD pour la gonfler artificiellement. De plus, cette décision utilise le terme de « dette illégitime » et vient rompre avec le « principe de solidarité » entre les créanciers du Club de Paris, même si la Norvège s'est immédiatement engagée à réintégrer le cadre du Club de Paris pour la suite de ses démarches.

Le Paraguay a également posé un acte unilatéral en répudiant une dette illicite. Le 26 août 2005, le gouvernement du Paraguay a promulgué un décret notifiant que le pays refuse de payer une dette publique commerciale de 85 millions de dollars, au motif que celle-ci a été contractée frauduleusement. L'affaire remonte à 1986 quand le consul du Paraguay à Genève, Gustavo Gramont, contracte au nom du gouvernement paraguayen (la dictature de Stroessner) un prêt de 85 millions de dollars envers une banque genevoise, l'Overland Trust Bank. Or, cette banque savait que le consul n'avait aucun pouvoir légal pour contracter ce prêt. Dans les années 1990, l'Overland Trust Bank vend ensuite les titres de cette dette à neuf autres banques privées, qui en réclament le remboursement en 1995. Le Paraguay refusant de payer, l'affaire est portée devant les juges suisses qui donnent raison aux banques. Le Paraguay a persisté dans son refus de rembourser et pris en 2005 le décret matérialisant son acte de répudiation. Depuis 1995, aucun remboursement n'a été effectué.

⁸⁹ Propos d'Éric Solheim, cités par K. G. ABILDSNES, « Pourquoi la Norvège prend ses responsabilités de créancier – L'affaire de la campagne d'exportation de navires », mars 2007, cf. <www.dette2000.org>.

3.1.2. Audits de la dette : l'exemple de l'Équateur

En 2007, l'Équateur a mis en place un audit officiel de sa dette publique interne et externe via un décret présidentiel pris par Rafael Correa. La Commission d'audit ainsi créée est composée de représentants de l'État, mais aussi de représentants de mouvements sociaux équatoriens et de représentants de réseaux internationaux agissant sur la problématique de la dette (dont le CADTM), ayant pour mandat d'identifier les dettes illégitimes qui pourraient faire l'objet ultérieurement d'une annulation. Soulignons le poids considérable de la dette publique équatorienne dont le remboursement accaparait en 2005 plus de 40 % du budget alors que les dépenses de santé et d'éducation ne totalisaient que 15 % du budget.

Après 14 mois d'enquête, la Commission d'audit a rendu son rapport⁹⁰ dans lequel elle recommandait au gouvernement de recourir à un acte souverain d'annulation de la dette commerciale externe et d'une partie importante de la dette multilatérale et bilatérale, de traduire en justice les responsables équatoriens de l'endettement illégitime et frauduleux ainsi que les banques nord-américaines à New York pour le rôle néfaste qu'elles ont joué dans l'endettement du pays. La première réponse de l'Équateur est intervenue en novembre 2008, lorsque le gouvernement a suspendu unilatéralement le remboursement d'une partie de sa dette commerciale (qui représente la majeure partie de ses dettes publiques), plus précisément des dettes contractées par les gouvernements antérieurs sous la forme de bons (les *bonos global* 2012 et 2030), dont l'audit avait permis de révéler le caractère frauduleux.

La deuxième mesure consécutive au rapport de la Commission d'audit a été prise le 20 avril 2009 lorsque le gouvernement équatorien a proposé aux détenteurs de ces bons d'accepter une réduction de valeur de 70 %. Le CADTM, comme la majorité de la commission, était partisan de mettre fin au remboursement de ces bons de manière définitive et d'entamer des poursuites légales contre les responsables équatoriens et étrangers (essentiellement de grandes banques des États-Unis) pour les différents délits qu'ils avaient commis. Mais les autorités équatoriennes ont choisi une voie plus modérée (à l'image de ce que l'Argentine a réalisé entre 2002 et 2005 – cf. point 2.1.3), tout en annonçant que des poursuites légales seraient engagées contre les responsables de l'endettement illégitime. Le 11 juin 2009, 91 % des détenteurs de ces bons ont accepté la proposition équatorienne de n'être remboursés qu'à hauteur de 30-35 % de la valeur nominale des bons⁹¹. Le 10 août 2009, dans son discours d'investiture, le président Correa déclarait que cette réduction de la dette « signifie un gain de plus de 300 millions de dollars annuels durant les vingt prochaines années, sommes qui serviront non aux portefeuilles des créanciers, mais au développement national⁹² ».

Soulignons également que l'Équateur s'est doté en 2008 d'une nouvelle Constitution qui prévoit dans son article 8 plusieurs dispositions visant à prévenir l'apparition de

⁹⁰ Les conclusions de la CAIC sont accessibles en espagnol, format PDF à partir du site du CADTM, cf. <<http://www.cadtm.org/spip.php?article3902>>.

⁹¹ M. L. FATTORELLI, R. VIEIRA DE ÁVILA, « Un premier résultat de l'audit de la dette par l'Équateur », 30 juillet 2009, cf. <<http://www.cadtm.org/Un-premier-resultat-de-l-audit-de->>.

⁹² Cf. <www.cadtm.org/Discours-d-investiture-du->.

dettes illégitimes, en réglementant strictement le recours à l'endettement⁹³. Les paragraphes 5 et 6 de cet article 8 prévoient également des sanctions : « 5. Dans le cas de dettes déclarées illégitimes par un organisme compétent, on procédera à leur répudiation. En cas d'illégalité on exercera le droit de restitution. 6. La contraction de dette publique entraînera des responsabilités administratives, civiles ou pénales imprescriptibles. »

Le Brésil prévoit également dans sa Constitution une disposition relative à l'audit de la dette publique⁹⁴. Sous la pression des mouvements sociaux brésiliens et du travail important mené par le Front parlementaire et social d'accompagnement de la dette publique, cette disposition a enfin pu se concrétiser en décembre 2008 avec l'adoption d'une loi portant création d'une Commission parlementaire d'enquête sur la dette publique⁹⁵. Les travaux de cette commission ont débuté officiellement le 19 août 2009. À l'inverse, en Belgique, l'audit de la dette n'a toujours pas été mis en place malgré la demande formulée dans la résolution du Sénat du 29 mars 2007.

3.2. LA DOCTRINE DE LA DETTE ODIEUSE

Cette doctrine a été théorisée en 1927 par le juriste russe Alexander Sack dans ces termes : « Si un pouvoir despotique contracte une dette non pas selon les besoins et intérêts de l'État, mais pour fortifier son régime despotique, pour réprimer la population qui le combat, cette dette est odieuse pour la population de l'État entier :

⁹³ « Art. 8.- L'endettement public est régi par les principes suivants :

1. On ne recourra à l'endettement public que dans les cas où les rentrées fiscales et les ressources issues de la coopération et de la réciprocité internationales sont insuffisantes.
2. On veillera à ce que l'endettement public n'affecte pas la souveraineté nationale, les droits humains, le bien-être et la préservation de l'environnement.
3. L'endettement public financera exclusivement des programmes et projets d'investissement dans le domaine des infrastructures ou des projets qui généreront des ressources permettant le remboursement. On pourra également refinancer une dette publique déjà existante à condition que les nouvelles modalités soient largement bénéfiques à l'Équateur.
4. Les accords de renégociation ne contiendront aucune forme tacite ou écrite d'anatocisme ou d'usure.
5. Dans le cas de dettes déclarées illégitimes par un organisme compétent, on procédera à leur répudiation. En cas d'illégalité on exercera le droit de restitution.
6. La contraction de dette publique entraînera des responsabilités administratives, civiles ou pénales imprescriptibles.
7. L'« étatisation » des dettes privées est interdite.
8. L'octroi de garanties sur les dettes par l'État sera régulé par la loi dans le cadre du Plan national de Développement.
9. L'Exécutif n'a aucune obligation constitutionnelle à assumer des dettes de gouvernements autonomes et d'organismes locaux. »

⁹⁴ L'article 26 de l'Acte sur les dispositions transitoires de la Constitution de 1988 dispose : « Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente Constitution, le Congrès de la Nation promouvra à travers une commission mixte, l'analyse et l'expertise des actes et faits générateurs de l'endettement. » Il précise que cette commission aura le caractère légal de commission d'enquête parlementaire associée à la Cour des comptes, et qu'en « cas d'irrégularité le Congrès émettra une déclaration de nullité et transmettra au Ministère public ».

⁹⁵ V. DE ROMANET, « Brésil : la commission d'enquête parlementaire sur la dette. Vers un audit officiel ? », 6 juin 2009, cf. <www.cadtm.org>.

c'est une dette de régime, dette personnelle du pouvoir qui l'a contractée par conséquent elle tombe avec la chute de ce pouvoir (...) On pourrait également ranger dans cette catégorie de dettes les emprunts contractés dans des vues manifestement intéressées et personnelles des membres du gouvernement ou des personnes et groupements liés au gouvernement ⁹⁶. » Sack souligne également que les créanciers de telles dettes, lorsqu'ils ont prêté en connaissance de cause, « ont commis un acte hostile à l'égard du peuple ; ils ne peuvent donc pas compter que la nation affranchie d'un pouvoir despotique assume les dettes 'odieuses', qui sont des dettes personnelles de ce pouvoir ».

La théorisation de cette doctrine s'appuie sur les pratiques de certains États ayant remis en cause certaines dettes comme celle de Cuba ou du Costa Rica. En 1898, Cuba s'était libéré du joug espagnol lors de la guerre hispano-américaine. Les États-Unis qui ont ensuite pris le contrôle de Cuba ont refusé de payer la dette d'occupation réclamée par l'Espagne, en la qualifiant de « poids imposé au peuple cubain sans son accord ». Ce différend opposant l'Espagne aux États-Unis a finalement été tranché par une instance d'arbitrage qui a validé l'interprétation des États-Unis via le traité de Paris de 1898. La dette contractée par l'Espagne pour l'occupation de Cuba a donc été annulée. Le second cas opposait le Costa Rica à la Grande-Bretagne. Le gouvernement costaricain avait adopté en 1922 une loi *Law of Nullities* qui annulait tous les contrats passés par le gouvernement du dictateur Tinoco entre 1917 et 1919, après avoir constaté le détournement par Tinoco des fonds versés par la Royal Bank of Canada (une banque britannique). La Grande-Bretagne a alors contesté cette loi et porté le différend devant une cour d'arbitrage internationale présidée par le juge Taft, président de la Cour suprême des États-Unis. Celui-ci a déclaré : « Le cas de la Banque Royale du Canada ne dépend pas simplement de la forme de la transaction, mais de la bonne foi de la Banque lors du prêt pour l'usage réel du gouvernement costaricain sous le régime de Tinoco. La Banque doit prouver que l'argent a été prêté au gouvernement pour des usages légitimes ; elle ne l'a pas fait. » Le Costa Rica était alors fondé à déclarer la nullité de cette dette.

La formulation de la doctrine de la dette odieuse est donc seulement venue entériner les pratiques antérieures des États. Rappelons que la doctrine forme avec les traités, la coutume, les principes généraux du droit et la jurisprudence, les sources du droit international public, en vertu de l'article 38 du statut de la Cour internationale de justice (CIJ).

Depuis quelques années, la doctrine de la dette odieuse connaît un regain d'intérêt de la part des États même si son invocation n'a pas débouché sur la répudiation ou l'annulation des dettes. Prenons quelques exemples : en 1998, l'International Development Committee du Parlement britannique a explicitement fait référence au caractère odieux de la dette rwandaise pour demander son annulation de la part des créanciers bilatéraux. En 2003, après l'invasion de l'Irak par les États-Unis, l'administration du président Bush a invoqué explicitement l'argument de la dette odieuse pour demander l'annulation de la dette bilatérale de l'Irak. Mais après avoir pris conscience du risque que cela pouvait créer pour leurs créances sur d'autres pays

⁹⁶ A. SACK, *Les effets des transformations des États sur leurs dettes publiques et autres obligations financières. Traité juridique et financier*, Recueil Sirey, 1927.

en développement, les États-Unis ont finalement renoncé à cet argument. L'allègement de la dette irakienne a finalement été concédé pour des raisons de « soutenabilité ». Le cas de l'Irak prouve bien qu'au XXI^e siècle, l'application de la doctrine de la dette odieuse revêt toujours une dimension politique indéniable.

Autre exemple qui témoigne de la validité de cette doctrine : en mars 2006, la ministre allemande du Développement a soulevé la question de la dette odieuse lors de la rencontre du groupe intergouvernemental sur le développement dit d'Utstein, avec ses homologues suédois, britannique, néerlandais et norvégien. Enfin, la Belgique n'est pas en reste puisque le Sénat a demandé au gouvernement, dans sa résolution adoptée le 29 mars 2007, « d'organiser un audit sur le caractère "odieux" des créances belges sur ces pays en développement (les pays qui ne sont pas classés PPTE ou PMA), en considérant au minimum qu'une dette odieuse est une dette contractée par un gouvernement non démocratique, que la somme empruntée n'a pas bénéficié aux populations locales et enfin que le prêt a été octroyé par le créancier en connaissance de cause des deux éléments précédents (point 10 de la résolution) ; d'annuler la part « odieuse » des créances belges sur ces pays après avoir conclu un contrat-cadre selon les mêmes modalités que pour les PMA et les pays pauvres très endettés ne faisant pas partie des PMA (point 11 de la résolution). »

La doctrine de la dette odieuse bénéficie également d'une reconnaissance grandissante au sein des institutions internationales. À titre d'exemple, la dette odieuse était le premier point inscrit à l'ordre du jour de la 6^e conférence de la CNUCED sur la gestion de la dette de novembre 2007. À cette occasion, les deux rapports publiés quelques mois plus tôt sur l'applicabilité de la doctrine de la dette odieuse ont été discutés. Le premier a été réalisé par la Banque mondiale⁹⁷ et le second par un professeur de droit de l'Université du Michigan, Robert Howse, pour le compte de la CNUCED⁹⁸. Alors que l'étude de la Banque mondiale tente de discréditer cette doctrine en ne lui donnant qu'une valeur morale et en incitant les pays à négocier avec les créanciers via les programmes PPTE, le rapport diligenté par la CNUCED est beaucoup plus sérieux en ce qu'il examine les fondements juridiques de la dette odieuse. En outre, il énumère les nombreux précédents en faveur du non-paiement de certaines dettes frauduleuses et rappelle l'absence d'obligation juridique absolue pour un gouvernement de rembourser les dettes du régime ou du gouvernement précédent. Ainsi, le principe de continuité de l'État (*Pacta sunt servanda*) serait limité par des considérations d'« équité » qui sont notamment recouvertes par la doctrine de la dette odieuse. Ce rapport insiste également sur la dimension politique de la doctrine de la dette odieuse en observant qu'elle peut être invoquée par les États lorsqu'ils décident de répudier ou d'annuler une dette. Il faut également souligner qu'il utilise tout comme la Banque mondiale l'exemple de l'Afrique Sud. Mais les conclusions sur la dette de l'Apartheid sont différentes. En effet, l'étude de Robert Howse démontre que le gouvernement postapartheid de Mandela aurait eu intérêt à répudier les dettes contractées

⁹⁷ Cf. <<http://siteresources.worldbank.org/INTDEBTDEPT/Resources/468980-1184253591417/OdiousDebtPaper.pdf>>. Ce rapport intitulé « Odious Debt: some considerations » a suscité de vives réactions. La Banque mondiale a alors accepté d'ouvrir les discussions : une première table ronde, réunissant des représentants de la Banque mondiale, du FMI, de la Banque africaine de développement, de gouvernements du Nord et du Sud, des organisations de la société civile et quelques universitaires, s'est tenue à Washington le 14 avril 2008.

⁹⁸ R. HOWSE, « The concept of odious debt in public international law », juillet 2007, cf. <http://unctad.org/en/docs/osgdp20074_en.pdf>.

par le gouvernement raciste de l'apartheid au lieu de négocier avec les créanciers. De fait, le rapport constate que si l'Afrique du Sud avait simplement mis en place un moratoire de dix ans sur le remboursement de la dette accumulée par le régime d'apartheid, le gouvernement aurait économisé 8,9 milliards de dollars. Au lieu de cela, le gouvernement sud-africain a cédé à la menace de fermeture de l'accès au marché des capitaux en cas de répudiation, en remboursant la dette de l'apartheid de 10 milliards de dollars. En contrepartie, l'Afrique du Sud n'a bénéficié que de 1,1 milliard de dollars d'aide extérieure sur les dix années qui ont suivi l'élection de Mandela.

Ces deux rapports, qui s'ajoutent aux nombreuses études d'universitaires et d'ONG consacrées à la dette odieuse, montrent bien l'enjeu politique et financier que représente la question, tant pour les créanciers que pour les débiteurs.

Soulignons que l'étude de la CNUCED a été financée par la Norvège qui, un an plus tôt, annulait unilatéralement et sans condition ses créances qu'elle qualifiait d'« illégitimes » sur cinq pays en développement. À côté de la dette odieuse, cette notion de « dette illégitime » est utilisée systématiquement par les ONG qui travaillent contre la dette. Le CADTM a, pour sa part, consacré une étude sur cette notion qui constitue un élargissement de la doctrine de la dette odieuse au sens strict⁹⁹.

3.3. LA POSITION DE LA BELGIQUE

Le gouvernement belge pratique généralement une politique alignée sur celle du G7/G8, à savoir l'initiative PPTE et l'IADM. Pourtant, son poids relativement important au sein du FMI et de la Banque mondiale lui permettrait, s'il en avait la volonté politique, de plaider pour une politique différente en matière d'annulation de dettes, comme le lui demande le Parlement depuis quelques années.

3.3.1. La position de la Belgique au sein du FMI et de la Banque mondiale

La Belgique appartient au même groupe de pays au sein du FMI et de la Banque mondiale. Ce groupe est composé du Luxembourg, de l'Autriche, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Hongrie, de la Turquie, de la Biélorussie et du Kazakhstan et de la Belgique. Actuellement, le Belge Willy Kiekens représente au FMI ce groupe qui réunit 5,14 % du total des droits de vote. Le représentant belge à la Banque mondiale, Gino Alzetta¹⁰⁰, est depuis novembre 2008 directeur exécutif

⁹⁹ « Dette illégitime : l'actualité de la dette odieuse. Position du CADTM », cf. <<http://www.cadtm.org/Dette-illegitime-l-actualite-de-la>>.

¹⁰⁰ Entre novembre 2004 et octobre 2008, Gino Alzetta a été le directeur exécutif représentant l'Autriche, la Biélorussie, la Belgique, la Hongrie, le Kazakhstan, le Luxembourg, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie et la Turquie au sein de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Association internationale de développement, de la Société financière internationale et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

suppléant pour ce groupe dirigé actuellement par l'Autriche. Ce groupe concentre 4,81 % des droits de vote à la Banque. Gino Alzetta est également le directeur représentant ce groupe au sein de l'AMGI. La Belgique occupe donc une place relativement importante au sein des IFI si l'on tient compte de son poids économique et de sa population (cf. point 2.1). Le transfert des droits de vote annoncé lors du G20 de Pittsburgh en 2009 risque d'entraîner la diminution de son poids. Toutefois, cette réduction sera toute relative, compte tenu des faibles modifications annoncées. De plus, le poids du groupe de la Belgique devrait peu évoluer vu que la Turquie sera l'un des principaux bénéficiaires de la décision du G20.

La Belgique participe activement aux politiques menées par les IFI, en finançant notamment plusieurs fonds multilatéraux destinés aux allègements de dettes. À titre d'exemple, en 2007 et 2008, elle a financé respectivement le Fonds PPTE et le Fonds IADM de la Banque mondiale à hauteur de 22,3 millions d'euros et de 10,1 millions d'euros. Par ailleurs, la Belgique a contribué de manière substantielle à l'allègement de la dette multilatérale du Liberia à l'égard du FMI en 2008 en annulant 8 525 500 euros.

Bien qu'en règle générale, la Belgique applique les décisions prises par le G7/G8 concernant le FMI et la Banque mondiale, Willy Kiekens s'est opposé le 22 juin 2005 à la décision prise par le G8 à Gleneagles d'annuler la dette des 18 pays envers le FMI, au motif que cela entraînerait un traitement inéquitable envers les autres pays à faibles revenus. Mais surtout, il n'acceptait pas que les seuls pays du G7 aient décidé d'un effacement de dette au nom du FMI tout entier. Kiekens proposait, à la place d'une annulation de dettes, l'octroi de dons soumis à un renforcement de conditionnalités. Par ailleurs, selon cette proposition, le FMI aurait le droit de réclamer le reversement de ces dons aux pays qui n'appliqueraient pas les conditionnalités de manière satisfaisante. Une semaine plus tard, le représentant de la Belgique était rejoint par la Suisse, la Norvège et les Pays-Bas, qui ont déposé un mémorandum demandant le maintien de conditionnalités fortes en échange de l'effacement de la dette puisque, selon eux, « la conditionnalité est un trait essentiel pour l'usage effectif des ressources libérées par la réduction de la dette ». Soulignons que cette fronde menée par ces pays pouvait remettre en cause les décisions du G8 puisqu'à eux quatre, chacun à la tête d'une dizaine de pays, ils détenaient 16,32 % des droits de vote. Ce qui est suffisant pour bloquer le FMI puisque les décisions importantes nécessitent 85 % des droits de vote. En septembre 2005, lors de l'Assemblée commune annuelle du FMI et de la Banque mondiale, les pays du G8 ont alors dû s'engager à prendre en charge le coût de l'IADM pour calmer cette fronde. Notons par ailleurs que cette initiative du représentant de la Belgique au FMI contrevient à l'accord de gouvernement de juillet 2003, qui prévoit que « le gouvernement accordera la priorité à l'annulation bilatérale des dettes et intensifiera son action diplomatique en vue de l'annulation de dettes détenues par des institutions multilatérales¹⁰¹ ».

¹⁰¹ Cf. <<http://www.grip.org/bdg/g2064.html>>.

3.3.2. Les créances bilatérales de la Belgique sur les PED

D'un point de vue bilatéral, la Belgique détient deux types de créances : celles provenant des prêts d'État à État et celles émanant de l'Office national du Ducroire, qui sont des dettes commerciales en partie garanties par l'État belge. Le Ducroire est une agence de crédit à l'exportation, ayant pour but principal de promouvoir les exportations des entreprises belges à l'étranger. Lorsqu'une entreprise belge souhaite exporter des produits sans garantie de rémunération, elle recourt à l'aide du Ducroire auprès duquel elle peut se prémunir contre le défaut de paiement, moyennant le paiement d'une prime. Le Ducroire est vivement critiqué par les ONG à cause du non-respect des normes sociales et environnementales dans les transactions qu'il garantit et aussi par l'absence de transparence sur le type de projets financés.

Au 1^{er} septembre 2008, selon les dernières informations fournies par le ministre de l'Économie et des Finances, Didier Reynders, en réponse à la question parlementaire posée par Fouad Lahassaini (député Écolo)¹⁰², l'encours des prêts d'État à État s'élevait à 233,417 millions d'euros pour les PMA et les PPTE et à 392,558 millions d'euros pour les autres pays en développement. Quant aux dettes dues à l'Office national du Ducroire, elles se chiffraient à 1 413,293 millions d'euros. Le principal emprunteur de la Belgique est de loin la République démocratique du Congo (123,7 millions d'euros pour les prêts d'État à État et 314 millions à l'égard du Ducroire), suivie de l'Indonésie (85 millions), la Chine (61 millions), la Turquie (36 millions), le Ghana (33 millions), la Tunisie (31 millions), les Philippines (19 millions), pour les prêts d'États à États. Notons que la grande majorité de ces prêts a été accordée dans les années 1980, lorsque de nombreux régimes débiteurs de la Belgique étaient des dictatures. C'est le cas notamment du Zaïre de Mobutu, de l'Indonésie de Suharto ou encore des Philippines de Marcos. Concernant les dettes à l'égard du Ducroire, la RDC occupe la première place devant le Soudan (232 millions), la Côte d'Ivoire (215 millions), la Serbie (106 millions) et l'Indonésie (91 millions).

Les allègements de dettes octroyés par la Belgique s'inscrivent quasiment tous dans le cadre PPTE et IADM. Ces réductions conditionnées de dettes sont décidées au sein du Club de Paris dont la Belgique fait partie. Mais la Belgique a fait exception à cette « règle » en 2003 lorsqu'elle a allégé la dette de la RDC de 644,7 millions d'euros, alors que la RDC n'avait pas encore atteint le point d'achèvement PPTE (en octobre 2009, elle ne l'a toujours pas atteint). Cette décision unilatérale de la Belgique, qui est intervenue au moment de la restructuration des arriérés accumulés par Mobutu, a ainsi permis, à elle seule, une augmentation de 30 % de son APD dans le but d'atteindre son objectif des 0,7 % du PNB consacré à l'APD. Grâce à cet allègement de dette, la Belgique a ainsi pu gonfler artificiellement son APD sans déboursier d'argent frais. Ce geste de la Belgique lui a d'autant profité qu'elle avait racheté ces anciennes dettes contractées par Mobutu à seulement 1 % de leur valeur nominale sur le marché secondaire de la dette. Or, cette annulation de 2003, tout comme celle de 2004 (130 millions d'euros), ne prend pas en compte la valeur réelle de ces créances, mais seulement la valeur nominale, augmentant ainsi fortement le volume de l'APD belge.

¹⁰² Chambre, *Question et réponse écrite* n° 52-557 de Fouad Lahssaini, 12 décembre 2008, relative aux créances détenues par l'État belge vis-à-vis des pays en développement.

En 2005, la plupart des annulations faites par la Belgique portaient sur la dette irakienne (288 millions d'euros) et en 2006, plus de la moitié du montant annulé correspondait au cas du Nigeria¹⁰³. Ces deux cas d'allègements de dettes décidés dans le cadre du Club de Paris, mais en dehors du cadre PPTE (ces deux pays n'étant pas classés PPTE), reflètent, à l'instar de la RDC, la dimension politique de certaines annulations de dettes. En effet, confrontés au risque éventuel d'une répudiation de dette, demandée par la résolution du Parlement nigérian en 2005, et d'une qualification de « dette odieuse » dans le cas de l'Irak, les créanciers du Club de Paris se sont organisés pour concéder un allègement de dette pour ces deux pays, sans aucune référence au caractère odieux de ces créances. À noter que pour profiter de cet allègement, le Nigeria a dû s'engager à rembourser immédiatement tout le reste de ce qu'il devait au Club de Paris.

Enfin, il faut souligner qu'un des critères pour les allègements de dettes par la Belgique est la continuité dans le remboursement de ses créances, indépendamment de leur origine frauduleuse. En effet, la déclaration gouvernementale d'octobre 2006 énonce clairement que : « En ce qui concerne les dettes bilatérales, tant du Ducroire que dans le cadre des prêts d'État à État, le gouvernement élargira les annulations aux pays moins avancés hors PPTE, selon les crédits disponibles, en donnant une priorité aux pays remboursant effectivement leurs dettes¹⁰⁴. »

3.3.3. La résolution du Sénat du 29 mars 2007 : une rupture avec la logique PPTE

La résolution adoptée par le Sénat le 29 mars 2007¹⁰⁵ marque une rupture nette avec le cadre PPTE promu par les IFI, en partant du constat que « les initiatives développées par les institutions financières internationales pour répondre à la crise de la dette des pays pauvres n'ont pas donné les résultats escomptés en matière de croissance, de développement et de désendettement » (point D). S'appuyant sur la déclaration du millénaire de 2000 relative aux objectifs de développement à atteindre pour 2015, elle s'inscrit dans une logique d'annulation de dettes et non plus de simples allègements conditionnés au respect par les PED des critères macro-économiques traditionnels définis par les IFI (point B et 13 de la résolution). La « soutenabilité » de la dette doit ainsi être envisagée selon des critères sociaux. La résolution s'écarte également des instances décisionnelles dominées par les créanciers telles que le Club de Paris puisqu'elle demande au gouvernement (point 16 de la résolution) de plaider dans les enceintes internationales pour « que l'on rouvre la discussion sur une procédure de médiation indépendante de dettes, en vue d'équilibrer le processus décisionnel de remises de dette en prévoyant, d'une part, que les bailleurs de fonds ne peuvent plus définir seuls les règles et prendre seuls les décisions, et ce sur la base d'informations et d'analyses qu'ils ont réalisées eux-mêmes ou que d'autres ont réalisées et, d'autre part,

¹⁰³ M. RUIZ, « Les politiques en matière d'annulations de dettes des pays pauvres », *Cahier du CNCD*, « La politique de coopération internationale de la Belgique – Évaluation du gouvernement violet », avril 2007.

¹⁰⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁵ Cf. le texte de la résolution dans son intégralité en annexe.

qu'il y a lieu de faire intervenir d'autres mécanismes de décision, développés dans le cadre d'organes et de structures de partenariat indépendants. »

Au niveau des créances bilatérales de la Belgique, la résolution distingue deux catégories de pays : celle formée par les PMA et les PPTE (qui ne font pas partie des PMA) et une autre constituée de tous les autres PED débiteurs de la Belgique. En ce qui concerne les PMA et les PPTE, elle demande notamment au gouvernement d'instaurer immédiatement un moratoire avec gel des intérêts sur le remboursement du service de la dette bilatérale comprenant les créances d'État et celles du Ducroire (point 6 de la résolution) et de « conclure le plus rapidement possible un contrat-cadre pour définir les modalités de l'annulation totale de la dette de ces pays et de déterminer les secteurs de développement humain liés aux Objectifs du millénaire pour le développement qui devront être financés prioritairement par les fonds libérés par cette annulation » (point 2 de la résolution). Ces annulations de dettes doivent partir de la valeur réelle estimée sur le marché secondaire et non plus de leur valeur nominale, « de manière à obtenir une image réaliste du coût réel des opérations d'annulation de dette » (point 3). Elle demande également « de veiller à ce que la couverture des projets par l'Office national du Ducroire soit pertinente au développement » (point 5 de la résolution).

Concernant les autres PED (hors PMA et PPTE), la résolution demande au gouvernement d'organiser un audit de leurs dettes pour identifier la part odieuse (point 10 de la résolution) et ensuite l'annuler (point 11 de la résolution), selon les mêmes modalités que les PMA et les PPTE, c'est-à-dire après la conclusion d'un contrat-cadre. Par ailleurs, elle se réfère à la définition de la dette odieuse en reprenant les trois critères de la définition classique de Sack : une dette qui est contractée par un régime non démocratique ; qui ne profite pas à la population et qui est consentie par le créancier en connaissance de cause (point 10 de la résolution). La résolution précise que cette définition constitue un minimum pour l'identification d'une dette odieuse.

La résolution s'intéresse également aux dettes multilatérales des PED et aux dettes contractées à l'égard des banques privées belges. Sur le plan européen et international, la Belgique doit notamment « intensifier son action diplomatique en vue de l'annulation des dettes publiques extérieures détenues par les institutions multilatérales » (point 13 de la résolution), « en fonction des critères minimums du respect des Objectifs du millénaire pour le développement » (point 14 de la résolution). Concernant la part privée des dettes, le gouvernement doit notamment conclure un accord avec l'Association belge des banques pour qu'elles assument aussi leur part dans les remises de dette (point 19 de la résolution).

Enfin, la résolution demande plus de transparence dans la gestion de la dette des PED, en demandant que soit rendu public « le mode de comptabilisation des dettes dans les comptes de l'État, d'une part, et de la valeur réelle d'autre part » (point 4 de la résolution). Enfin, elle vise à renforcer le contrôle parlementaire a posteriori sur l'action de la Belgique au FMI et à la Banque mondiale (point 21 de la résolution) et sur ses remises de dette (point 20 de la résolution).

La résolution du 29 mars 2007 est à ce jour le texte le plus progressiste sur la question de la dette en Belgique. Les raisons de son adoption par le Sénat se situent à deux niveaux : d'une part, un nouveau contexte international relativement favorable à

l'annulation des dettes sur la base d'une nouvelle logique sociale axée sur les OMD et d'autre part, un accord politique entre les auteurs de ladite résolution (Olga Zrihen et Pierre Galand - sénateurs PS) et Sabine de Bethune (sénatrice CD&V), coauteurs d'une proposition de résolution sur la dette déposée en 2004.

Un contexte international propice à des initiatives parlementaires progressistes sur la dette des PED

La forte mobilisation citoyenne pour l'annulation de la dette du Sud, notamment à travers la pétition Jubilé 2000, l'adoption des OMD en 2000, le tsunami de 2004 en Asie du Sud-Est, la décision du G8 à Gleneagles en 2005 et l'insuffisance de l'initiative PPTE censée arriver à son terme fin 2006, ont très certainement motivé l'émergence de nouvelles initiatives parlementaires belges au début des années 2000. La preuve en est donnée avec les nombreuses références aux événements susmentionnés dans plusieurs textes parlementaires.

Ainsi, la proposition de résolution relative à l'annulation de la dette des pays les plus pauvres déposée le 21 octobre 2004 par Sabine de Béthune (CD&V) ¹⁰⁶ souligne, dès le préambule, l'insuffisance de l'initiative PPTE et le traitement exclusivement économique du problème de la dette : « Il importe aussi d'envisager la dette non plus en termes strictement économiques, mais en fonction des besoins des pays les plus pauvres. Toute dette qui entrave le développement durable doit être annulée. En fin de compte, il est absurde de continuer à exiger le respect des obligations résultant de la dette tout en augmentant l'aide au développement destinée à combler les besoins primaires. (...) La présente proposition de résolution vise à résoudre durablement le problème de la dette. Se faisant l'écho de ce que réclament plusieurs organisations, elle plaide pour une annulation totale des dettes insupportables. (...) La logique financière de la remboursabilité d'une dette doit, en d'autres termes, être assortie d'une logique sociale (investissement dans le développement humain durable). Les Objectifs du millénaire pour le développement (PNUD) et l'indicateur du développement humain (PNUD) permettent de définir certains critères à cet effet. Il apparaît clairement ainsi que la résolution proposée est conçue en faveur non seulement des pays PPTE, mais aussi d'une série non limitée de pays qui ont besoin d'urgence d'une aide dans une perspective de développement durable. »

Cette proposition de 2004 contient plusieurs dispositions qui seront ensuite reprises dans la résolution du 29 mars 2007, comme la prise en compte de la valeur réelle des créances belges, la transparence dans la comptabilisation de ces dettes, l'action de la Belgique au FMI et à la Banque mondiale pour annuler totalement les dettes multilatérales, la couverture des projets par le Ducroire pertinente au développement, la présentation au Parlement du rapport annuel sur les activités de l'État belge en matière d'allègements ou encore la conclusion d'un accord entre l'État et les banques privées belges. Cependant, cette proposition de résolution, qui contient certes une nouvelle approche axée sur les droits humains, ne remet pas fondamentalement en cause le cadre PPTE puisqu'elle s'appuie sur les OMD, mais aussi sur les DSRP dont l'adoption nécessite l'approbation des IFI (point 3.1 de la proposition) pour

¹⁰⁶ Sénat, *Doc. parl.* 3-875/1, 21 octobre 2004.

l'annulation des dettes multilatérales. De plus, l'annulation totale des créances belges ne concerne que les PPTE et « les pays du Sud qui remplissent certains critères bien déterminés » (point 2.1 de la proposition). On peut raisonnablement penser que ces critères qui ne sont pas explicités dans le texte, renvoient en partie à l'application des DSRP imprégnés de la logique d'ajustement structurel.

La résolution du 29 mars 2007 intègre également d'autres points contenus dans certaines propositions de résolutions déposées, cette fois, à la Chambre des représentants. En effet, la proposition de résolution relative à l'annulation de la dette des pays du Sud, déposée par Zoé Genot (Écolo) le 26 janvier 2005¹⁰⁷, mentionne déjà la doctrine de la dette odieuse et demande au gouvernement (point II de la proposition) « de considérer les emprunts contractés par les pays du Sud sous les régimes dictatoriaux en connaissance de cause des créanciers comme une dette odieuse qui ne doit pas être reprise par les régimes démocratiquement élus. »

Notons que cette proposition de résolution de Z. Genot va plus loin que celle déposée par S. de Béthune et consorts dans la critique du cadre PPTE puisqu'elle demande au gouvernement (point VI de la proposition) « de s'opposer à ce que l'application des programmes d'ajustement structurel par les pays les plus pauvres soit une condition sine qua non pour bénéficier de l'initiative en faveur des PPTE, et de dénoncer les conditions imposées par les institutions financières, entre autres par la Banque mondiale et le FMI, en vue de rétablir les grands équilibres macro-économiques, qui ont contribué à une marginalisation et paupérisation de la population ». Enfin, cette proposition précise (point IX de la proposition) « que l'annulation de la dette ne peut servir de prétexte pour diminuer en conséquence les moyens de la coopération au développement, mais devrait pouvoir s'ajouter au 0,7 % du PNB prévu à ce budget ». Notons ici que la résolution du 29 mars 2007 ne demande pas explicitement au gouvernement de ne pas inclure les montants annulés dans l'aide publique au développement de la Belgique, mais seulement (point 17 de la résolution) « de plaider, lors des négociations sur l'annulation de la dette au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, pour ne plus imputer cette annulation sur les budgets de la coopération au développement ou, au moins, pour l'amortissement de cette annulation de manière durable à travers une budgétisation pluriannuelle ».

Quelques jours après le dépôt de la proposition de résolution par Z. Genot, un autre texte était également déposé à la Chambre des représentants par plusieurs parlementaires PS et SP.A-Spirit le 14 février 2005. Cette proposition de résolution relative à un allègement important de la dette pour les pays touchés par le raz de marée qui a frappé l'Asie du Sud Est¹⁰⁸, cosignée par Annelies Storms (SP.A-Spirit), Dirk Van der Maelen (SP.A-Spirit) et Patrick Moriau (PS), a donc été déposée en réaction au tsunami de décembre 2004 ayant gravement touché le Sud-Est asiatique, notamment le Sri Lanka et l'Indonésie. Toutefois, le texte précise dans son préambule : « Même sans cette catastrophe, il y avait suffisamment de raisons pour remettre la dette. Une bonne partie de la dette n'a jamais profité à la population. Le FMI, la Banque mondiale et les autres donateurs savaient aussi pertinemment qu'au moins 30 % de leurs prêts à l'Indonésie aboutissaient dans les poches du dictateur

¹⁰⁷ Chambre, *Doc. parl.*, 51-1568-001, 26 janvier 2005.

¹⁰⁸ Chambre, *Doc. parl.* 51-1604-001, 14 février 2005.

Suharto et de ses fidèles. Mais, pour des raisons géopolitiques, on a fermé les yeux. Depuis la crise financière de 1997, la politique économique de l'Indonésie est dictée par le FMI et la Banque mondiale. Le pays s'est vu obligé de prendre une série de mesures, qui se sont vite avérées n'être absolument pas adéquates. Pire encore, elles ont contribué à faire basculer un nombre plus élevé de personnes sous le seuil de pauvreté. Et entre-temps, l'Indonésie devait faire face à une énorme dette supplémentaire... mais, quand on a le couteau sur la gorge, on n'a pas vraiment le choix. (...). Les auteurs estiment qu'en général, la remise de la dette de tous les pays du Tiers Monde est, d'un point de vue éthique, une évidence (...). Les auteurs estiment que la remise de dette doit non seulement être accordée aux pays récemment touchés, mais également, à terme, à tous les pays du Tiers Monde. »

Deux mesures essentielles de cette proposition de résolution seront reprises par la résolution du 29 mars 2007. La première, qui se retrouve également dans le texte de Z. Genot, est de ne plus faire reposer les annulations de dettes sur le respect par les PED des conditionnalités imposées par les bailleurs de fonds multilatéraux. Ainsi, la proposition de Annelies Storms et consorts demande au gouvernement (point 5 de la proposition) « de s'opposer à la liaison de la remise de dette aux conditions économiques habituellement imposées par le FMI, la Banque mondiale et la Banque de développement asiatique, lesquelles poussent ces pays dans la voie d'une privatisation et d'une libéralisation qui, au lieu de résoudre les problèmes, les amplifient ». La seconde mesure, inédite en la matière, est (point 1 de la proposition) « d'inciter tous les créanciers bilatéraux et multilatéraux à décréter un moratoire immédiat sur le remboursement de la dette, sans imputer d'intérêts supplémentaires sur les paiements reportés par le moratoire ».

Soulignons que le moratoire proposé dans cette proposition parlementaire va beaucoup plus loin que le moratoire décrété le 10 mars 2005 par le Club de Paris sur le remboursement de la dette de l'Indonésie et le Sri Lanka jusqu'au 31 décembre 2005. En effet, cette décision du Club de Paris demande « que les montants différés soient remboursés sur cinq ans, dont un an de grâce. Les intérêts moratoires courus en 2005 seront capitalisés et remboursés comme les montants différés. Le taux des intérêts moratoires sera déterminé bilatéralement¹⁰⁹. Cette décision implique que les pays en question devront non seulement rembourser l'intégralité des sommes dues en 2005 (3,8 milliards de dollars pour les deux pays) mais aussi payer des intérêts de 2005. Notons enfin que cette proposition de résolution de 2005 utilise le terme de « dette illégitime » en demandant au gouvernement (point 4 de la proposition) « de plaider activement, dans les diverses enceintes internationales, en faveur d'une importante remise de la dette de l'Indonésie et d'autres pays sinistrés. Les dettes qui s'avèrent illégitimes au terme d'une étude indépendante feront l'objet d'une remise totale. »

¹⁰⁹ Tsunamis : la décision du Club de Paris est « scandaleuse », selon une ONG PARIS, 10 mars 2005 (AFP), cf. <<http://www.cadtm.org/Le-Club-de-Paris-sanctionne-a-la>>.

La procédure ayant conduit à l'adoption par le Sénat de la résolution du 29 mars 2007

La résolution sur l'annulation des pays les moins avancés, cosignée par Pierre Galand et Olga Zrihen et adoptée par le Sénat le 29 mars 2007, constitue le résultat d'un processus parlementaire relativement complexe. Après que ces deux coauteurs aient déposé leur proposition de résolution le 12 janvier 2006¹¹⁰, la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat a décidé le 24 janvier 2006 de demander l'avis de la commission spéciale Mondialisation sur cette proposition de résolution, comme elle l'a fait pour la proposition de S. de Béthune et consorts. En effet, la commission spéciale Mondialisation avait déjà entamé d'initiative une série d'auditions sur la même question qui ont abouti au rapport n° 3-1432/1 sur « la problématique de la dette des pays en développement », fait par S. de Béthune, O. Zrihen et Karine Lalieux (députée PS à la Chambre des représentants) au nom des deux commissions spéciales Mondialisation de la Chambre des représentants et du Sénat¹¹¹. Ce rapport rendu public le 16 octobre 2006 intègre les auditions réalisées le 10 octobre 2005 et le 21 novembre 2005. La commission des Relations extérieures et de la Défense a ainsi estimé que ce travail réalisé au sein de la commission spéciale Mondialisation du Sénat pouvait inspirer utilement ses membres dans la formulation de leurs observations et critiques à l'égard des propositions de résolution concernées.

Suite à la demande d'avis susmentionnée, cinq membres de cette commission se sont attelés à élaborer une proposition d'avis commune. Il s'agissait de S. de Béthune (CD&V), P. Galand (PS), O. Zrihen (PS), Jacinta De Roeck (SP.A-Spirit) et Christian Brotcorne (CDH). Le 17 juillet 2006, une proposition d'avis est émise et porte sur les deux propositions de résolutions susmentionnées¹¹². Le 16 octobre 2006, la commission a décidé, par 5 voix pour et 1 abstention, de reprendre à son compte le texte de la proposition d'avis en remplacement du dispositif de la proposition de P. Galand et O. Zrihen¹¹³. Jihane Annane (MR) a considéré qu'elle ne devait pas s'opposer, à ce stade, à la méthode proposée, pour ne pas bloquer inutilement le débat. Toutefois, elle a insisté sur le fait que, quant au fond, elle ne pouvait se rallier entièrement au contenu du texte et que son groupe se réservait le droit, une fois le dossier revenu en commission des Relations extérieures et de la Défense, de déposer des amendements au sujet des points de vue auxquels il ne pouvait se rallier. Elle s'est donc abstenue lors des votes¹¹⁴. Les modifications par rapport à la proposition initiale

¹¹⁰ Sénat, *Doc. parl.* 3-1507/1, 12 janvier 2006.

¹¹¹ Le 10 octobre 2005, ont été entendus Claire da Flora Martins, députée, Brésil ; Mario Joyo Aguja, député, Philippines ; Éric Toussaint, politologue et président du Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde (CADTM) ; Victor N'Zouzi, représentant d'une organisation d'agriculteurs de la République démocratique du Congo et Boubacar Touré, député, Assemblée nationale, Mali. Le 21 novembre 2005, ont été entendus O. Henin, responsable de la Cellule des marchés financiers et internationaux au cabinet de M. Didier Reynders, vice-Premier ministre et ministre des Finances ; F. Godts, administrateur des Questions financières internationales et européennes (Trésorerie), Service public fédéral Finances ; Vandana Shiva, directrice de la Research Foundation for Science, Technology and Ecology, New Delhi, Inde ; et P. Brusten, collaborateur de Armand De Decker, ministre de la Coopération au Développement.

¹¹² Sénat, *Doc. parl.* 3-1432/2, 17 juillet 2006.

¹¹³ Sénat, *Doc. parl.* 3-875/3, 16 octobre 2006.

¹¹⁴ Rapport fait au nom de la commission spéciale par P. Galand, Sénat, *Doc. parl.* 3-875/2, 16 octobre 2006.

de janvier 2006 sont l'inclusion des PPTE dans la même catégorie que les PMA et la prise en compte de la valeur réelle des dettes pour leur annulation.

Le 20 mars 2007, cette nouvelle proposition de résolution est soumise à amendements au sein de la commission des Relations extérieures et de la Défense¹¹⁵. Au total, six amendements seront déposés, tous par J. Annane. Le 27 mars 2007, les amendements sont soumis au vote des membres de la commission des Relations extérieures et de la Défense¹¹⁶ : cinq seront rejetés et un sera adopté à l'unanimité des 12 membres présents. Il s'agit du quatrième amendement visant à compléter le point 8 du dispositif en insistant sur les principes de bonne gouvernance dans le processus de remise de dette et sur la responsabilité des parties concernées. L'amendement consiste à ajouter à la fin du point 8 : « En insistant sur les principes de la bonne gouvernance dans le chef des pays bénéficiaires de la remise de dette et de la responsabilité des deux parties, les bailleurs et le pays bénéficiaire ». La version ainsi amendée devient : « de prévoir la mise en place d'un groupe de travail réunissant des experts publics des deux parties au contrat afin d'évaluer la mise en œuvre des objectifs définis par le contrat en insistant sur les principes de la bonne gouvernance dans le chef des pays bénéficiaires de la remise de dette et de la responsabilité des deux parties, les bailleurs et le pays bénéficiaire ». Notons que l'adoption de cet amendement à l'unanimité s'explique par le principe de coresponsabilité consacré dans le Consensus de Monterrey de 2002 (cf. point 2.2.3).

Les autres cinq amendements déposés par J. Annane sont rejetés par la commission des Relations extérieures et de la Défense, car ils continuent à s'inscrire dans le cadre de l'initiative PPTE. Or, cette résolution vise justement à dépasser ce cadre fixé par les IFI. Ainsi, dans son premier amendement, J. Annane proposait de remplacer le Considérant E) : « Considérant qu'il est nécessaire de négocier avec chaque État concerné, sur la base de leur proposition, les investissements prioritaires à réaliser » par celui-ci : « Considérant qu'il est nécessaire que chaque État concerné puisse établir l'ordre des priorités d'investissement sur la base de la liste existante dans le programme PRGF (Facilité de réduction de la pauvreté et de croissance) ».

Le deuxième amendement visait à supprimer, dans le point 2 du dispositif, le passage souligné : « de conclure le plus rapidement possible, et si possible dans les douze mois qui suivent l'adoption de cette résolution, avec chaque État, un contrat-cadre pour définir les modalités de l'annulation totale de la dette de ces pays *et de déterminer les secteurs de développement humain liés aux Objectifs du millénaire pour le développement qui devront être financés prioritairement par les fonds libérés par cette annulation* » au motif qu'il faut, selon J. Annane, « tenir compte de la remise de dette dans l'aide au développement officielle : il n'y a pas de sommes financières supplémentaires libérées pour financer les ODM. Le fait d'intégrer les remises de dette dans les 0,7 % est une obligation OCDE. » Pourtant, la Norvège, membre de l'OCDE, n'a pas comptabilisé dans son APD l'annulation de ses créances sur les cinq PED en 2006 (cf. point 3.1.1).

Le troisième amendement de J. Annane visait, quant à lui, à supprimer le point 7 de la proposition de résolution « d'établir dans le contrat-cadre un calendrier courant, selon les montants libérés, jusqu'à maximum 2015 qui détermine les plans d'investissements à réaliser dans les secteurs définis comme prioritaires », au motif qu'« il existe déjà des

¹¹⁵ Sénat, *Doc. parl.* 3-1507/4, 20 mars 2007.

¹¹⁶ Sénat, *Doc. parl.* 51-1507-5, Rapport fait au nom de la commission des Relations extérieures et de la Défense, 27 mars 2007.

PRSP (*Poverty Réduction Strategy Papers*) et des accords avec les pays partenaires qui définissent ce type de priorités (processus qui existe déjà au niveau de la BM et du FMI) ». Rappelons ici que les PRSP (DSRP en français : Document stratégique de lutte contre la pauvreté) sont les documents préparés par les IFI dans le cadre PPTE.

Le quatrième amendement de J. Annane (correspondant à l'amendement 5, l'amendement 4 ayant été adopté) visait la suppression du point 6 : « de décider, dès à présent, d'un moratoire avec gel des intérêts sur le remboursement du service de la dette bilatérale (créances d'État et créances du Ducroire) et de prendre les autres mesures nécessaires afin de donner un effet immédiat aux décisions d'annulation qui interviendront en conclusion des procédures et négociations ouvertes avec les pays les moins avancés et les pays pauvres très endettés ne faisant pas partie des PMA, en s'engageant à annuler leur dette rétroactivement à dater de l'entrée en vigueur du moratoire ». J. Annane, justifie cet amendement en disant que « c'est le Club de Paris qui, sur la base d'un consensus entre les pays créditeurs, a cette compétence et qui peut ainsi garantir l'égalité de traitement des pays en voie de développement concernés ». Or, le Club de Paris, en plus d'être un rouage essentiel à la stratégie PPTE, est une instance partielle que la résolution du 29 mars 2007 dénonce implicitement dans son point 16 (cf. *supra*).

Enfin, J. Annane demande, dans son dernier amendement, la suppression du point 13 « d'intensifier l'action diplomatique de la Belgique dans les enceintes internationales en vue de l'annulation des dettes publiques extérieures détenues par les institutions multilatérales », au motif que « la décision de supprimer les dettes multilatérales a été prise lors du sommet du G8 à Gleneagles (6-8 juillet 2005) et mise en œuvre lors des assemblées annuelles 2005 du FMI et de la BM ». Or, comme on l'a vu au point 2.2.2, cette décision de 2005 ne règle absolument pas le problème de la dette des PED.

Le 27 mars 2007, la proposition de résolution ainsi amendée est finalement adoptée par la commission des Relations extérieures et de la Défense par 7 voix pour, 4 contre et 1 abstention¹¹⁷. Elle est adoptée de manière définitive le 29 mars 2007 en session plénière du Sénat par 34 voix pour. Il y a eu 29 abstentions. Le tableau des votes se présente comme suit.

Tableau du vote de 29 mars 2007 au Sénat

Pour	CD&V- N-VA	6
	SP.A- Spirit	12
	Indépendant	1
	PS	10
	CDH	3
	Écolo	1
	MR	1
	Total	34
Abstentions	VLD	11
	VB	8
	MR	6
	FN	2
	Indépendants	2
	Total	29

¹¹⁷ Sénat, *Doc parl.* 3-1507/6, 27 mars 2007, p. 8.

Le vote n'est pas divisé selon la ligne de partage majorité/opposition. La composante libérale de la majorité gouvernementale (MR et VLD) a choisi de s'abstenir, sauf Nathalie de T'Serclaes (MR-MCC). Cela enlève une partie de sa force politique à la résolution.

3.3.4. Quel avenir pour la résolution du 29 mars 2007 ?

Les résolutions adoptées par le Parlement n'ont pas force de loi ; autrement dit, le gouvernement n'est pas lié juridiquement par les résolutions. Toutefois, leur force politique est indéniable, surtout si elles sont unanimes, ou au moins reflètent la même majorité que celle qui représente le gouvernement. Les gouvernements des PED peuvent se servir de la résolution du 29 mars 2007 pour appuyer un audit de leurs dettes tandis que les parlementaires et les citoyens peuvent interpellier le gouvernement belge sur son refus de la mettre en œuvre. En effet, depuis son adoption, aucune disposition contenue dans cette résolution n'a été appliquée alors que cette dernière insiste sur « l'urgence et la nécessité d'un geste fort vis-à-vis de ces États qui permette de répondre immédiatement à leurs besoins » (point F de la résolution). Tout en plaçant au sein des institutions multilatérales pour un assouplissement du cadre PPTE, le gouvernement fédéral belge continue, à quelques exceptions près (cf. l'exemple de la RDC en 2003 au point 3.2.2), à appliquer la logique macro-économique déterminée par la Banque mondiale et le FMI avant d'octroyer des allègements de dettes.

Les ministres des Finances, Didier Reynders (MR), et de la Coopération au Développement, Armand De Decker (MR) ont alors fait l'objet de plusieurs interpellations parlementaires portant sur l'application intégrale de la résolution ou sur des points précis de cette résolution comme la dette odieuse. Le 26 avril 2007, le sénateur Josy Dubié (Écolo) pose cette question orale à Armand De Decker (MR), ministre de la Coopération au Développement¹¹⁸ : « Quel est, pays par pays, le montant de la dette illégitime ou odieuse contractée par la Belgique ? Comptez-vous en dispenser de remboursement les pays qui les ont contractées et dans l'affirmative, comptez-vous inscrire le montant de ces remboursements dans le bilan annuel de l'aide publique au développement, comme c'est le cas pour l'allègement d'autres créances vis-à-vis de pays en voie de développement ? » La réponse du ministre est résumée dans cet extrait : « Je rappelle à cet égard qu'il n'existe pas de définition ni de critères à l'échelon international qui permette d'identifier pareille dette. Les circonstances et les conditions de ces prêts sont évidemment à analyser. » Pourtant, la résolution du 29 mars 2007 est suffisamment claire sur ce point : « Qu'une dette odieuse est une dette contractée par un gouvernement non démocratique, que la somme empruntée n'a pas bénéficié aux populations locales et enfin que le prêt a été octroyé par le créancier en connaissance de cause des deux éléments précédents » (point 10 de la résolution).

¹¹⁸ Sénat, *Question orale* n° 3-1512, 26 avril 2007.

Le 10 juin 2007 ont lieu les élections législatives fédérales. Une majorité CD&V–MR–PS–Open VLD–CDH s'installe au gouvernement. La déclaration gouvernementale du gouvernement intérimaire Verhofstadt III ne comporte pas d'allusion à la dette des pays du Tiers Monde, pas plus que celles des gouvernements qui lui succèdent (Leterme I, Van Rompuy, Leterme II).

Le 19 mai 2008, Olga Zrihen pose une question écrite (coécrite avec le CADTM) à Didier Reynders, vice-Premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles sur l'aide liée de la Belgique et l'application de la résolution du 29 mars 2007¹¹⁹. Sur ce dernier point, sa question est la suivante : « La Belgique est-elle disposée à réaliser un audit public sur ces créances à l'égard des pays en développement comme l'a fait la Norvège en 2006 et comme le préconise la résolution adoptée par le Sénat belge le 29 mars 2007 ? » La réponse très succincte du ministre est : « Le service Évaluation spéciale du Service public fédéral Affaires étrangères s'occupe actuellement d'une étude portant sur l'allègement de la dette des pays en développement. Dans le cadre de cette étude, le bureau d'études sélectionné dresse l'inventaire des données les plus importantes concernant la dette des pays en développement vis-à-vis de la Belgique. D'autres mesures seront éventuellement mises en œuvre à partir des recommandations de cette évaluation. » Aucune mention n'est faite de l'audit de la dette comme moyen d'identifier les créances odieuses de la Belgique afin de les annuler, conformément aux points 10 et 11 de la résolution du 29 mars 2007.

En commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants, le nouveau ministre de la Coopération au Développement, Charles Michel (MR), élude également la question de la dette odieuse de la RDC et de l'audit, posée par la députée Juliette Boulet (Écolo-Groen!) le 8 octobre 2008¹²⁰. La question orale de J. Boulet est la suivante : « N'est-il pas le temps de se poser la question de l'annulation de la dette extérieure du Congo ? Beaucoup d'ONG sont de cet avis. Par ailleurs, une grande partie de cette dette est considérée comme étant une dette odieuse. Il serait donc légitime de pouvoir en discuter et faire réaliser un audit par un organisme externe et indépendant. » La réponse du ministre peut être résumée par cet extrait : « Je souhaite indiquer que la question de la dette du Congo s'insère dans la problématique du programme PPTE. Une grande partie de la dette congolaise a déjà été effacée par les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux dans le cadre de ce programme. Le solde de cette dette devra être annulé au moment où le Congo aura atteint ce qu'on appelle le point d'achèvement de ce programme. Dans le cas du Congo, la condition pour pouvoir atteindre le point en question est que la politique macro-économique et la politique de finances publiques menées par le gouvernement de la RDC soient approuvées par le FMI. »

L'alignement total de la Belgique sur les décisions prises par le FMI et la Banque mondiale dans le cadre PPTE se poursuit encore en 2009 comme le montre la réponse de D. Reynders à la question écrite posée le 26 mars 2009 (soit deux ans après l'adoption de la résolution par le Sénat) par le député P. Moriau¹²¹ : « a) Quelles

¹¹⁹ Sénat, *Question écrite* n° 4-994, 19 mai 2008.

¹²⁰ Chambre, *Compte rendu intégral*, CRIV 52, COM 326, 8 octobre 2008.

¹²¹ Chambre, *Bulletin des questions et réponses*, QRVA 52-61, question n° 0393, 26 mars 2009.

mesures avez-vous prises afin de mettre en application la résolution 3-1507/6 du Sénat sur l'annulation de la dette des pays les moins avancés ? b) Plus particulièrement, quels allègements de la dette bilatérale des PVD envers la Belgique ont été octroyés depuis l'adoption de cette résolution en mars 2007 et pour quels montants ? » Le ministre répond ce qui suit : « Comme elle l'a fait au cours des années précédentes, la Belgique a, en 2007 et en 2008, également consenti des efforts bilatéraux et multilatéraux dans le cadre d'une approche internationale coordonnée du problème de la dette. La majorité de ces efforts ciblaient les pays dits HIPC. De plus, elle a également participé à un allègement de la dette de l'Irak. Enfin, la Belgique a fourni un effort substantiel par le biais de l'octroi d'un *swap* "dettes pour aide" au profit du Pakistan. » D. Reynders détaille ensuite les diverses opérations d'allègements de dette octroyés par la Belgique ¹²².

Insatisfaite de cette réponse qui ne correspond pas au contenu de la résolution du 29 mars 2007, O. Zrihen pose une nouvelle question orale le 29 octobre 2009 à D. Reynders au Sénat ¹²³. Cette question est alors beaucoup plus précise : « Quand allez-vous instaurer un moratoire avec gel des intérêts et organiser un audit de la dette ? »

Mais une nouvelle fois, D. Reynders ne tient pas compte de la résolution du 29 mars 2007 puisqu'il s'en remet au Club de Paris pour décider d'un éventuel moratoire sur le remboursement de la dette, alors que le Sénat demande dans sa résolution que la Belgique agisse de façon unilatérale, à l'instar de la Norvège. En ce qui concerne l'audit, D. Reynders se contente de répondre que « le budget du Service public fédéral Finances – approuvé par les chambres législatives – ne prévoit pas des moyens pour financer de tels audits ou études. Nous pourrions envisager que cela se passe éventuellement d'une autre manière, mais, en tout cas, il n'y a pas de crédits affectés à cet objet. »

On peut donc conclure que les mesures prises par la Belgique concernant ses créances bilatérales restent les mêmes qu'avant l'adoption de la résolution du 29 mars 2007. Les rééchelonnements et les allègements de dettes conditionnés par l'application des politiques prônées par la Banque mondiale et le FMI ou encore les échanges de dettes (dans le cas du Pakistan) ne tiennent aucunement compte du contenu de cette résolution. En dépit des critiques formulées à l'endroit des IFI dans les divers textes parlementaires mentionnées plus haut et de la crise économique mondiale qui frappe les populations, la Belgique décide au contraire de renforcer le FMI. En effet, D. Reynders a annoncé en marge de la réunion du G20 que la Belgique contribuera à hauteur de 4 milliards d'euros au plan concocté par les grandes puissances industrielles pour doter le FMI de nouveaux moyens. Il s'agit de renflouer le FMI avec au moins 250 milliards. L'effort de la Belgique, selon Didier Reynders, représente 2 % de son PIB ¹²⁴.

¹²² Les pays concernés sont : Sao Tomé, Malawi, Guinée Conakry, Liberia, Pakistan, Irak, Togo, République centrafricaine, Gambie, Congo-Brazzaville.

¹²³ Sénat, *Question orale* n° 4-914, 29 octobre 2009.

¹²⁴ « La Belgique offre 2 % de son PIB au FMI discrédité », cf. <<http://www.cadtm.org/La-Belgique-offre-2-de-son-PIB-au->>.

Face au refus manifeste du nouveau gouvernement d'entreprendre une logique sociale pour l'annulation de la dette des PED, Z. Genot et consorts ont déposé à nouveau à la Chambre des représentants leur proposition de résolution de 2005, le 30 octobre 2007¹²⁵. Elle est toujours pendante à la Chambre tout comme la proposition de résolution visant à l'annulation totale et immédiate de la dette des pays les moins avancés (PMA) et des pays pauvres très endettés (PPTE) déposée également à la Chambre le 18 février 2009 par P. Moriau et consorts¹²⁶. Son contenu, rédigé avec l'aide du CADTM Belgique, s'appuie directement sur la résolution du 29 mars 2007, mais va plus loin à différents niveaux. Premièrement, elle demande au gouvernement d'instaurer immédiatement un moratoire avec gel des intérêts sur le remboursement des dettes bilatérales de tous les pays en développement¹²⁷ (à l'égard de l'État belge et du Ducroire). Deuxièmement, elle étend l'audit de la dette à tous les pays « débiteurs » de la Belgique, peu importe leur classification (PMA, PPTE, autres pays en développement). Troisièmement, elle précise les modalités de cet audit en le confiant à un Comité d'audit permanent composé de représentants de la Belgique, des pays débiteurs, mais aussi d'associations (à l'instar de la Commission d'audit en Équateur). Ce comité sera chargé d'identifier toutes les dettes odieuses, en application de la doctrine formulée par Sack. Cette définition, précise la résolution, est un minimum et il reviendra au Comité d'audit d'établir un cadre juridique plus large de la dette odieuse. Quatrièmement, le gouvernement devra, sur la base de ces rapports d'audit, annuler totalement et sans aucune condition les créances odieuses de la Belgique sans les comptabiliser dans l'aide publique au développement (pour la gonfler artificiellement). La part non odieuse des dettes des PMA et PPTE devra également être annulée via un contrat-cadre entre la Belgique et les pays concernés, qui déterminera les secteurs liés aux Objectifs du millénaire du développement (OMD) devant être financés prioritairement par les fonds libérés par cette annulation. Le CADTM a dénoncé ces contrats-cadre comme étant illégitimes, car ils reviennent à introduire une conditionnalité, bien qu'ils reposent sur une logique différente de celle imposée par le FMI et la Banque mondiale. Enfin, la résolution demande aux représentants de la Belgique de plaider au sein des enceintes européennes et internationales pour la reconnaissance des notions de dette odieuse et dette illégitime et contre l'imposition par le FMI et la Banque mondiale des plans d'ajustement structurel comme condition à l'annulation de dettes. Ce dernier point est important, car la Belgique assurera la présidence de l'Union européenne au deuxième semestre 2010 et détient un droit de vote influent au sein des institutions financières internationales (cf. point 3.2.1).

Toutefois, il semble clair que, sans une loi reprenant les acquis de la résolution du 29 mars 2007, il y ait très peu de chance pour que la Belgique change de position sur la dette et les IFI. Rappelons que la Belgique a le droit de décréter un moratoire immédiat sur le remboursement des dettes bilatérales, de réaliser un audit de ses créances et d'annuler unilatéralement et sans condition toutes les dettes odieuses et illégitimes sans les comptabiliser dans son APD, à l'instar de la Norvège en 2006. Mais la Belgique a également une obligation juridique à prendre des actes forts pour leur

¹²⁵ Chambre, *Doc. parl.* 52-0297/001, 30 octobre 2007.

¹²⁶ Chambre, *Doc. parl.* 53-1827/001, 18 février 2009.

¹²⁷ La Belgique est « créancière » de 61 pays en développement.

annulation. En tant que partie à de nombreuses conventions internationales telles que le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966, la Belgique a, en effet, l'obligation juridique de respecter, de protéger et de promouvoir les droits humains comme les droits à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, à l'autodétermination, etc. Autant de droits indispensables à la dignité humaine dont la réalisation passe nécessairement par l'annulation unilatérale des créances belges, comme le soulignait notamment S. de Béthune dans le préambule de la proposition de résolution de 2004¹²⁸. Notons que le Parlement fédéral belge a fait preuve de volontarisme en adoptant la loi contre les fonds vautours le 6 mars 2008¹²⁹. Par conséquent, c'est une question de volonté politique qui se pose aux pouvoirs publics belges.

L'ouverture du Protocole facultatif additionnel au Pacte sur les droits économiques sociaux et culturels, signé par la Belgique le 24 septembre 2009, pourrait être une nouvelle occasion pour les ONG et les mouvements sociaux luttant contre la dette de rappeler au gouvernement ses obligations extraterritoriales en matière de droits humains qui, selon le rapport de 2009 de l'expert indépendant de l'ONU sur la dette externe, priment sur le remboursement des dettes des PED. Si ce discours est encourageant, il convient aussi de rappeler que ce rapport n'a aucune valeur contraignante et « qu'il faudra un large soutien des citoyens au Nord et au Sud et une pression populaire sur les gouvernements », comme il l'indiquait dans son interview juste après la présentation de son rapport intermédiaire au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2009 à Genève¹³⁰.

Soulignons enfin que l'audit est un outil de contrôle démocratique des finances publiques qui peut être utilisé pour analyser la dette des pays industrialisés afin d'en révéler la part illégitime et ainsi justifier son non-remboursement. Car au Nord comme au Sud, la dette comporte une importante dimension idéologique : elle cautionne, depuis le tournant des années 1980, les baisses des dépenses publiques, les dizaines de milliers de suppressions d'emplois et de fonctionnaires et les politiques de régression sociale¹³¹. Du fait de la crise mondiale, les gouvernements du Nord risquent de renforcer encore davantage ces politiques d'austérité budgétaire et de donner la priorité au remboursement de leurs dettes sans avoir analysé, au préalable, l'origine de cette dette, dont une partie provient du sauvetage des institutions financières privées réalisé à partir de 2007. En effet, le coût de cette opération de sauvetage est entièrement porté à charge des pouvoirs publics, ce qui entraîne une augmentation très importante de la dette publique¹³². Pour financer ces opérations, l'État apporte de l'argent frais aux banques et aux assurances au bord de la faillite, soit sous forme de recapitalisation soit sous forme d'achat des actifs toxiques des entreprises concernées. Pour ce faire, les États émettent des titres du Trésor public qui sont souscrits par ces

¹²⁸ Sénat, *Doc. parl.* 3-875/1, 21 octobre 2004.

¹²⁹ Loi visant à empêcher la saisie ou la cession des fonds publics destinés à la coopération internationale, notamment par la technique des fonds vautours adoptée le 6 mars 2008.

¹³⁰ Cf. <www.cadtm.org/Entretien-avec-l-Expert>.

¹³¹ Cf. P. FRANCHET, « Dette publique, quelle réponse ? », cf. <www.cadtm.org/dette-publique-quelle-reponse>.

¹³² Du côté des gouvernements et de la Commission européenne pourtant chargée de veiller au respect des normes de Maastricht, on évite soigneusement le sujet. Quand des journalistes deviennent vraiment insistants, ce qui est très rare, on leur répond qu'on n'avait pas le choix. Il faut aussi préciser que plusieurs gouvernements réalisent tout comme les banques faillies, des opérations hors bilan ou hors budget afin de dissimuler le montant exact de leurs obligations en termes de dettes publiques.

mêmes banques et ces assurances. En 2009 et 2010, les gouvernements des pays les plus industrialisés devront ainsi emprunter sur les marchés financiers au moins 4 000 milliards de dollars. En même temps, les gouvernements des pays membres de l'OCDE sont clairement encouragés à renforcer les politiques néo-libérales. C'est ce qui ressort notamment des « Perspectives économiques de l'OCDE », parues en 2009 qui recommandent aux gouvernements de mettre en œuvre « sans tarder les réformes trop longtemps différées des systèmes de pension et de santé ». Ce rapport continue en indiquant que « à mesure que la reprise progressera, les mesures d'urgence (régime d'indemnisation du chômage partiel par exemple) devront être progressivement supprimées car le maintien affaiblirait la capacité de production de l'économie ¹³³ ».

¹³³ M. HUSSON, « Les plans de la bourgeoisie », *Politis*, n° 1079, décembre 2009.

CONCLUSION

Plus de 25 ans après le déclenchement de la crise de la dette, les PED en subissent toujours les effets puisqu'ils continuent à consacrer une part considérable de leurs budgets au remboursement de la dette publique externe et interne et à appliquer les mesures dictées par les IFI, en dépit de l'échec des différentes stratégies mises en place par les créanciers occidentaux pour régler le problème de l'endettement. En effet, l'initiative PPTE n'a pas remis en cause le Consensus de Washington : la logique de l'ajustement structurel teintée aujourd'hui de « bonne gouvernance » est toujours en place depuis l'avènement de la crise économique mondiale, tant dans les pays du Sud que dans ceux d'Europe de l'Est. Incontestablement, la dette constitue donc un puissant outil de domination politique dont les créanciers se servent pour imposer aux pays endettés des réformes antisociales et des politiques de libéralisation économique bénéficiant principalement aux sociétés transnationales, avec la complicité des élites dirigeantes de ces pays.

Alors que l'année 2010 est censée célébrer le cinquantenaire des indépendances des pays africains, le néo-colonialisme perdure et le mécanisme de la dette en est un élément majeur, puisque les politiques dictées par les bailleurs de fonds occidentaux nient le droit de ces États, indépendants en droit, d'être souverains économiquement et politiquement. Pour briser cette domination postcoloniale, la volonté politique est la clé et elle passe nécessairement par l'annulation totale et sans condition de toutes les dettes odieuses et illégitimes. La Norvège a emprunté momentanément cette voie, mais force est de constater qu'elle n'est pas suivie par les autres pays du Nord, qui continuent à s'aligner sur l'initiative PPTE et à faire front au sein du Club de Paris contre les pays endettés, malgré les preuves manifestes d'illégitimité de la dette. La Belgique continue, elle aussi, à s'inscrire dans cette logique, au mépris de la résolution du 29 mars 2007. Elle a même fait le choix d'augmenter ses contributions financières au FMI, à l'instar de nombreux pays et du G20.

Dès lors, cette absence de volonté politique pour casser la spirale infernale de la dette du Sud ne pourra changer que par la mobilisation populaire, à l'instar de l'audit en Équateur résultant de la pression du peuple équatorien. Tout comme la Norvège ou encore le Paraguay, l'exemple de l'Équateur montre également la marge de manœuvre que possèdent les États pour agir unilatéralement sur leur endettement. Les suspensions de remboursement, les audits et les déclarations de nullité de dette constituent des actes souverains légitimés par le droit international public, que les créanciers doivent reconnaître. Si ces derniers s'y refusent, la CIJ pourrait trancher ce litige et se prononcer également sur la compatibilité de la dette avec les droits

humains. Remarquons enfin l'absence de rétorsion économique suite aux décisions récentes prises par l'Équateur, le Paraguay et la Norvège, ce qui prouve la valeur de leurs actes et leur bien-fondé.

En cette période de crise mondiale, les PED sont donc confrontés à un vrai choix politique : stopper immédiatement le paiement du service de la dette ou continuer les remboursements, étant entendu que l'obligation de remboursement des dettes n'a jamais été considérée comme absolue. La première option devrait être prise, car elle repose sur des arguments juridiques comme l'obligation pour les États de respecter en priorité les droits humains des populations. La seconde option impliquerait au contraire une violation de ces droits, compte tenu des faibles ressources financières dont disposent les PED pour assurer les services de base à leurs populations. Rappelons que ce moratoire immédiat avec gel des intérêts est une disposition contenue dans la résolution du 29 mars 2007, que les pays concernés pourraient opposer à la Belgique. Il convient ici de dénoncer le chantage des créanciers qui consiste à dire que si les pays du Sud agissent unilatéralement sur leurs dettes, ils seraient ensuite privés de l'accès aux marchés financiers pour financer leur développement. Or, cet argument est irrecevable, car, à l'exception des pays dits émergents (comme le Brésil ou l'Inde) et de certains pays riches en ressources pétrolières (comme le Nigeria), l'écrasante majorité des PED n'a, à l'heure actuelle, toujours pas accès à ces capitaux internationaux.

Dans l'hypothèse où certains PED pourraient, grâce aux revenus qu'ils tirent de l'exploitation des ressources naturelles par exemple, s'acquitter du remboursement de leurs dettes, ils auraient aussi tout intérêt de stopper immédiatement le remboursement de leurs dettes et de mener un audit de celles-ci, comme le recommande l'expert indépendant de l'ONU sur la dette externe. En effet, la démonstration de la part illégitime de leur endettement grâce à l'audit, qui doit conduire logiquement à sa nullité, leur permettrait de préserver d'importantes ressources financières et constituerait un signal fort à l'endroit des créanciers. Tout prêt contracté en violation de normes du droit international et national ou détourné par les pouvoirs publics avec la complicité des créanciers n'a aucune valeur légale : les créanciers perdent donc le droit de réclamer leur remboursement. La crise économique mondiale qui va sans doute déboucher sur une nouvelle crise de la dette pour le Sud rend cruciale la notion d'audit, qui est aussi un instrument de contrôle démocratique devant associer les parlementaires, l'exécutif et des représentants de mouvement sociaux. L'instauration d'un véritable contrôle démocratique et permanent sur la politique d'endettement à la fois au Nord et au Sud est nécessaire, car elle engage la souveraineté des États et a des impacts sur les droits humains et l'environnement.

Ces annulations de dettes ne peuvent, à elles seules, libérer le développement du Tiers Monde. Elles doivent donc s'accompagner d'autres mesures qui améliorent durablement les conditions de vie de la population, en conformité avec la déclaration sur le droit au développement adoptée par l'ONU en 1986. Ces mesures passent nécessairement par une redistribution équitable des richesses et l'affirmation de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles pour permettre un développement endogène du Sud. Cependant, la tutelle des IFI sur leurs politiques économiques, via les conditionnalités, empêche la mise en application de politiques alternatives au

modèle capitaliste. Sortir du CIRDI, comme l'ont fait la Bolivie et l'Équateur et suspendre les accords avec la Banque mondiale et le FMI sont des étapes nécessaires à la récupération de la souveraineté étatique. Rappelons, en effet, que le CIRDI assimile toutes mesures réglementaires des pouvoirs publics à une expropriation indirecte des investisseurs, leur ouvrant ainsi droit à une indemnisation. Le CIRDI ne prend en compte que les effets des décisions étatiques sur le profit attendu des investisseurs privés sans examiner si ces mesures étatiques ont été prises dans l'intérêt général ou si elles se conforment à une obligation juridique internationale telle que le respect du PIDESC.

Enfin, l'annulation totale et inconditionnelle de la dette financière des PED est pleinement justifiée par des arguments économiques puisque les transferts massifs du Sud vers le Nord sont largement supérieurs aux transferts du Nord vers le Sud. Rien que pour l'Afrique subsaharienne, la CNUCED évalue la fuite des capitaux d'Afrique subsaharienne à 400 milliards de dollars entre 1970 et 2005, soit près du double de la dette extérieure totale du sous-continent (215 milliards de dollars en 2005). C'est donc bien le Sud qui finance le Nord et non l'inverse, sans parler de l'énorme dette écologique et historique accumulée depuis des siècles par le Nord. Des réparations pour tous ces dommages sont dès lors indispensables. Ce faisant, les bases d'une réelle alternative à la logique actuelle, inique et mortifère, auront été posées.

ANNEXE

RÉSOLUTION SUR L'ANNULATION DE LA DETTE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS ADOPTÉE EN SÉANCE PLÉNIÈRE DU SÉNAT LE 29 MARS 2007

LE SÉNAT,

- A) Rappelant l'accord de gouvernement de juillet 2003 qui prévoit qu' « une aide spécifique sera apportée à la remise de la dette des pays les moins avancés, par le biais d'un assouplissement et d'une extension du mécanisme HIPC (*Highly Indebted Poor Countries*) ; le gouvernement accordera la priorité à l'annulation bilatérale des dettes et intensifiera son action diplomatique en vue de l'annulation de dettes détenues par des institutions multilatérales » ;
- B) Considérant qu'il existe un consensus international pour passer d'une logique d'allègement de la dette des pays pauvres à une logique d'annulation, illustré par la déclaration du millénaire et, dernièrement, par la décision du G8 prise lors du Sommet de Gleneagles des 6-8 juillet 2005 consistant en l'annulation de 100 % de l'encours de la dette des pays pauvres très endettés éligibles envers le FMI, l'IDA et le Fonds africain de développement ;
- C) Considérant que les initiatives développées par les institutions financières internationales pour répondre à la crise de la dette des pays pauvres n'ont pas donné les résultats escomptés en matière de croissance, de développement et de désendettement ;
- D) Considérant l'importance de garantir l'affectation des moyens dégagés à une politique de développement qui s'inscrit dans les Objectifs du millénaire pour le développement et qui bénéficie directement aux besoins des populations locales et d'éviter que ces moyens ne soient consacrés à d'autres fins ;
- E) Considérant qu'il est nécessaire de négocier avec chaque État concerné, sur la base de leur proposition, les investissements prioritaires à réaliser ;
- F) Considérant toutefois l'urgence et la nécessité d'un geste fort vis-à-vis de ces États qui permette de répondre immédiatement à leurs besoins dans l'attente du règlement définitif de la procédure d'annulation de leur dette.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

En ce qui concerne les PMA et les pays pauvres très endettés ne faisant pas partie des PMA :

- 1. de dresser au plus tôt la liste des pays concernés par la présente résolution et d'évaluer le coût pour l'État belge d'une annulation de leur dette ;
- 2. de conclure le plus rapidement possible, et si possible dans les douze mois qui suivent l'adoption de cette résolution, avec chaque État, un contrat cadre pour définir les modalités

- de l'annulation totale de la dette de ces pays et de déterminer les secteurs de développement humain liés aux Objectifs du millénaire pour le développement qui devront être financés prioritairement par les fonds libérés par cette annulation ;
3. de partir non pas de la valeur nominale de la dette active, mais de l'estimation de la valeur réelle sur le marché secondaire ou dans les livres des bailleurs de fonds, de manière à obtenir une image réaliste du coût réel des opérations d'annulation de dette ;
 4. de rendre publics à cette fin le mode de comptabilisation des dettes dans les comptes de l'État, d'une part, et la valeur réelle de ces dettes, d'autre part ;
 5. de veiller à ce que la couverture de projets par l'Office national du Ducroire soit « pertinente au développement », selon la définition de la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ;
 6. de décider, dès à présent, d'un moratoire avec gel des intérêts sur le remboursement du service de la dette bilatérale (créances d'État et créances du Ducroire) et de prendre les autres mesures nécessaires afin de donner un effet immédiat aux décisions d'annulation qui interviendront en conclusion des procédures et négociations ouvertes avec les pays les moins avancés et les pays pauvres très endettés ne faisant pas partie des PMA, en s'engageant à annuler leur dette rétroactivement à dater de l'entrée en vigueur du moratoire ;
 7. d'établir dans le contrat-cadre un calendrier courant, selon les montants libérés, jusqu'à maximum 2015 qui détermine les plans d'investissements à réaliser dans les secteurs définis comme prioritaires ;
 8. de prévoir la mise en place d'un groupe de travail réunissant des experts publics des deux parties au contrat afin d'évaluer la mise en œuvre des objectifs définis par le contrat en insistant sur les principes de la bonne gouvernance dans le chef des pays bénéficiaires de la remise de dette et de la responsabilité des deux parties, les bailleurs et le pays bénéficiaire ;
 9. d'inciter, dans les enceintes européennes, les autres États membres de l'Union à adopter des mesures équivalentes.

En ce qui concerne les autres pays en développement dont la dette peut être qualifiée d'odieuse :

10. d'organiser un audit sur le caractère « odieux » des créances belges sur ces pays en développement, en considérant au minimum qu'une dette odieuse est une dette contractée par un gouvernement non démocratique, que la somme empruntée n'a pas bénéficié aux populations locales et enfin que le prêt a été octroyé par le créancier en connaissance de cause des deux éléments précédents ;
11. d'annuler la part « odieuse » des créances belges sur ces pays après avoir conclu un contrat cadre selon les mêmes modalités que pour les PMA et les pays pauvres très endettés ne faisant pas partie des PMA ;
12. de plaider, au sein de la Banque mondiale, du FMI et des Nations unies, en faveur de la réalisation d'une étude sur la dette odieuse afin de clarifier sur le plan international la définition d'une dette odieuse.

En ce qui concerne la dette multilatérale :

13. d'intensifier l'action diplomatique de la Belgique dans les enceintes internationales en vue de l'annulation des dettes publiques extérieures détenues par les institutions multilatérales ;
14. de demander instamment que les remises de dette soient accordées sur base d'une nouvelle approche axée sur une logique sociale, en fonction des critères minimums du respect des Objectifs du millénaire pour le développement, et non uniquement de conditions macroéconomiques traditionnelles.

15. d'insister pour que l'on tienne compte de la possibilité des chocs exogènes et de plaider en faveur de la mise au point de mécanismes plus structurels permettant de réduire à l'avenir l'incidence de pareils chocs exogènes sur le poids de la dette ;
16. de demander instamment que l'on rouvre la discussion sur une procédure de médiation indépendant de dettes, en vue d'équilibrer le processus décisionnel de remises de dettes en prévoyant, d'une part, que les bailleurs de fonds ne peuvent plus définir seuls les règles et prendre seuls les décisions, et ce sur la base d'informations et d'analyses qu'ils ont réalisées eux-mêmes ou que d'autres ont réalisées et, d'autre part, qu'il y a lieu de faire intervenir d'autres mécanismes de décision, développés dans le cadre d'organes et de structures de partenariat indépendants ;
17. de plaider, lors des négociations sur l'annulation de la dette au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, pour ne plus imputer cette annulation sur les budgets de la coopération au développement ou, au moins, pour l'amortissement de cette annulation de manière durable à travers une budgétisation pluriannuelle.

En ce qui concerne le secteur privé :

18. d'œuvrer à l'élaboration d'un code de déontologie pour les banques qui octroient des prêts aux PMA, aux pays pauvres très endettés ne faisant pas partie des PMA et à des pays du Sud remplissent certains critères bien précis, et auxquels une remise de dette peut dès lors être accordée ;
19. de conclure, avec l'Association belge des banques, un accord en vertu duquel les banques assument aussi leur part dans les remises de dette des PMA, des pays pauvres très endettés ne faisant pas partie des PMA et des pays du Sud qui, répondant à des critères bien définis, entrent en ligne de compte pour bénéficier de pareille remise.

En ce qui concerne le contrôle parlementaire :

20. de faire rapport chaque année au Parlement sur ses activités en matière de remises de dette et de mentionner dans ce rapport, en particulier, les opérations d'annulation de la dette pour les prêts d'État à État et les assurances-crédits à l'exportation ;
21. de venir présenter au Parlement l'état et les résultats de ses contacts diplomatiques ainsi que les points de vue sur la dette multilatérale que la Belgique a défendus au FMI et à la Banque mondiale, et ce avant la fin de l'année de l'entrée en vigueur de la présente résolution et annuellement par la suite.

Derniers numéros parus

2045	Index 2008-2009
2043-2044	Les résultats des élections régionales, communautaires et européennes du 7 juin 2009, Pierre Blaise, Vincent de Coorebyter et Jean Faniel Caroline Sägerser
2041-2042	L'instauration et les effets du seuil électoral de 5 % François Onclin
2040	Le marché européen des quotas de CO ₂ Cédric Cheneviere
2039	La composition du Parlement européen issu des élections de juin 2009 Thierry Coosemans
2038	Les résultats des élections européennes de juin 2009 dans les États membres Thierry Coosemans
2037	Gouvernance et Technology Assessment en Wallonie Pierre Delvenne
2035-2036	La législation et la jurisprudence relatives aux antennes GSM Thibaud Wyngaard
2033-2034	Trente ans de radio en Communauté française (1978-2008) Philippe Caufriez et Évelyne Lentzen
2031-2032	Pratiques et consommation culturelles en Communauté française Michel Guérin

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES

CRISP

Fondateur : Jules Gérard-Libois

Président : Xavier Mabille

Équipe de recherche :

Étienne Arcq, Pierre Blaise (*secrétaire général*), Marie Challe, Vincent de Coorebyter (*directeur général*), Jean Faniel, Anne Vincent (*coordinatrice du secteur Économie*), Marcus Wunderle

Conseil d'administration :

Louise-Marie Bataille, Jacques Brassinne de La Buissière (*vice-président honoraire*), Francis Delpérée, Hugues Dumont, José Gotovitch, Nadine Gouzée, Serge Govaert, Laura Iker, Patrick Lefèvre, Xavier Mabille (*président*), Roland Michel (*administrateur gérant*), Michel Molitor (*vice-président*), Pierre Reman, Robert Tollet (*vice-président*), Els Witte, Paul Wynants

**LA LOTERIE NATIONALE EST AUSSI LÀ OÙ VOUS NE
L'ATTENDEZ PAS !**

En observant les choses de plus près, vous remarquerez que la Loterie Nationale joue un rôle actif dans la société. Chaque année, des centaines de projets humanitaires, sociaux, culturels, scientifiques et sportifs sont soutenus et encouragés. Pour donner une chance à tous. Voilà pourquoi la Loterie Nationale est présente partout, même là où vous ne l'attendez pas.

Loterie Nationale
créateur de chances 